Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Geschichte = Indicateur de l'histoire suisse

Band: 12 (1914)

Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La question de l'Université à Genève, il y a cent ans').

Il semble à première vue que la restauration de la République, en 1814, devait apporter à l'Académie, désormais séparée de l'Université de Napoléon, ce titre d'Université de Genève dont près de trois siècles d'existence glorieuse l'avaient rendue digne et que le décret de Madrid lui avait si justement reconnu au moment même de son annexion.²) Avec ses trois Facultés de théologie, des sciences et des lettres conduisant jusqu'aux grades universitaires, ses deux Ecoles de droit et de médecine n'attendant qu'un décret favorable pour être mises sur le même pied, c'était de fait une véritable université. Et l'on se demande pourquoi l'un des premiers soins du Gouvernement provisoire ne fut pas justement de le proclamer. La raison, dont on est obligé de reconnaître, sinon l'excellence, du moins la force, fut toute politique. Pour la comprendre, il faut s'arrêter un instant à la situation faite aux chefs de ce gouvernement, à la fois par des circonstances exceptionnelles et par le vertige de restauration qui les entraînait.

Le 3 janvier 1814, le premier syndic Ami Lullin, recevant une députation de la Vénérable Compagnie venue pour complimenter le Conseil provisoire sur la restauration de l'indépendance, résuma son discours en ce beau témoignage qu'on a plus d'une fois relevé: «la République a continué de vivre dans l'Eglise³)». Le lendemain il reçut de même une députation de l'Académie, introduite par les deux plus jeunes conseillers et

¹⁾ Cette étude est détachée du tome III, en préparation, de l'Histoire de l'Université de Genève (Tomes I & II Georg & Cie., Genève, Bâle, Lyon, 1900, 1909, in-4).

²) Le premier consul Bonaparte, et même encore, au moment de son sacre, l'empereur Napoléon, avait fait entrevoir aux Genevois la réalisation d'une ambition chère à plusieurs, à savoir la création d'une Université impériale de Genève. Le projet, issu des efforts combinés du recteur Boissier et du professeur M.-A. Pictet et présenté, en décembre 1804, par le préfet du Léman, M. de Barante, à l'empereur, qui en avait approuvé «l'ensemble et l'intention», donna lieu à un projet de décret dont le double s'est retrouvé aux Archives Nationales de Paris, mais qui, ayant été envoyé au Conseil d'Etat s'égara dans les portefeuilles de la Section de l'Intérieur. Entre temps naissait l'*Université impériale* de Napoléon, qui absorbait, à titre de sections et sous le nom d'Académies, toutes les grandes Ecoles de France, y compris celle de Genève.

L'Ecole de Calvin avait tant de prestige aux yeux du gouvernement qui l'annexait qu'on la trouve qualifiée, en même temps que ses sœurs de Gênes et de Turin, du nom d'*Université* dans le décret, signé au camp de Madrid, le 11 décembre 1808, qui remplace formellement pour elles ce titre par celui d'Académie (Histoire de l'Université de Genève, II. — L'Académie de Calvin dans l'Université de Napoléon, — p. 108).

³⁾ Genève, Archives ecclésiastiques, Registre de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, ad diem. Cf. Registre du Consistoire, 13 et 20 janvier 1814.

répondit à la harangue du recteur Boissier par une allocution dont les registres officiels ne nous ont pas conservé le texte, mais que l'histoire de l'Ecole autorise à conjecturer analogue à celle que la veille il avait adressée aux représentants du corps pastoral¹).

L'Eglise, l'Ecole, c'étaient là en effet, dans la République renaissante, les deux colonnes demeurées debout de l'ancien édifice qu'il s'agissait de relever, les deux branches restées vertes de l'arbre mutilé auquel il fallait rendre la force et la durée. C'était par elles que le sentiment national genevois s'était perpétué, malgré l'annexion, dans la génération élevée sous les lois du grand empire. C'était par elles que le gouvernement nouveau pouvait se rattacher par un lien moral très fort, très respecté de tous, au gouvernement d'autrefois. Les chefs le sentaient et lorsqu'ils prirent le pouvoir ils songèrent tout de suite à leur restituer, dans l'Etat, la place que l'histoire de la cité leur avait marquée. Mais comment préciser, comment répartir cette place? Il eût fallu, pour le faire avec succès, l'autorité d'un Théodore de Bèze ou d'un Robert Chouet et le seul homme qui eût été capable de rendre ce service à sa patrie, en cette heure décisive, était retenu à l'écart, obligé à la réserve, par sa situation personnelle. M.-A. Pictet, ancien inspecteur général et conseiller titulaire de l'Université impériale, se trouvait en instance auprès de Louis XVIII pour la liquidation de la pension de retraite que des revers de fortune rendaient indispensable au repos de sa vieillesse.

Calvin avait mis l'Ecole sous la tutelle de l'Eglise et, si elle s'était émancipée progressivement au cours des siècles, c'étaient surtout les édits, les codes et les constitutions de la fin du XVIIIe siècle qui avaient consacré cette émancipation. Or les textes postérieurs à 1789 étaient tous frappés de réprobation par les gouvernements restaurés de l'Europe. Celui de Genève, rétabli sous la protection des armes de l'Autriche, était particulièrement pénétré de l'idée qu'il fallait faire table rase de toutes les créations de l'esprit révolutionnaire. Au lieu de réorganiser l'Etat sur les bases posées par la constitution de 1796, œuvre de transaction libérale, essai remarquable de conciliation des formes anciennes et des principes nouveaux, il crut devoir retourner au régime de 1782, c'est-à-dire au régime du bon plaisir de «Messieurs». La constitution de 1814 enleva même aux citovens le droit qu'ils avaient exercé de tout temps, jusqu'à l'annexion, de procéder à l'élection des magistrats et à la ratification des lois en Conseil général. Ce Conseil, autrefois qualifié de «souverain», fut remplacé par un Conseil, dit représentatif, où un système électoral compliqué. renouvelé des savantes combinaisons de l'an VIII, faisait entrer chaque année trente représentants de douze cents citoyens, désignés eux-mêmes par le sort au sein d'un collège électoral de censitaires. Le Conseil d'Etat, restauré, cumulant le pouvoir exécutif et le droit exclusif à l'initiative des

¹⁾ Genève, Archives d'Etat, Registre du Conseil provisoire, 4 janvier 1814.

lois, était plus puissant que le Petit Conseil dont il voulait être le successeur.

Pour faire accepter au peuple genevois une constitution aussi contraire à son tempérament, et sur laquelle il devait être appelé à se prononcer par un vote en vertu de son «droit de naissance», ce n'était pas assez de sa juste reconnaissance envers les magistrats énergiques qui lui avaient rendu la patrie des aïeux; ce n'était pas assez de la perspective qu'on lui ouvrait d'être agrégé à la Suisse s'il renonçait, - pour être agréable, disait-on, aux puissances alliées et aux cantons confédérés, - à ces institutions qui avaient inspiré l'auteur du Contrat social et qui avaient valu aux concitoyens de Rousseau leur réputation de turbulence incoercible; il fallait encore que le gouvernement provisoire obtînt la collaboration active de ceux dont la mission était d'aller au peuple et de lui parler sans cesse, qu'il eût, sans réserve, l'appui de la Compagnie des pasteurs. Cette intervention était d'autant plus nécessaire au succès de sa politique que les membres influents de l'Académie et leurs amis, à peu d'exceptions près, étaient tous adversaires de vues politiques qu'ils estimaient bornées et inutilement opposées aux aspirations populaires.

Le gouvernement de 1814, pour s'assurer le concours de la Vénérable Compagnie, la restaura dans tous ses titres, attributions, «préséances et rang» de l'ancien régime. Il rétablit, comme autorité scolaire supérieure, telle qu'elle fonctionnait en 1789, la Compagnie académique, où pasteurs et professeurs étaient confondus, les premiers ayant la présidence ou «modérature» et la majorité, et du même coup s'interdit la création universitaire dont l'Eglise, par crainte de la Faculté des sciences, ne voulait pas et qu'il devenait impossible de réaliser sans elle. Pour pacifier l'Académie, on mit dans la constitution une phrase incidente, rappelant que le Conseil représentatif aurait le droit de la convertir en Université, mais en garantissant, par le même article, les droits intangibles de la Vénérable Compagnie, de telle façon que ceci détruisait cela.¹) On avait fait, dès le 8 juin 1814, un règlement provisoire ainsi conçu:

¹) Titre XI § 3. «Dans les règlements que le Conseil représentatif fera sur l'Aca« démie, si elle est convertie en Université, la Compagnie devra être maintenue dans la
« part qu'elle a à l'élection des professeurs de théologie, de deux professeurs en philoso« phie, d'un professeur de belles lettres, et des régents du Collège; et son droit à ces élec« tions ne pourra être restreint que de son consentement. Elle nommera des députés de
« son corps pour les commissions appelées à former un préavis sur les objets mentionnés
« dans cet article. — § 4. Elle conservera le titre, les préséances et le rang dont elle jouissait
« avant 1792. Elle aura le droit d'adresser au Conseil d'Etat des représentations sur le
« maintien des mœurs et de la religion, en se renfermant uniquement dans ces objets: elle
« pourra aussi, pour le maintien de ses attributions, s'adresser au Conseil d'Etat. »

[«] L'un des plus anciens pasteurs adressera au Conseil représentatif une remontrance, « lorsqu'il sera convoqué pour les mêmes élections où il était d'usage que le doyen de la « Compagnie adressât des exhortations aux électeurs.»

- «Art. 1. L'Académie de Genève et la Compagnie académique sont ré-«tablies sur le même pied qu'elles existaient dans l'année 1789. L'Académie «sera soumise aux mêmes règlements et aux mêmes ordonnances auxquelles «elle l'était avant cette année.»
- «Art. 2. Les professeurs élus depuis l'année 1789, ainsi que les ad-«joints-professeurs, conserveront leurs places et leurs fonctions.»
- «Art. 3. Le Sénat académique sera composé de trois scholarques, du «recteur, des professeurs donnant des cours annuels aux élèves des audi«toires, des professeurs honoraires et émérites qui ont rempli leurs engage«ments contractés vis-à-vis de l'Académie et du Principal du Collège. Il
 «sera présidé par un de Messieurs les scholarques et se nommera un secré«taire pris parmi ses membres.»
- «Art. 4. Les professeurs prendront leur rang dans l'ordre suivant: «1º. le recteur, 2º les cinq professeurs actuels de théologie, y com-«pris le professeur de langues orientales. Ces professeurs prendront entre «eux le rang assigné par l'ancien usage. 3º. L'ancien professeur de droit. «4º. L'ancien professeur de médecine. 5º. Les autres professeurs prendront «leur rang selon l'ordre d'ancienneté dans l'Académie. 6º. Les adjoints «viendront après.»

«Dans la cérémonie des Promotions, le Magnifique Conseil marchera «à la droite, l'Académie à la gauche; après le Conseil, et à droite, vien-«dront les membres de la Vénérable Compagnie. Messieurs les invités «marcheront après l'Académie.»

«Art. 5. L'Académie jouissant depuis plusieurs années des privilèges «attachés aux Universités et notamment de celui de conférer des grades «dans les diverses facultés qu'elle renferme, elle conservera provisoirement «le droit de conférer les susdits grades ainsi qu'elle le fait depuis 1809. «Il sera pourvu par un règlement ultérieur, et d'après le préavis du Sénat «académique, aux formes à suivre à cet égard.¹)»

Ce règlement confirmant l'état du personnel de l'Académie, tel qu'on pouvait le relever encore dans l'Annuaire de l'Université impériale pour 1814, rétablissait, l'une en face de l'autre, la Compagnie académique et l'ancien Sénat et, sans abolir les Facultés en tant que bénéficiaires du droit de conduire aux grades, rendait aux Auditoires de jadis et aux professeurs attachés à ces Auditoires leur ancien rôle et leur ancien rang. Par son article premier, il restaurait, sans le définir, un ordre de choses, hérissé, il est vrai, de textes de règlements et d'ordonnances, mais fondé sur la coutume et dont plusieurs révolutions avaient obscurci le souvenir. C'était ouvrir très grande la porte aux prétentions rivales et aux controverses. Le Conseil ne tarda pas à s'en convaincre. Il dut découvrir assez vite qu'il est plus facile de déclarer qu'on restaure un régime renversé que de le faire revivre. Mais il ne nous a pas mis dans sa confidence.

¹⁾ Registre du Conseil provisoire, 8 juin 1814.

A la première session du Conseil représentatif, auquel il s'était porté candidat, le recteur Boissier posa nettement la question de l'Université genevoise. Le 19 décembre 1814, il déposait sur le bureau et motivait la proposition que voici:

«Le paragraphe 3 du titre XI de l'acte constitutionnel appelant le «Conseil représentatif à faire des règlements relatifs à l'Académie, dans le «cas où elle serait érigée en Université, je propose au Conseil d'Etat de «porter au Conseil souverain un préavis pour l'érection de l'Académie en «Université, sous la forme et aux conditions suivantes:

- «§ 1. Il ne sera fait aucun changement au système actuel des études, «tant du Collège que des auditoires de Belles lettres, de Philosophie et «de Théologie, sauf les améliorations ou modifications que l'expérience «aurait rendues nécessaires.»
- «§ 2. La Vénérable Compagnie Académique conservera toutes les at-«tributions qui lui ont été maintenues par la constitution et toutes les «prérogatives dont elle a joui jusqu'à ce jour, soit à l'égard des écoles «primaires et du collège, soit à l'égard des divers auditoires mentionnés «dans l'article précédent.»
- «§ 3. Les Facultés de droit et de médecine recevront des dévelop-«pements tels que la première puisse fournir l'enseignement nécessaire aux «membres de la Confédération helvétique, et que la seconde, non seule-«ment forme des médecins suffisamment instruits pour les besoins des «campagnes; mais qu'elle prépare les élèves en médecine et en chirurgie «jusqu'au point où ils n'auront plus qu'à aller puiser le complément de «l'instruction expérimentale dans les hôpitaux des grandes villes.»
- «§ 4. Les Facultés des lettres et des sciences donneront à ces diverses «branches d'instruction les développements que les auditoires actuels ne «pourraient fournir, sans nuire au système régulier des études.»
- «§ 5. Les Auditoires de l'Académie confèrent les grades inférieurs; «la collation des grades supérieurs, savoir la licence et le doctorat, appar-«tiendra à toutes les Facultés, y compris celle de théologie.»
- «§ 6. L'Académie et les Facultés, bien que distinctes dans le système «d'instruction, composeront par leur réunion le corps de l'Université.
- «§ 7. Les professeurs et les élèves de l'Université ne jouiront d'aucun «privilège, quant à l'administration de la justice et à la surveillance de la «police; ils seront soumis à tous les règlements que les Conseils jugeront «convenables de faire à leur égard.»
- «§ 8. Le Conseil souverain, d'après le préavis du Conseil d'Etat, dé-«terminera les locaux qui seront affectés au service des Facultés, de même «que les émoluments de leurs divers professeurs, inspecteurs et employés. «Dans cette dernière appréciation l'on prendra pour base les principes «d'une convenable économie, de telle manière qu'une grande partie des «dits émoluments soit fournie par les contributions des élèves et au-«diteurs.»

- «§ 9. Si à l'égard des dites contributions, les Conseils estiment qu'ils «croient devoir accorder quelque faveur aux élèves nationaux, cette faveur «sera commune à tous les membres de la Confédération helvétique.»
- «§ 10. Si les circonstances ne permettaient pas de mettre de suite en «activité toutes les parties du système universitaire, elles n'arrêteraient pas «l'exécution de celles qui seraient susceptibles de la recevoir.»

Genève, 19 décembre 1814.

«Henry Boissier, Recteur de l'Académie, membre du Conseil législatif et souverain.¹)»

Boissier était un orateur spirituel, élégant, mais il n'avait pas l'art de convaincre. Le peintre Adam Töpffer, rendant compte à un ami de l'impression faite par les débats du Conseil représentatif, dit de lui : «Monsieur Boissier, le recteur, parle très joliment et prouve peu de chose».2) Au reste l'assemblée devant laquelle il devait développer sa proposition, et où siègeaient plusieurs de ses collègues de l'Académie, n'avait pas même le droit de la recommander par un vote au Conseil d'Etat, seul compétent pour exercer devant elle le droit d'initiative. Il ne s'agissait que d'un tour de préconsultation sur une pétition parlementaire, mais individuelle, adressée au gouvernement. Après lui, Pierre Prevost se leva et, déclarant que l'Académie 'n'avait pas été nantie 'des intentions de son recteur, formula une seconde proposition, basée «sur les difficultés d'établir et de faire fleurir une Université à Genève» et tendant à ce qu'il fût nommé «une commission d'éducation nationale», chargée d'indiquer les améliorations jugées nécessaires aux établissements existants. C'était la réponse des conservateurs. Un autre député, le docteur Coindet, insista particulièrement sur le danger qu'il pouvait y avoir, en érigeant l'Académie en Université, de diminuer le prestige de la corporation des médecins, chirurgiens et apothicaires, récemment restaurée avec son titre ancien de Faculté de médecine. C'était la réponse des gens de l'art.3)

¹⁾ Reg. Conseil 1815, Annexes 1. (Conseil Repr. No 15).

²) Lettre du 31 octobre 1814 à son ami Covelle. (Communication d'Alfred-Lucien Covelle.)

³⁾ Reg. Conseil représentatif, 19 décembre 1814. Le nom du docteur Jean-François Coindet, un neveu du jeune ami de Jean-Jacques Rousseau, n'est pas donné par le secrétaire du Conseil représentatif. On le trouve dans une lettre que Boissier adressa au sortir de la séance à Prevost et où il lui reproche son attitude, en lui expliquant que, s'il n'a communiqué son projet «qu'à Messieurs [M.-A.] Pictet et [G.] de la Rive», c'est qu'il a craint entre autres, à cette occasion, «une dispute de compétences entre la Vénérable Compagnie, l'Académie et le Sénat académique». Il conclut en faisant appel au professeur éclairé qui veut, comme lui-même, le développement rationnel de l'Ecole genevoise: «Mon «très cher collègue, Nous n'avons qu'un même but et qu'une même responsabilité; je ne «me raccommoderai certainement pas avec le verbe antiquer (pour lequel je me sens une «répugnance involontaire) pour m'opposer à toutes les idées que vous proposerez et vers «lesquelles je me sens au contraire un entraînement que je ne cherche point à réprimer. «L'amour des innovations ne me séduit pas trop aussi, je vous prie de le croire, mais je

Nous savons que Boissier comptait sur l'assentiment de plusieurs membres influents du Conseil d'Etat et notamment qu'il avait au sein de ce corps l'appui, très important, de son collègue, le professeur Gaspard de la Rive.1) Le rapport de la commission chargée de préparer et d'exposer le projet de la constitution de la République l'autorisait à espérer beaucoup: «Notre Académie,» disait cette pièce, rédigée par le conseiller Boin et signée des principaux chefs du gouvernement, «notre Académie, que «nous retrouvons dans toute sa gloire et avec ses anciennes institutions, «a dû probablement son salut à la célébrité méritée dont elle a joui dans «tous les temps, et plus encore sans doute aux hommes distingués qui «ont soutenu sa réputation et honoré Genève pendant les jours de son «humiliation. En décrétant et confirmant les moyens de conserver et de «faire fleurir ce noble et utile établissement, nous eussions voulu lui «ajouter ce qui peut lui manquer encore, en le décorant du titre d'Uni-«versité, dont il n'est personne qui dès longtemps ne le juge digne. «Nous n'avons pu qu'en exprimer le vœu et l'adresser à l'autorité sou-«veraine, qui en ordonnera l'exécution, si elle juge comme nous de ses «avantages.»²) C'est évidemment pour tenir compte de cette perspective que l'art. 2 des fameuses «Lois éventuelles», annexées à la constitution pour entrer en vigueur ultérieurement, au cas où la République s'augmenterait de communes catholiques, article statuant que la Société Economique resterait chargée «de pourvoir, comme par le passé, aux frais du culte protestant «et des établissements d'instruction de la jeunesse protestante», employait une formule pleine de promesses et parlait de «l'entretien de l'Académie soit Université». Mais d'autre part Boissier se faisait peu d'illusions sur les obstacles qu'allait accumuler sur le chemin de l'Université, ainsi présentée, la Vénérable Compagnie. Il en avait fait part à son confident, M.-A.

[«]gémis de voir des richesses enfouies que nous pourrions exploiter. Vous savez comme «moi qu'il faut des réformes et des améliorations; nous les introduirons difficilement dans «les Auditoires; il y aura trop d'amour-propres, trop d'intérêts, trop de passions à com«battre; je ne connais de remède qu'en dehors de cet établissement, et en cherchant dans «l'émulation, dans la concurrence des chaires collatérales un principe de guérison pour «un mal invétéré.» (Papiers Prevost, B.-Mss. Bibliothèque de Genève).

¹) Lettre de Boissier à Prevost, citée ci-dessus. — Le 27 mars 1814, Pictet de Rochemont écrivait à son frère, Marc-Auguste Pictet, de Rolle, où il se trouvait avec le premier syndic Ami Lullin: «Je veux te donner à temps une idée que j'ai pour toi. Je voudrais «que tu songeasses à entrer en Conseil à ma place. Je n'ai jamais eu l'idée d'y rester une «fois que la barque serait à flot. C'est même par une exception à l'ancienne loi de Genève «qu'on m'a conservé ma place dans le gouvernement depuis que je suis conseiller de «S. M. l'empereur de Russie. La chose serait mal vue de plusieurs, et avec raison. . . Tu «pourrais rendre de grands services comme magistrat, sans rien perdre d'ailleurs de ta «consistance comme professeur à l'Académie, ou plutôt à l'Université, car nous aurons, «je l'espère, à Genève, une belle et bonne Université!» (Edmond Pictet, Biographie, travaux et correspondance diplomatique de C. Pictet de Rochemont, Genève, 1892, in-8, p. 118.)

²⁾ Rapport de la commission chargée de rédiger un projet de Constitution pour la République de Genève, Genève, 1814, in-12, p. 21 s. et Reg. Conseil provisoire, 5 août 1814

Pictet, dans une lettre précieuse, dont nous sommes redevables à une attaque de goutte, — à quelque chose malheur est bon, — et qui éclaire d'un jour singulièrement instructif, dans sa crudité confidentielle, l'effort intelligent des universitaires genevois de la première heure.

«Ne sachant quand cette diable de podagre voudra entièrement lâcher «prise, je vous renvoie, mon cher collègue, vos notes sur l'Université de «Göttingue. Elles nous font paraître bien petits garçons; mais elles n'en «sont pas moins intéressantes et il y aura toujours quelque chose à prendre. «Celle que j'y prendrais de prime abord, c'est la personne de M. Ch. «Villers qui s'offre lui-même.1) Ce serait une bonne acquisition qui donnerait «de la réputation à notre Université et y attirerait des élèves. Il ne faut «pas se dissimuler que tant que nous nous refuserons cet avantage que les «autres universités se disputent à l'envi, celui de s'enrichir des savants qui «se sont fait un nom en Europe, nous demeurerons dans l'infériorité à «leur égard. La plupart des professeurs qui ont illustré celle de Göttingue «n'étaient pas hanovriens; plusieurs avaient déjà paru dans d'autres uni-«versités. Loin que ces vocations étrangères nuisent aux docteurs indigènes, «ce sont elles qui font venir de l'eau à leur moulin. Il est bon, pour «l'émulation de nos concitoyens, qu'ils ne s'imaginent pas que la naissance «leur donne des droits irréfragables. Mais comment inculquer ces sages «principes à des gens encroûtés comme nous et qui chaque jour nous «encroûtons davantage; qui croyons faire acte de patriotisme en prononçant «un pompeux antiquo, et qui bientôt prendront l'Espagnol Ferdinand «pour guide et pour modèle. Laissez faire le saint office de Calvin et «vous verrez où il nous mènera. Politique, comédie, économie, il a déjà «tout abordé. Heureux augure pour l'établissement d'une université. Ah! «nos provisoires, ne leur en déplaise, ont fait une fière caville, en réta-«blissant, sans crier gare, la Compagnie académique; nous ne saurons «plus comment nous en dépétrer. Avec elle, et par elle, point d'Univer-«sité. Je suis découragé, je vous l'avoue, et je donnerais à l'instant ma «démission de recteur, si je ne craignais qu'on saisît l'occasion de me «remplacer par un W]eber] ou autre énergumène de sa catégorie, afin de bien «ressaisir le manche de la poêle dont on est si chagrin d'avoir été éloigné «pour quelques instants. Soyez sûr que nous rencontrerons les plus grands

¹⁾ L'auteur de la Philosophie de Kant et de l'Essai sur l'esprit et l'influence de la Réformation avait été nommé professeur de littérature à Göttingue par le roi Jérôme. On connaît ses relations avec Jean de Müller, Benjamin Constant et Mme de Staël. Pictet lui avait sans doute écrit, ou fait écrire, pour obtenir des renseignements sur l'Université de Göttingue en lui faisant part du projet genevois. Les notes qu'il paraît avoir rédigées à cette occasion, offrant de venir lui-même, si on le voulait, ou ne furent pas restituées à Pictet par Boissier, ou ont été transmises à un autre correspondant. On n'en trouve pas d'autre trace dans les papiers de Pictet. Son journal inédit nous apprend que, déjà le 21 juin 1814, il avait reçu une lettre de Ritter sur Göttingue et qu'il l'avait communiquée à d'Ivernois et à Des Arts.

«obstacles, parce qu'on n'osera plus travailler à aucun plan sans y faire «collaborer les pasteurs. Dans notre propre corps deux ou trois collègues «respectables, mais qui se cassent et qui redoutent un surcroît de peine, «mettront aussi des bâtons dans les roues. Le Conseil actuel ne prendra «plus rien sur lui; il ne le peut plus à la veille d'une nouvelle organi«sation politique. C'est dans le futur souverain qu'il faut mettre notre «espérance et Dieu sait comment il sera composé.»

«Cependant le temps se passe et c'est dommage, la fraîcheur nous «allait bien. J'avais eu une idée et j'avais écrit à sir Francis¹) dans ce but «mais ma lettre n'a pu l'atteindre. J'aurais voulu, par son moyen, donner «une autre destination aux souscriptions bénévoles qu'on avait ouvertes, en «Angleterre, en faveur de nos concitoyens qui auraient souffert des loge«ments des gens de guerre et dont l'application serait trop difficile; je «voulais les faire consacrer aux premiers frais d'établissement de l'Univer«sité. J'espère que cet exemple aurait trouvé des imitateurs à Genève et «peut-être ailleurs. Il me semble que tous les protestants ont quelque in«térêt à seconder cette institution, voire ceux de France qui ne tiennent «pas mordicus au Consensus de la Rochelle, et qui désirent que la foi «réformée soit prêchée et défendue par des ministres bien et philosophi«quement instruits.»

«Je voudrais que vous fissiez quelques observations sur mon plan «(que d'Ivernois vous a remis). Plus j'y réfléchis, plus il me paraît qu'il «présente l'exécution la plus simple. Cependant on peut le simplifier en«core, sous le point de vue des finances qui présenteront toujours le plus «grand obstacle, en diminuant le traitement fixe des professeurs et le lais-«sant sur le pied actuel, et stipulant que les non Genevois paieront tant «par cours d'été ou d'hiver, à l'instar des universités d'Allemagne et d'An-«gleterre. Ce sera alors le casuel qui formera la plus grande ressource.»

«Veuillez, cher ami, jeter un coup d'œil sur ce plan et me le ren-«voyer. Je ferai demander votre note au rocailleux bibliothécaire 2).

B[oissier].»

«Réfléchissez à l'idée de ma souscription dont j'explique l'intention. «Elle a pour but de mettre en activité ce que j'appelle dans mon plan les «Professeurs du Musée, c'est-à-dire tous ceux de la Faculté des sciences «qui n'entrent pas dans notre système actuel d'enseignement académique, «tels que physique expérimentale, chimie appliquée, les différentes bran-«ches de l'histoire naturelle et l'astronomie. Comme cette classe n'exige «que peu ou point de traitements fixes, au moins pour le moment, elle «pourrait être activée avant et indépendamment du reste de l'Université. «Elle pourrait au besoin former un établissement entièrement distinct, une «sorte d'association ou d'institution particulière; elle doit cependant se

¹⁾ D'Ivernois.

²⁾ Weber.

«rattacher à l'Université, quand celle-ci sera établie. La souscription aurait «pour but de jeter les fondements du Musée; de fournir aux frais d'ar-«rangement des salles, amphithéâtres et laboratoires (construction des buffets «pour les collections, achat d'objets et d'appareils), à quelques traitements «forcés de gardes, custodes, etc, le jardin de botanique, etc.»

«Je voudrais, pour l'exécution, que la Commission centrale offrît à «la Société Economique de lui abandonner le mobilier de la Préfecture, «pour solde de ce que le Département lui doit encore pour ce bâtiment; «qu'ensuite elle votât la consécration du bâtiment à l'instruction publique. «La Société Economique ou le Conseil auraient mauvaise grâce de renas«quer pour la cession de la quote-part de propriété qu'elle aurait dans ce «bâtiment. Celle du pays de Gex, moindre encore, serait plus facile; «ce serait la partie savoisienne qui ferait le plus fort abandon et nous «aurions au besoin l'autorisation de l'ami Bubna¹).»

«La vente du mobilier que j'estime de 12 à 15,000 francs serait un «premier fonds pour nous mettre en ménage, les souscriptions feraient le «reste. (J'ai oublié de dire que les salles du Musée pourraient servir à «quelques cours littéraires, tels que ceux de Simonde, et aux actes de «l'Académie, qui n'a que la salle de la Compagnie, très incommode et «trop petite²). Comme nous sommes lents à mouvoir, je voudrais que «cette souscription fût une sorte de pousse-cul pour nos concitoyens, grands «et petits. Dans ce but, il conviendrait, s'il est possible, qu'elle fût spon-«tanée; c'est-à-dire qu'elle s'ouvrît à Paris et à Londres, sans qu'on en sût «mot à Genève; alors la vergogne nous prendrait, et peut-être ceux qui «viennent de gagner tant de livres courantes sur le change de Londres «nous offriraient-ils quelques florins. - Que penseriez vous de l'idée de con-«sulter Madame Gautier à Paris et M. Achard à Londres?3) Ce brave «Francis, au lieu d'aller demander pour nous un professeur de littérature «anglaise dont nous n'avons que faire, aurait dû y penser. Pensez-y vous, «mon cher collègue, mais n'en parlez pas; ce serait le moyen de tout «perdre. Nous avons sauvé, vous et moi, l'Académie auprès de l'Univer-«sité française, sans trop consulter nos collègues qui l'auraient laissé périr;

¹⁾ Boissier était lui-même membre de la Commission centrale instituée, le 1er janvier 1814, par le comte de Bubna, pour l'administration provisoire du département du Léman. On sait qu'il faisait également partie de la Société Economique, maintenue en fonction pour la gestion de la fortune des anciens Genevois.

²) Il s'agit de l'ancien local du Consistoire et de la Compagnie des pasteurs, aménagé, en 1715, au-dessus de l'ancienne salle de la Taconnerie, qui servit longtemps de promenoir aux étudiants et de marché couvert aux libraires. Ce bâtiment a été rasé en 1874.

³) Sur Mme Gautier-Delessert, l'amie dévouée des Genevois, dont le salon de Passy se trouva être, au temps des négociations du Concordat, quelque chose comme la nonciature des protestants, voir l'Histoire de l'Université de Genève, tome II, p. 140, 213. Sur le banquier genevois Achard-Bontems, établi à Paris, puis, après la Révolution, à Londres, consulter Lucie Achard, Rosalie de Constant, sa famille et ses amis. 2 vol. Genève, 1902 et 1903 in-8, II, p. 142, 238.

«nous ne leur communiquions ni nos lettres ni nos projets; bien nous en «a pris, faisons encore de même. Ne dites à votre gendre que ce que vous «croirez prudent. Il n'enfile pas toujours bien les opinions qu'on propose «et, quand il a formé son avis, il a raison d'y tenir, mais il y tient.¹) Je «vous propose un coup fourré, pour le bien de la chose publique; il «n'y a que cela qui réussisse en administration, ubi sunt plures loquentes, «loquaces et pauci agentes.»

«Brûlez ma lettre pour que le saint office ne me brûle pas moi-méme.»2) M.-A. Pictet, étant du Consistoire, redoutait beaucoup moins que son correspondant le saint office. C'est pour cela sans doute qu'il nous a conservé, en lieu sûr, son intéressante lettre. Il faut regretter que le texte du plan d'organisation universitaire communiqué à d'Ivernois et à Pictet, qu'on y trouve mentionné, et si mal à propos réclamé par l'auteur, n'ait pas eu le même sort. Heureusement que Boissier, confiné dans sa chambre, était ce jour-là en train de causer, la plume à la main, et qu'il est revenu, dans un post-scriptum important, sur plusieurs des particularités de son plan. On a pu y voir comment la création du musée-institut de sciences naturelles, qu'il avait sollicitée en vain du gouvernement impérial, lui paraissait devoir être tentée avec l'appui des protestants du dehors, par le moyen d'une souscription ouverte à Paris et à Londres, comment elle se reliait à son projet d'Université, et comment aussi, très sagement, il avait prévu qu'elle pouvait être étudiée pour elle-même, indépendamment de toute transformation de l'Académie.

Cette dernière précaution, inspirée par une juste appréciation des difficultés de l'heure présente, devait assurer assez vite le succès de la partie du plan à laquelle le recteur tenait le plus. Sa proposition du 19 décembre, en Conseil représentatif, communiquée par lui-même à la Compagnie académique, le 12 janvier 1815, et lue le lendemain à la Vénérable Compagnie par le secrétaire, ne donna lieu à aucune observation, ni dans l'une ni dans l'autre assemblée³). Le 15 février le Conseil d'Etat la renvoya, de même que la proposition de Prevost, à une commission composée «de «nobles Lullin et Des Arts, seigneurs syndics, de noble Gaspard De La «Rive conseiller d'Etat et de Messieurs Boissier recteur, Prevost, M.-A. «Pictet et Duvillard professeurs4)». Cette commission, savamment composée d'éléments contraires, se hâta peu de conclure. Au mois d'avril, lorsque le gouvernement arrêta, pour être lues au Conseil représentatif, les réponses qu'il y avait à faire aux propositions individuelles formulées à la session de l'année précédente, il décida de déclarer que, quant à celle qui concernait la conversion de l'Académie en Université, le Conseil d'Etat avait

¹⁾ Le conseiller et futur syndic Vernet-Pictet.

²⁾ Lettre datée des *Volandes*, 11 août 1814. (Papiers de M.-A. Pictet, appartenant à M. le D^r Frédéric Rilliet.)

³⁾ Registre de la Compagnie Académique, 12 janvier 1815 et Reg. Comp., 13 janvier.

¹⁾ Reg. Conseil, ad diem.

«nommé une commission pour l'instruction publique qui n'avait pas encore pu rapporter.» 1)

Les professeurs partisans d'une transformation, de la Rive, Boissier et Pictet, paraissent avoir été tenus en échec par leurs collègues Prevost et Duvillard, champions décidés des idées anciennes et forts de l'appui des deux syndics.

On peut lire dans le journal inédit de M.-A. Pictet qu'il avait été le premier à entretenir Boissier et Prevost d'une «Université protestante» et qu'il avait pu d'emblée se convaincre que le projet aurait l'appui de l'un et la désapprobation de l'autre. Il note en même temps qu'il en a écrit à son frère Pictet de Rochemont et que Charles Lullin, le fils du premier syndic, y est favorable²). Un peu plus tard il en a raisonné avec d'Ivernois qui lui a exposé sur ce point «d'assez grandes idées».3) Ces idées restèrent celles de ce dernier pendant tout le congrès de Vienne, où il fut député avec Pictet de Rochemont. Il ne pouvait évidemment pas, à distance, se rendre un compte exact de l'opposition qu'elles rencontraient sur place, et il parle encore de l'Université de Genève au prince Czartorisky, le 7 mars 1815. C'est le confident du czar Alexandre, élève lui aussi d'un des nôtres, le mathématicien Simon L'Huillier, qui l'y a lui-même amené, en lui disant qu'il faut inviter ses compatriotes «à se vouer de plus «en plus à la culture des sciences et à l'éducation de la jeunesse euro-«péenne». «Ici, je lui ai parlé», écrit d'Ivernois au secrétaire d'Etat Turrettini – de Villettes, «de notre projet d'ériger l'Académie en Université, «projet qu'il a fort approuvé, en m'assurant que, si nous l'exécutons, il «nous enverra force Polonais.» Et l'auteur des Révolutions de Genève, devenu baronet en Angleterre, ajoute que, comme il remerciait le prince de ses bons offices auprès du czar pendant le congrès, celui-ci lui a fait cette réponse: «Toute la grande part que vous croyez que j'ai eue au «succès de votre mission se borne, mon cher chevalier, à n'avoir pas perdu «une seule occasion de témoigner que je regarde votre ville comme un «fover de lumières utiles aux sciences et à la civilisation de l'Europe. Je «l'ai dit, parce que je le pense.» 4)

Au moment où ces conversations s'échangeaient à Vienne, un accord se concluait à Genève au sein de l'Académie. Partisans et adversaires du projet d'Université s'entendaient pour l'ajourner à des temps plus propices et pour donner un développement nouveau à l'enseignement des sciences naturelles en fondant, sans rien changer au statu quo vénérable, le Musée académique dont Boissier avait conçu le plan. La première manifestation

¹⁾ Reg. Conseil, 18 avril 1815.

²⁾ L. c. 8 février 1814.

³⁾ Ibid. 5 avril.

⁴⁾ Genève et les traités de 1815. Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et d'Ivernois. Genève, 1914, in-8, I p. 714. s.

de cette entente fut la confirmation, pour deux ans, du recteur en charge par la Compagnie académique, désormais seule compétente pour procéder à cette élection. Il prêta le serment ancien devant le Conseil, en même temps que son collègue le professeur de théologie De Roches, confirmé de même et pour douze ans, comme principal du Collège. 1)

Le second témoignage, plus significatif encore, de l'accord intervenu, est la proposition, faite le 2 septembre de la même année au Sénat académique, de demander au Conseil d'Etat qu'il soit créé «une chaire effec-«tive de botanique et d'histoire naturelle élémentaire, en faveur de M. de «Candolle, déjà membre honoraire de l'Académie». L'auteur de cette proposition était Pierre Prevost.

A cette date, de Candolle, devenu recteur de l'Université de Montpellier durant les Cent jours, venait de remettre, par ordre d'un commissaire du roi, son rectorat à «M. de Bonald fils» et d'accepter de Royer-Collard, président de la Commission d'Instruction publique, comme compensation, le décanat de la Faculté des sciences. C'est sans doute pourquoi on lit au procès-verbal de la séance où la proposition de Prevost fut présentée: «Il n'est aucun membre présent du Sénat qui ne reconnaisse combien une «telle acquisition serait utile à l'Académie; mais d'après l'observation faite «par quelques membres qu'il est peu probabte que la position de M. de «Candolle lui permette de faire le sacrifice de la place brillante qu'il oc-«cupe à Montpellier, lorsque celle dont il est question ne présente qu'un «dédommagement bien disproportionné, on arrête d'inscrire au registre la «proposition de M. Prevost, mais de ne lui donner suite que lorsqu'on «aura pris auprès de M. de Candolle lui-même les informations néces-«saires.»²)

Les amis du savant illustre qu'on proposait de rappeler dans sa patrie n'étaient point aussi dénués d'informations qu'on pourrait le croire sur ses dispositions personnelles. En 1814 déjà, Boissier l'avait mis au courant de tous les détails de son plan universitaire, et c'était même par une communication de lui que Prevost l'avait connu avant la séance où le Conseil

[&]quot;Neg. Conseil, 3 avril: «M. le recteur et M. le principal sont introduits par un « de Messieurs les conseillers. Ils prêtent serment de leurs offices. M. le premier les re« mercie des services qu'ils ont rendus à l'Etat et les invite à continuer avec le même zèle « les soins qu'ils ont donné à l'éducation publique, félicitant M. le recteur de la prolon« gation de son emploi pour le terme de deux ans.»

La réélection de Boissier, comme recteur, avait eu lieu le 9 mars. On lit au procès verbal de la séance que la Compagnie académique, avant de se séparer, ajourne «sine die «la proposition qui lui est faite de nommer une commission chargée: 1º de terminer tout «ce qui regarde les finances administrées par M. le Recteur jusqu'à ce jour; 2º d'examiner «la question des Facultés sous ce point de vue général: convient-il de conserver la sépa«ration de l'Académie en Facultés, telle qu'elle a existé sous le régime français.» (Reg. Comp. Ac., 9 mars 1815.)

²⁾ Reg. Sénat, ad diem.

réprésentatif en avait été nanti¹). De Candolle nous apprend dans ses Mémoires que, depuis cette époque, il se trouvait «dans une espèce d'hésitation entre Montpellier et Genève,» où il était venu au mois de septembre conduire son fils Alphonse au Collège. On peut en conclure que son rappel faisait partie de la combinaison du recteur. Il se décida à y donner suite vers la fin de décembre 1815, en apprenant, à Paris, que la Loge de Montpellier, dont il était membre, l'avait exclu comme ayant accepté une place pendant les Cent jours. «Cette dernière goutte d'eau», dit-il, fit «verser le vase. Je savais bien qu'en quittant Montpellier je perdais douze «mille francs de rente, et que ne devais guère en espérer que douze cents «à Genève, mais, malgré ma pauvreté d'alors, je me décidai à ce sacrifice «presque sans hésiter»²).

C'est ainsi que, le 11 janvier 1816, le recteur pouvait annoncer à ses collègues que M. de Candolle, «s'en étant exprimé avec chaleur et «patriotisme auprès de plusieurs membres de l'Académie» et auprès de luimême, était prêt à accepter une vocation. Le Conseil d'Etat, sollicité séance tenante par une délibération unanime, prit aussitôt un arrêté conforme aux vœux du Sénat «en créant une chaire de professeur d'Histoire natu-«relle élémentaire effective en faveur de M. de Candolle», avec la réserve toutefois que cette création était absolument personnelle au titulaire. Cette chaire, dont l'occupant put recevoir, en 1820, le titre mieux séant de professeur d'Histoire naturelle, sans qualificatif, était affectée à l'enseignement alternatif de la botanique et de la zoologie 3).

Boissier voulut poursuivre immédiatement son avantage et, ayant obtenu cet enrichissement de la Faculté des sciences, à laquelle le style officiel restauré croyait devoir donner par loyalisme le nom d'Auditoire de Philosophie, il présenta, dans la même séance du Sénat, un projet d'arrêté, maintenant le caractère de Faculté d'enseignement supérieur à l'Auditoire de Belles lettres, par l'institution d'une troisième année, obligatoire pour les candidats à la licence, comme les deux premières l'étaient pour obtenir le baccalauréat. Le même texte, annonçant en principe la gratuité des gra-

¹) On lit dans la lettre écrite le soir du 19 décembre, immédiatement avant le passage que nous avons cité plus haut (p. 70, s. ³): «Mon très cher collègue, si vous m'avez in« directement reproché une réticence dont un scrupule de délicatesse vous a donné la clef, « et qui d'ailleurs ne regarde que la mise au jour d'un plan dont M. de Candolle vous a « donné une entière communication, ne me serait-il pas permis d'observer à mon tour, que « je n'en ai aucune quelconque de ces [modifica]tions ou additions subsidiaires au Collège, « dont je ne comprends pas encore bien la nature, et dont vous avez fait ce matin la pro- « position Serait-ce le résultat de ce projet vague que vous nous fîtes entrevoir jeudi, et « que vous déclarâtes n'être pas encore assez arrêté et mûri dans votre esprit, pour pouvoir « le communiquer à la Compagnie académique? Le Recteur serait-il devenu étranger à « l'instruction primaire, ou ne serait-ce qu'un bâton mis dans les roues de l'Université?»

²) Mémoires et Souvenirs, p. 263. Cf. 248 ss.

³) Reg. Sénat Ac., 11 et 19 janvier 1816, 13 juin et 5 déc. 1820. Reg. Conseil, 12 janvier 1816, 20 nov. 1820.

duations futures statuait: «A l'avenir il faudra, pour occuper une chaire «académique avoir obtenu le grade de docteur dans la Faculté où ressortit «cette chaire. Le grade de licencié ès lettres sera requis pour la régence «des première, seconde et troisième classes [du Collège], et celui de ba-«chelier ès lettres, pour les classes inférieures jusqu'à la septième inclu-«sivement.»

La troisième année de Belles lettres fut admise, moyennant quelques facilités de dispense accordées exceptionnellement aux élèves obligés d'entrer en Philosophie¹); mais la disposition ci-dessus, relative aux grades, sentait trop l'Université impériale. Elle touchait à trop d'intérêts personnels, à trop de privilèges, et eût immanquablement soulevé une tempête au sein de la Compagnie, dont elle restreignait, en matière de nominations scolaires, les pouvoirs constitutionnellement garantis. Boissier dut accepter la disjonction puis, après une nouvelle et vaine tentative de la présenter à part, y renoncer. Il avait tendu la corde jusqu'à l'extrême de ce qu'elle pouvait supporter sans rupture.

La transformation de la chaire honoraire de Zoologie en une chaire effective d'Histoire naturelle, comprenant la botanique, et l'institution de la troisième année de Belles lettres étaient le résultat de décisions du Sénat académique, prises avec le concours ou l'approbation tacite du Conseil d'Etat, mais sans que la Compagnie académique eût été consultée. On put bientôt se convaincre que l'Eglise n'entendait pas laisser prescrire ses droits. Depuis un an, la Vénérable Compagnie réclamait un règlement de compétences qui déterminât d'une façon positive les attributions que le régime de 1814 attribuait aux différents corps chargés de l'inspection des études. Voyant que le recteur profitait habilement de l'état de choses créé par la difficulté de le rédiger, elle arrêta les termes d'un mémoire de protestation au Conseil d'Etat. Puis, sentant, elle aussi, qu'il fallait ménager l'opinion contraire et plutôt s'imposer à elle, l'entraîner à sa suite, que la heurter, décida qu'avant d'envoyer le mémoire, on le communiquerait, pour avis, à la Compagnie académiquement convoquée.²) Boissier, interpellé dans cette assemblée, sur les arrêtés du Sénat, défendit son point de vue. Il n'eut pas de peine à justifier la demande faite au gouvernement d'adresser sans délai à de Candolle la vocation qui devait assurer à l'Ecole de Genève les services d'un de ses plus illustres enfants et, quant à la troisième année d'études organisée à l'Auditoire de Belles lettres, il déclara, sans sourciller, que la question était pendante devant le Sénat académique depuis 1787. L'assistance jugea qu'on pouvait accepter le fait accompli, à condition qu'il fût avisé pour l'avenir. En conséquence le mémoire de la

¹⁾ Reg. Sénat Ac., 11, 19 et 26 janvier, 9 février, 13 juillet 1816. Reg. Conseil, 2, 15 et 24 juillet 1816.

²⁾ Reg. Comp., 8, 16, 20, 23 février 1816.

Vénérable Compagnie fut remplacé par une adresse de la Compagnie académique, qui fut remise au Conseil, le 6 mars 1816, et que voici:

«Respectueuse adresse de la Compagnie académique aux Très honorés «seigneurs, syndics et Conseil de la République et du Canton de Genève.»

«Très Honorés Seigneurs,»

«Les pasteurs et professeurs composant la Compagnie académique ont «l'honneur de représenter avec respect à vos Seigneuries, que, réintégrés, «tant par les arrêtés du Conseil Provisoire que par la Charte Constitu«tionnelle dans les fonctions et attributions dont ils avaient joui, sous «l'ancienne République, relativement à l'inspection des établissements d'ins«truction publique, ils se trouvèrent dès l'abord, gênés dans l'exercice de «ces fonctions par des usages ou des institutions dont l'origine et la nature «ne paraissaient pas clairement établies.»

«En conséquence ils eurent l'honneur de s'adresser, il y a un an, à «vos Seigneuries par l'organe de M. le modérateur et de M. le recteur de «l'Académie, et de les prier de déterminer, par un arrêté, la compétence «des divers corps qui, dans les temps heureux de la République, avaient «été par la loi et les usages en possession de surveiller et de diriger toutes «les branches de l'instruction. Les événements imprévus qui survinrent «bientôt après, la nouvelle crise où s'est trouvée la République 1), enfin «les soins multipliés dans lesquels vos Seigneuries ont été engagées par la «réorganisation complète de toutes les parties de l'administration, ont dû «les empêcher jusqu'à présent de s'occuper du vœu de la Compagnie aca-«démique. Ces considérations ont dû prescrire à ce corps de ne point se «hâter d'en réitérer l'expression; mais il semble aussi, très honorés Sei-«gneurs, que tant que vos Seigneuries n'auraient pas jugé à propos ou «possible de prononcer sur les questions soumises à leur décision, aucun «changement important n'aurait dû s'introduire dans les divers établisse-«ments d'instruction; et cependant la voix publique nous apprend qu'on «vient d'ériger une chaire d'Histoire naturelle élémentaire, annexée à l'au-«ditoire de Philosophie, et qu'il a été statué qu'à l'avenir les étudiants de «Belles lettres feront une troisième année d'études dans cet auditoire.»

«La Compagnie académique, très honorés Seigneurs, est loin de vou-«loir énoncer quelque doute sur la convenance et les avantages de ces «diverses institutions; elle y reconnaît le zèle de vos Seigneuries pour tout «ce qui peut intéresser le bien des études et cette activité paternelle qui «ne néglige aucune des parties soumises à leur administration. Le seul «regret qu'elle manifeste est celui de n'avoir pas concouru, par son préavis, «à la création de ces établissements, comme elle s'y croyait appelée et par

¹⁾ On sait qu'après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, Genève, agréée comme Canton suisse, à la Diète de Zurich, fut menacée par une armée française et de nouveau occupée par les troupes fédérales.

«la loi et par les antiques usages. Elle se borne donc, très honorés Sei«gneurs, à supplier vos Seigneuries de ne pas permettre qu'il soit apporté
«de nouvelles modifications à l'instruction publique, jusqu'à ce qu'elles
«aient prononcé sur la compétence des divers corps à qui la surveillance
«de cette instruction doit être confiée, et de vouloir bien donner à ce
«sujet, le plus tôt possible, une décision à laquelle l'intérêt même de la
«Haute et Basse Ecole est incontestablement attaché: et comme la compé«tence doit être fixée en vertu de la loi et de l'usage, la Compagnie aca«démique a l'honneur d'offrir au Conseil d'Etat de produire les matériaux
«et les documents qui se trouvent dans ses registres et qui peuvent servir
«à constater l'usage, jusqu'à l'époque de nos malheurs et de notre asser«vissement.

«Très honorés Seigneurs, daignez agréer l'hommage de profond respect «de la Compagnie académique et des vœux qu'elle forme pour la per-«sonne de vos Seigneuries. — Genève, ce 29 février 1816»¹).

Le Conseil, ayant opiné, nomma «une commission composée de M. «l'ancien syndic Des Arts et de Messieurs les conseillers Boin et d'Ivernois «pour rechercher ce qui résulte de la loi et de l'usage, relativement à la «demande faite par la Compagnie académique et pour donner un préavis»2). L'ancien syndic des Arts et le conseiller Boin, le rapporteur de la commission constituante de 1814, étaient alors scholarques, c'est-à-dire chargés de la présidence du Sénat académique, dont le recteur était secrétaire. D'Ivernois, on l'a vu, avait été mis par Boissier au courant de tous ses projets. Mais ce ne fut pas cette commission du Conseil qui fit le travail historique, particulièrement délicat et compliqué, que le gouvernement semblait attendre. Elle s'en déchargea sur les intéressés et se borna à enregistrer le résultat des travaux d'une commission de la Compagnie académique, successivement adopté par ce corps, puis par le Sénat. La sanction du Conseil d'Etat en fit l'Arrêté du 2 juillet 1816 sur la compétence et les attributions des divers corps chargés d'inspecter et de diriger les établissements d'instruction publique 3).

Ainsi fut restaurée la fameuse diète scolaire à quatre chambres, — Sénat académique et Académie, Compagnie académique et Compagnie ecclésiastique — de l'ancien régime. Cette pièce d'horlogerie genevoise

¹⁾ Genève, Arch. d'Etat, P. H. [sans numéro] 1816.

²⁾ Reg. Conseil, 6 mars 1816.

^{3) «}Le Conseil d'Etat, vu la demande qui lui a été adressée par la vénérable Com-«pagnie académique, de déterminer par un règlement, la compétence et les attributions «des divers corps chargés d'inspecter et de diriger les établissements d'instruction publique, «après avoir oui le rapport d'une commission nommée à cet effet, considérant: 1º Que, «sans remonter à la fondation du Collège et de l'Académie, et en se bornant à l'examen «des registres tenus depuis un siècle, tant par la vénérable Compagnie que par l'Académie, «on voit que le premier de ces corps convoqué académiquement, et le deuxième présidé «par trois Seigneurs Scholarques, ont été également en possession de s'occuper de tout ce

dont j'ai exposé la construction et le fonctionnement, du milieu du XVIe siècle à la fin du XVIIIe, était, au XIXe, une antiquaille, digne, il est vrai, d'une place d'honneur au musée des souvenirs de l'art ancien, mais de laquelle la Genève lettrée ne pouvait plus prendre l'heure. En se

«qui pouvait intéresser l'instruction publique, sans qu'aucun règlement eût spécifié d'une «manière expresse et positive les droits et attributions dont ils devaient jouir; si l'on en «excepte certaines élections affectées, les unes à la vénérable Compagnie uniquement, les «autres à la réunion de Messieurs les Pasteurs et Professeurs, soit au Conseil des Deux «Cents, soit à la Compagnie académiquement convoquée. — 2º Que, bien que depuis «l'année 1782, jusqu'à l'année 1792 inclusivement, les attributions en question ayant été «plus clairement déterminées, par diverses lois successives, ces lois n'ont point embrassé «l'ensemble des établissements d'instruction, et que d'ailleurs les changements considérables «survenus dès lors dans la composition du Corps académique, nécessiteraient des modi-«fications, soit dans les règlements, soit dans les usages. - 3º Que l'acte constitutionnel «a confirmé les attributions dont la vénérable Compagnie a joui jusqu'à ce jour et par «la loi et par l'usage. - 40 Que si d'un côté l'inspection régulière et habituelle de l'ins-«truction publique ne peut être utilement exercée par un Corps aussi nombreux que le «Corps composé de la réunion de tous Messieurs les Pasteurs et Professeurs, s'il convient «à cet égard de remettre une part et des fonctions plus actives aux membres de l'Aca-«démie, chargés de l'enseignement public; de l'autre côté la vénérable Compagnie, ap-«pelée plus particulièrement à veiller sur l'enseignement de la religion et sur toutes les «études préparatoires au saint ministère, ne saurait demeurer étrangère à l'inspection gé-«nérale des établissements d'instruction. – Arrête:

«Les droits constitutionnels du Conseil Souverain et du Conseil d'Etat réservés, «l'inspection et la direction du Collège et de l'Académie seront exercés, comme suit: «- 1º Le Sénat académique, composé du Recteur de l'Académie, des Professeurs de l'Aca-«démie en activité d'enseignement, ou émérites, du Principal du Collège, et présidé par «trois Seigneurs Scholarques, aura l'inspection ordinaire sur le Collège et l'Académie. «Il exercera cette inspection par les comptes qu'il fera rendre dans ses assemblées pério-«diques et régulières, par l'organe du Recteur et du Principal, ou par celui de telle com-«mission inspectrice qu'il jugera convenable de nommer. Il aura la police des classes et «des auditoires, et fera les règlements nécessaires à ce sujet. Il statuera sur les livres élé-«mentaires ou tous autres à introduire au Collège, sur la marche de l'enseignement, etc. «Il fera chaque année, le lendemain des promotions, le grabeau du Recteur, du Principal «du Collège, et de tous les Professeurs enseignants, à quelque Faculté qu'ils appartiennent. «20 L'Académie, soit la réunion de tous les Professeurs enseignants, émérites, honoraires «et adjoints, conservera les attributions dont elle a joui jusqu'à ce jour, relativement au «jugement des concours pour les prix, et aux interrogations du Collège et des écoles pri-«maires, aux examens des auditoires et à la cérémonie des promotions. - 3º La Com-«pagnie académique, composée de tous les Pasteurs et Professeurs en activité, émérites ou «honoraires, et présidée par Monsieur le Modérateur de la vénérable Compagnie, con-«servera de son côté une inspection générale sur les études, tant du Collège que de l'Aca-«démie. Dans ce but elle aura chaque année deux assemblées périodiques, dans lesquelles «le Recteur de l'Académie, le Principal du Collège, et les Professeurs en activité lui feront «un rapport sur les établissements confiés à leurs soins. Outre ces assemblées périodiques, «la Compagnie académique pourra se réunir aussi souvent qu'elle le jugera convenable, «sur la demande de Monsieur le Modérateur de la vénérable Compagnie, ou sur celle «du Recteur de l'Académie. Elle écoutera les propositions qui pourraient être faites dans «son sein, et en fera tenir un registre particulier par le Secrétaire de la vénérable Com-«pagnie, nommera des commissions pour leur examen, et leur donnera cours de la ma-«nière spécifiée plus bas. Elle s'occupera plus particulièrement, et d'après un préavis de refusant à le reconnaître, la Compagnie des pasteurs entrait dans une voie périlleuse, que chaque année devait rendre plus difficile à suivre.

S'il était un domaine dans lequel la Révolution avait fait œuvre salutaire, c'était celui de l'Ecole publique. «Depuis longtemps, dit Bellot, «dans son commentaire inédit de la constitution de 1814, on avait entrevu

«la vénérable Compagnie, des conditions d'études qui devront être requises pour être «admis dans l'auditoire de Théologie. La Compagnie académique fera annuellement le «grabeau de Messieurs les Régents du Collège, des écoles primaires qui en dépendent, et «celui de l'huissier. Elle élira comme ci-devant le Recteur de l'Académie, le Principal du «Collège, les Régents du Collège et des écoles primaires, les Bibliothécaires et les Profes-«seurs de l'Académie, dont la Charte constitutionnelle lui a maintenu la nomination. — «40 La vénérable Compagnie Ecclésiastique conservera de même le choix des Professeurs «de Théologie dont l'élection lui a été réservée. Elle conservera l'inspection qu'elle exerce «sur les Proposants, relativement à leur conduite morale et à leurs fonctions ecclésias-«tiques. Elle en fera annuellement le grabeau, et déterminera les conditions qu'elle exige «pour leur admission au saint ministère; elle aura le droit de les exclure de l'Auditoire «de Théologie. Elle conservera son inspection sur les Professeurs de Théologie et les «objets de leur enseignement; elle fera annuellement leur grabeau. Aucun livre élémen-«taire, destiné à l'enseignement de la Religion protestante, ne sera introduit au Collège «sans son consentement.

«Des propositions tendant à opérer quelque modification importante dans le système «d'instruction publique, tant du Collège que de l'Académie. La Compagnie académique et «le Sénat académique auront également le droit, après en avoir délibéré dans leurs as «semblées respectives, soit périodiques, soit extraordinaires, d'adresser au Conseil d'Etat «les propositions tendant à opérer quelque réforme ou amélioration dans le Collège et «l'Académie; telles que la création ou la suppression de quelques chaires ou classes, l'in «troduction de quelque méthode d'enseignement absolument nouvelle, etc. Dans ce cas, «et avant de prendre aucune détermination finale au sujet des dites propositions, le Con-«seil d'Etat renverra à la Compagnie académique les propositions du Sénat académique, «et au Sénat celles de la Compagnie académique, pour avoir leurs préavis respectifs, après «lesquels il statuera sur lesdites propositions de la manière qu'il jugera utile et conve«nable pour le plus grand bien des études et le plus grand avantage des Citoyens. —
«Certifié conforme: Falquet, Secrétaire d'Etat.»

(Collection des arrêtés relatifs aux cours académiques de Genève, Genève, 1816.) in-8, Une seule modification fut apportée par le Conseil au projet présenté par sa commission. Parmi les dispositions relatives aux compétences du Sénat Académique se trouvait celle-ci: «Il aura seul, sous les ordres du Conseil d'Etat, l'inspection et la direction «des écoles catholiques établies ou à établir dans le canton.» Cette clause fut supprimée et «M. le conseiller Boin chargé d'annoncer à l'Académie et au Sénat Académique que le «Conseil pourvoirait à cette inspection d'une manière convenable.» (Reg. Conseil, 2 juillet 1816.) On confia cette fonction à la Commission d'instruction pour le nouveau territoire, créée par un arrêté du 23 mai 1816.

Le procès verbal de la séance du Sénat où le projet à soumettre au Conseil fut adopté est libellé en ces termes: «M. le recteur présente un projet de règlement relatif à «la compétence des divers corps chargés de diriger et d'inspecter les établissements d'ins«truction publique. Ce projet, rédigé par une commission de la Compagnie Académique «a déjà été discuté et approuvé par ce corps; il est de même soumis à l'examen du «Sénat qui l'adopte, sauf de légères modifications, et Messieurs les Scholarques sont priés «de le transmettre au Conseil d'Etat, pour obtenir sa ratification.» (Reg. Sénat Ac., 28 juin 1816.) On ne retrouve par contre, au registre de la Compagnie Académique, aucune trace

«la convenance de concentrer dans un seul corps tout ce qui tient à l'ins-«truction publique. Ce que l'on n'avait pas osé jusqu'alors par la crainte «de mécontenter le clergé, on le réalisa à la Révolution. Le Sénat acadé-«mique fut chargé seul de tout ce qui tient à ce domaine, à l'exception «de l'instruction religieuse qui resta confiée au clergé. Ce changement est

de la délibération mentionnée par le recteur. Le procès-verbal du 26 février 1816 annonce qu'une commission sera nommée à la séance suivante «pour recueillir et rédiger tous les «renseignements que peuvent fournir la loi et l'usage, afin que ces renseignements propres «à déterminer la compétence soient lus à la Compagnie Académique et présentés au Con-«seil d'Etat dès qu'il en fera la demande,» mais, cette séance ayant eu lieu le 29 février, le secrétaire ne rapporte dans son compte rendu que ce qui est relatif à la rédaction de l'adresse au Conseil d'Etat. Le procès-verbal qui vient ensuite est celui d'une séance tenue le 19 août. Il est probable que le secrétaire, Charles Bourrit, n'a pas voulu conserver la mémoire de la discussion qui eut lieu à la Compagnie Académique, le 3 mai, et peut-être se continua en plusieurs séances, car on lit au registre de la Compagnie des pasteurs, en date du vendredi 26 avril: «M. Choisy rapporte que MM. Boissier, Heyer et lui ont pré-«paré une espèce de concordat pour la compétence des corps inspecteurs des études et «qu'il serait à propos de le soumettre à la délibération de la Compagnie Académique. «On arrête de la convoquer pour vendredi [3 mai] à 4 heures.» Le registre du Conseil confirme la donnée de ceux du Sénat et de la Compagnie ecclésiastique. Le secrétaire d'Etat y a consigné, à la date du 17 mai 1816, ce qui suit: «Arrangements pris entre la «Vénérable Compagnie Académique et le Sénat Académique relatifs à la compétence de ces «deux corps. M. l'ancien syndic Des Arts rapporte que M. le professeur Vaucher l'a in-«formé que la Compagnie Académique est d'accord avec le Sénat Académique relativement aux plaintes qu'elle avait adressées au Conseil, le 29 février dernier, ainsi que sur sa «demande que la compétence des divers corps auxquels la surveillance de l'instruction pu-«blique doit être confiée, fût positivement déterminée, que M. le recteur est chargé de «présenter au Conseil les arrangements qui ont été arrêtés. Le Conseil charge la commis-«sion nommée le 6 mars dernier de s'occuper de la demande de la Compagnie Acadé-«mique, d'examiner les arrangements qui ont eu lieu et de rapporter.»

Le travail historique qui servit de base à l'arrêté du 2 juillet 1816 fut fait par le pasteur Georges-Louis Choisy. Le résultat fut un mémoire, conservé aux Archives d'Etat et qui porte le titre de Notice sur la Compagnie Académique, l'Académie et le Sénat Académique. Ce mémoire est daté: 1814. Mais, comme on y trouve citée la «constitution de 1815» (sic), dont le texte fut arrêté au mois d'août 1814, il est certain qu'il ne peut être que de la fin de cette année et qu'en tout cas il n'en fut fait usage auprès des membres du gouvernement qu'en 1816 (Arch. d'Etat: P. H., No 5728). L'auteur a dépouillé les registres de la Compagnie de 1601 à 1758 exclusivement. Il a le tort d'avoir négligé, pour des raisons sans doute très différentes, ceux du XVIe siècle d'une part, et ceux de la fin du XVIIIe de l'autre. Son point de vue, à la fois remarquable et fort discutable, est résumé en ces termes: «Si nous consultons les registres, nous voyons que la Compagnie des pas-«teurs et professeurs a toujours exercé l'inspection sur la haute et basse Ecole et qu'elle a «donné son préavis sur tout ce qui regarde le Collège, l'Académie, l'éducation publique «aussi bien que pour les Ecoles particulières qui s'élevaient dans la ville ou sur le terri-«toire. Rien de plus naturel et de plus convenable que cette réunion des pasteurs et «professeurs dans l'inspection de la haute et basse Ecole. Elle a toujours présenté de «grands avantages et quand elle n'aurait en sa faveur que de remonter à la fondation «même de la République, cela seul devrait lui assurer une existence durable. La réunion «des pasteurs et professeurs, pour tout ce qui regarde le Collège et les Auditoires, a le «l'un de ceux qui réunit le plus d'approbateurs, aucune voix, sauf celle «de quelques pasteurs, ne s'éleva pour le combattre. Ce Sénat fit plus dans «le petit nombre d'années de son existence qu'on n'avait fait dans un demi «siècle, malgré toutes les difficultés des circonstances. . . . C'était cette ins- «titution du Sénat académique qui devait seule être maintenue. Les prin- «cipaux membres du clergé y siégeaient, sinon comme pasteurs, du moins «comme professeurs et y représentaient leur corps. Si cette institution avait «été désirée et approuvée, même lorsque Genève se bornait à une popu- «lation protestante, à plus forte raison était-elle convenable et nécessaire «aujourd'hui qu'on entrevoit, dans une accession de territoire, le mélange «de deux populations protestante et catholique¹).»

On a ici le jugement d'un des membres de cette opposition libérale qui avait essayé en vain d'obtenir un sursis et la discussion publique du texte constitutionnel, plébiscité à cinq jours de vue. Le régime scolaire que le gouvernement restauré croyait devoir accepter comme un pieux héritage des ancêtres était d'autant plus difficile à faire revivre et durer que la République elle-même – devenue Canton suisse, et pour cela Canton mixte, à partir de 1816, par la réunion de communes catholiques détachées de l'ancien duché de Savoie et du pays de Gex – n'était plus la cité d'un peuple uniquement, exclusivement protestant. La Société Economique, dépositaire en vertu de la dévolution de 1798, de la majeure partie des biens des anciens Genevois, ayant dû par suite être maintenue comme administration financière, chargée de subvenir aux dépenses du culte réformé et de l'Ecole, une cinquième chambre scolaire devait nécessairement faire sentir son action à côté des quatre que nous venons de rappeler. Et ce n'était pas la cinquième roue du char, puisque d'elle dépendait l'équilibre des budgets. Déjà lorsque le Conseil provisoire croit pouvoir discuter et fixer les termes de l'arrêté du 8 juin 1814 sur l'Académie sans consulter l'autorité qui,

[«]double avantage, d'un côté de conserver plus de considération et de relief au saint mi«nistère en entretenant chez ceux qui l'exercent le goût et l'émulation des sciences hu«maines, et de l'autre d'entretenir entre les sciences et l'éducation religieuse une concorde,
«une harmonie qui manque souvent ailleurs et qui sert également la Religion et les
«Sciences, l'Eglise et l'Académie. Ajoutons que la Compagnie ordinaire ou ecclésiastique
«dont Messieurs les professeurs de Philosophie et de Belles-lettres sont membres, ayant
«des assemblées régulières chaque semaine, est plus qu'aucun autre corps à portée d'un
«objet aussi important que l'éducation publique. M. le recteur et M. le principal qui en
«sont à l'ordinaire membres l'informent pour ainsi dire, de jour à jour, de l'état du
«Collège et des Auditoires; elle peut en un moment faire convoquer ceux de Messieurs
«les professeurs laïques qui n'assistent pas aux assemblées ordinaires et, devenant Compagnie
«Académique, elle avise sur le champ à ce qu'elle regarde comme convenable et essentiel

«à la chose qui lui est confiée. Au reste ses délibérations ne sont exécutoires que lors«qu'elles ont la sanction du Conseil d'Etat; ses membres ne sont dans le fond que des
«experts qui préparent les matières et dont on est libre de modifier ou de rejeter l'opinion.»

¹⁾ Observations sur la constitution de 1814. (Tit. XI, art. 1) Mss. appartenant à M. G. Hornung.

l'année précédente, avait encore tant de prestige, à Genève, il lui est rappelé que la Société Economique «a vu avec peine qu'on l'avait oubliée» et qu'elle «désire être informée à l'avenir lorsqu'il y aura des places données «dont elle doit faire les fonds».

L'avis du Conseil, mieux informé, «est d'y avoir égard¹).» On s'y tiendra dès lors. Et, comme de juste, toutes les fois qu'une question de finances sera soulevée, dans le domaine de l'Ecole dotée par la République protestante à son heure dernière, le préavis de ses exécuteurs testamentaires sera demandé, témoignage frappant et sans cesse renouvelé de la violence qu'on a dû faire au sens commun pour ressusciter tel quel, sans tenir compte de l'histoire, l'ancien régime.

Genève.

Charles Borgeaud.

2 Briefe des Schafthauser Hauptmanns Ludwig von Fulach über die Schlacht von Novara, 6. Juni 1513.

Das Staatsarchiv Schaffhausen bewahrt unter Korrespondenzen III, Nr. 114/15 zwei Briefe über die Schlacht von Novara, die bisher unversöffentlicht und von der Geschichtschreibung der italienischen Feldzüge unsbenützt geblieben sind. Im grossen und ganzen deckt sich ihr Inhalt mit der bisherigen Kenntnis; daneben enthalten sie aber auch Züge und Angaben, die neu sind, so dass durch sie zweifelhafte Punkte befestigt und das Bild der Schlacht in mancher Hinsicht verdeutlicht wird. Auf jeden Fall stellen sie eine wertvolle Bereicherung des Materials zu diesem Feldzug dar; zugleich beweisen sie aber auch, dass entgegen der bisherigen Annahme²) auch Schaffhausen seinen Anteil an der glanzvollsten Waffentat der alten Eidgenossen hatte.

Verfasser der beiden Schreiben ist Ludwig von Fulach, Hauptmann des Schaffhauser Fähnleins im 1. Auszug.

Im folgenden will ich kurz die Stellen anführen, wo Fulach gegenzüber den bisher bekannten Schlachtberichten etwas wesentlich Neues bringt, oder wo er sich in Gegensatz zu diesen stellt. Die neueste Bearbeitung der Schlacht von Novara bietet Dr. E. Gagliardi in seinem Werk: Novara und Dijon³). In äusserst zahlreichen Fussnoten hat der Verfasser die Quellen angegeben, auf denen seine Darstellung fusst; zugleich hat er meist die charakteristischen Stellen im Wortlaut angeführt, und mit diesen will ich den Bericht Fulachs zusammenhalten.

^{&#}x27;) Reg. Conseil, 10 juin 1814.

²⁾ S. Festschrift für Kant. Schaffh. 1901. S. 307 unt.

³) E. Gagliardi: Novara und Dijon, Höhepunkt und Verfall der schweizerischen Grossmacht im 16. Jahrhundert. Zürich 1907.

Der 1. Brief ist vom 7. Juni datiert, also vom Tage nach der Schlacht, wo die Erinnerungen noch ganz frisch und lebendig waren, vielleicht nur etwas zu lebhaft, so dass es fast scheinen möchte, als hätte der Stil darunter gelitten. Zuerst berichtet Fulach von der Belagerung, die nach ihm, in Übereinstimmung mit den übrigen Berichten, Samstag morgens (4. Juni) begonnen hat. Während aber Fleuranges1) und die Solothurner2) erzählen, dass sie bis Sonntag nachmittags gedauert und dass die Beschiessung am Sonntag noch einmal aufgenommen worden sei, so berichtet Fulach ganz bestimmt, dass das Belagerungsheer am Sonntag morgen abgezogen und dass auch das feindliche Lager am selben Morgen abgebrochen worden sei. Das eidgenössische Entsatzheer wurde mittags von den Türmen aus sichtbar «des der hertzog und wir ganz froedrich wurdend» und nach kurzer Zeit ritten die Vorboten ein, denen dann das Heer folgte. Nach seinem Bericht fand der Einzug nicht am Abend⁸), sondern eher am frühen Nachmittag statt. Zwei weitere Angaben liefern neue, wenn auch nicht sehr wesentliche Züge zum 1. Abschnitt dieses Feldzuges: 1. Das anrückende Entsatzheer tut den Eingeschlossenen seine Nähe durch Feuerzeichen kund und 2. der Abzug des Feindes erfolgte unter Verlust von Geschütz und anderm Zeug - «mit büchsen und fust züges gemindert» -

Wesentlicher ist, was er dann von dem weitern Vorhaben der Eidgenossen sagt. Darnach sind sämtliche Hauptleute am Abend zu einem Kriegsrat zusammengetreten und haben nach Beobachtung des Feindes beschlossen, noch am Abend aufzubrechen und dem Feind eiligst nachzus setzen4). Der Zustand der Knechte machte die Ausführung dieses Plans aber unmöglich⁵). Neben der Ermüdung führt Fulach aber noch einen weitern Grund des Aufschubes an: Den übermässigen Weingenuss. Das brausende Gelage, womit die Ankunft der Brüder gefeiert wurde, tönt durch seine Worte hindurch. Es darf doch immerhin angenommen werden, dass die Hauptleute, wie sie zum Kriegsrat zusammentraten, über den phys sischen Zustand ihrer Leute unterrichtet waren, und wenn sie ihnen dennoch eine sofortige Verfolgung des Feindes zutrauten, so beweist das nur, dass die Ermüdung nicht allzu gross gewesen sein muss. Umso mehr Sorge und Bedenken wird ihnen dann die andere Beobachtung an ihren Leuten gemacht haben. Und so musste die Ausführung des zweifellos richtigen Gedankens, den abziehenden Feind nicht entwischen zu lassen⁶), bis nach Mitternacht verschoben werden. Bemerkenswert ist die ausdrückliche Erwähnung des Kriegsrates, zu dem sämtliche Hauptleute zusammentraten

¹⁾ E. Gagliardi, S. 131, 3.

²) » » S. 138, 4.

^{3) » »} S. 137 und 139 ob.

⁴⁾ E. Gagliardi, Novara und Dijon: S. 146, 2.

^{5) » » » »} S. 143, 1 findet wörtliche Bestätigung.

^{6) » » » »} S. 147, 1.

und die Angabe der Beschlüsse desselben. – Nun der Ausmarsch der Eidgenossen am frühen Morgen des 6. Juni. Da berichtet er, im Gegensatz zur Zürcher Chronik¹), dass dieser erfolgte in der Annahme, der Feind hätte die ihm gelassene Frist dazu benutzt, sich möglichst weit zurückzuziehen - «und niemand uff iren schantlichen abzug vermaint, indhainer nächi unser zewarten»²). Daraus erklärt sich wohl auch das ungeordnete Hinausstürmen und warum die Hauptleute es zuliessen. Sie hofften, den Zug unterwegs ordnen zu können. Da man so gar nichts vom Feinde wusste, so konnte auch kein Schlachtplan bestanden haben³). Wie nun die Hauptleute nach 1 welschen Meile Marsches (za. 2 km) eben im Begriff waren, eine Ordnung zu erstellen, hatte die Schlacht bereits begonnen: Die «vorlaufenden Knechte» waren auf die feindlichen Wachen gestossen4) und aus diesem unvermuteten und plötzlichen Zusammenstoss erfolgte nach Fulach alles weitere. Zur Entwerfung eines Schlachtplans mit 3 besonders vorgehenden Haufen war weder Zeit noch Möglichkeit vorhanden; nur die wenigsten Leute waren um ihre Fähnlein versammelt, wo die übrige Mannschaft sich befand, konnte kein Hauptmann angeben. Überraschung und Unordnung benahmen so den Eidgenossen die Möglichkeit, frei zu disponieren. Entweder mussten sie nun die Schlacht in der Situation, in der sie sich gerade befanden, annehmen oder sich zurückziehen. Dies letztere wäre aber wohl bei der ganzen Sachlage mit völliger Auflösung des Heeres gleichbedeutend gewesen.

Der weitere Gang der Entwicklung ist folgender: Die feindlichen Wachen zogen sich zurück; die eidgenössischen Knechte aber meinten, sie fliehen und meldeten das nach rückwärts. Durch den Zug der Eidgenossen wird Lärm geschlagen, alles was davon erreicht wird, eilt nach vorn, um die sich für die Verfolgung bildende Ordnung zu verstärken⁵). Unterz dessen aber hat die französische Artillerie sie entdeckt, ihre Geschütze gezrichtet, und wie nun auch die Fähnlein in die Ordnung eingerückt sind, schlagen die Geschosse schon in ihre Reihen. Die Eidgenossen, ihren Irrztum erkennend⁶), sehen ein, dass für sie keine andere Wahl bleibt, als sich auf dem Platze niederschiessen zu lassen oder zu versuchen, das feindliche Geschütz zu unterlaufen und die Feinde in raschem Anlauf zu werfen — «und so hand wir uff witer haid in ainer ordnung, darinn alle venndlin warend, under ougen der büchsen angriffen⁷).» Der Feind war zu ihrem Empfang vollständig bereit, neben und hinter den Geschützen standen die Hausen des Fussvolks und hielten die Reitergeschwader.

¹⁾ E. Gagliardi, Novara und Dijon: S. 147, 1.

²) » » » » S. 150 ob.

^{*) » » » »} S. 149.

^{4) » » » »} S. 150.

b) E. Gagliardi: S. 151.

^{6) » »} S. 154.

¹) » » S. 155 ob. u. 155, 1 u. 155, 3.

Durch diese Vorgänge an der Spitze des Zuges, die sich mit grosser Geschwindigkeit vollzogen haben mussten, war der ohnehin lose Zusammenhang noch mehr gelockert worden, so dass die nachlaufenden Knechte die Fühlung mit den Fähnlein vollends verloren. Da sie in dem unübersichtlichen Terrain keins derselben mehr erblicken konnten und so nicht wussten, zu welchem Ort oder Zeichen sie sich halten sollten¹), wurden aus ihnen zwei ziemlich kleine Haufen gebildet2), die auf getrennten Wegen an den Feind zu gelangen suchten. - So gestaltet sich nach Fulachs Bericht der Aufmarsch und Angriff der Eidgenossen. Die Hauptmomente sind also: Unvermutetes Zusammentreffen mit dem Feind; der in Täuschung befangene Vorhaufe reisst die Fähnlein mit, dadurch geht die Fühlung mit Also keine Überrumpelung des Feindes, den Nachrückenden verloren. nicht einmal eine eigentliche Überraschung; denn die starken Wachen werden wohl in Erwartung eines Angriffs aufgestellt worden sein3); kein Schlagen nach einem festgelegten Plan.

Nachdem der Fähnleinhaufe zum Angriff angesetzt, war Fulach gleichsam nur noch einer der vielen Mitkämpfer, der ebensowenig wie diese einen Überblick über das Ganze haben konnte, und so ist sein weiterer Bericht eben nur ein fragmentarisches Bild von der Schlacht; er kann nur das erzählen, was er gerade von seinem Posten aus gesehen hat. Darnach hat dieser Haufe die Hauptarbeit geleistet und durch Überwindung der feindslichen Infanterie, deren Ordnungen bis zu den Fähnlein hinunter zusammens gehauen und auseinandergesprengt wurden, den Sieg entschieden⁴). Die Verfolgung erstreckte sich 3 welsche Meilen weit⁵).

Merkwürdigerweise sagt Fulach nichts von einem Kampf mit der Reiterei, die zu Anfang doch bei den Geschützen als Bedeckung gehalten⁶). Sie scheint entweder keine Gelegenheit zum Anreiten gehabt zu haben oder nach einem andern Teil des Schlachtfeldes gezogen worden zu sein. Über die Schicksale der beiden andern Haufen weiss er nur, dass sie vom Geschütz und der Reiterei hart bedrängt wurden, besonders der eine, aber dennoch wackern Anteil am Sieg nahmen. Der Umstand wohl, dass sich beim einen dieser Haufen viele Schaffhauser befanden, die doch unter sein Kommando gehört hätten, wird ihn veranlasst haben, sich nach dieser Seite hin zu erkundigen. Warum meldet er dann aber nichts über das entscheisdende Eingreifen eines dieser Haufen, der nach einem Flankenmarsch der Artillerie in die Seite fiel?⁷) Was Fulach von den Leuten seines Fähnleins sagt, nämlich, dass sich viele bei den zwei hintern Haufen befunden hätten,

¹⁾ E. Gagliardi: S. 155, 4.

²) » » S. 156, 3. Contarini 4000!

^{3) » »} S. 149 ob.

^{*) » »} S. 161 u. 163.

b) » » S. 164.

⁹) E. G. S. 158.

^{7) » »} S. 156, 3, 161 u. 163.

wird für alle Fähnlein zutreffen: Diese beiden Haufen waren nicht aus den Kontingenten einzelner Orte oder ganzen Fähnlein formiert, sondern aus Mannschaften sämtlicher Orte. Es weiss denn auch kein einziger Bericht anzugeben, wie sie zusammengesetzt waren. Wieder ein Beweis für die herrschende Unordnung des Auszugs1). Wie anders sind wir über die Formationen in der Schlacht bei Marignano unterrichtet! Aus dieser bunten und zufälligen Zusammensetzung erklärt sich auch die Erscheinung, dass kein einziger der bisher bekannten Schlachtberichte von einem Mitkämpfer dieser beiden Haufen stammt2): Die Hauptleute, die diese Berichte abzufassen hatten, befanden sich eben sämtlich mit den Fähnlein beim 1. Haufen³), dem eigentlichen Angriffshaufen, wie ihn Gagliardi bezeichnet⁴). So, ohne höhere Führer und ohne Fahnen, sollte man meinen, dass diesen beiden Haufen der Zusammenhang gefehlt hätte. Wenn aber trotzdem der eine von ihnen den musterhaften Flankenmarsch ausführen konnte, von dem Contarini erzählt, so kann man vor der taktischen Ausbildung der damaligen schweizerischen Infanterie nicht genug Achtung haben.

Von grösstem Interesse im 1. Brief ist noch, was Fulach von der Ankunft des Ostkontingents unter Hohensax sagt, weil dadurch etwas Licht auf den Weg, den diese Kolonne genommen und ihr örtliches Versweilen während der Schlacht geworfen wird. Bei Buffalora hatte sie den Tessin überschifft und stand, wie die Schlacht begann, nur za. 2 Std. entsfernt im Rücken des Feindes. Wie leicht hätte sie sich einen entscheisdenden Anteil am Sieg sichern können, wenn sie auf den bis zur ihr dringenden Geschützdonner losmarschiert wäre, statt sich durch lügenhafte Berichte ins Bockshorn jagen zu lassen! In dem fatalen Bericht Jörg Cörlins⁵) spiegelt sich, wenn er überhaupt so gelautet hat, doch bis zu einem gewissen Grad der faktische Verlauf der Schlacht, und das lässt einigermassen auf den Zeitpunkt des Ausreissens dieses Helden schliessen⁶).

Der 2. Brief ist datiert von Freitag, 10. Juni 1513, also vom Tage des Aufbruchs nach Vercelli. Darin gibt Fulach den genauen Verlust seines Fähnleins an: 25 Tote und 8 Verwundete. Das macht auf 150 Mann⁷) einen Abgang von 22%. Wenn seine Aussage im 1. Brief, dass Schaffhausen im Verhältnis zu seiner Stärke die grössten Verluste erlitten habe, wörtlich

¹⁾ E. G. S. 149, 3.

²) » » S. 157, 1.

³⁾ E. G. 158, 1. Ebenso. Das beweist aber doch, dass Hauptleute und Fähnlein sozusagen an der Spitze des Zuges marschierten.

⁴⁾ E. G. S. 156, 1; dass dieser kleiner war als der Umgehungshaufe (s. S. 157) wird durch Fulach nicht bestätigt. Im Gegenteil sagt dieser, dass die 2 hintern Haufen «vast klein» waren.

b) E. G. S. 147, 1 u. 174, 4, 158, 1 u. 175,

^{6) » »} S. 158.

⁷⁾ Offiz. Stärke s. Eidg. Abschiede vom 18. Apr. 1513.

zu nehmen ist, so wäre der durchschnittliche Verlust der Eidgenossen etwas niedriger anzusetzen.¹)

Bemerkenswert sind die Gründe des langen Verweilens in Novara. Erst jetzt (Donnerstag, 9. Juni) vollziehen auch die Bündner ihre Vereinigung mit den Eidgenossen und mit ihnen erscheinen eine Abteilung Walliser, die Rottweiler und 350 Eschentaler. Und nicht weniger interessant ist die Erwähnung von erbeuteten Briefschaften, aus denen die Stärke der feindlichen Reiterei und die geheime Absicht der Franzosen hervorging.2) Für die Geschichte des schweizerischen Kriegswesens aber ist wichtig, dass in diesem Feldzug nun die Sitte aufkommt, alle Fähnlein eines Ortes flattern zu lassen und keines mehr zu unterschlagen. - So bringen die Fulachschen Briefe nicht nur Bestätigung von schon Bekanntem, sondern sie enthalten auch neue und interessante Züge. Als wichtigste möchte ich nochmals anführen: 1. Die Angabe über Bildung und Stärke der 3 Haufen; 2. Ausführliche Verlustliste; 3. Die Nennung des Ortes, wo das Ostkontingent über den Tessin zog. Entspricht diese letztere Angabe der Wahrheit, so muss man sagen: es hing an einem Haar, und die Schlacht wäre nach der modernen Lehre: «Getrennt marschieren, vereint schlagen» gewonnen worden.

Zürich.

K. Tanner, cand. phil.

1. Brief vom 7. Juni 1513.

Frommen, edlenn, vesten, fürnämen, wisen, gnädigenn, lieben herrenn. Min undertänig, schuldig, willig diennst zu allen ziten ernschlich berait. Lieben Herrenn, uff nächstschrifften, von mir zu Navera in Hartman Kläcklis baßborten ussgangen, dis nachvolgend händell sich versuegt hand. Alls nächst fritag abends botschafft, wie unser syend mit gewaltigem züg unnd gschütz für die stat Navera sich legeren und engstigen endtlich willens wärind empfingend, welches samstag frü sichtbar unnd mit hohem gewalt kuntlich engegen ging; wann fürohin unnd das leger geschlagen und versichert ward mit vil grossen carthouen, schlangen, ouch sus büchsen unnd mit grossem raisigem unnd süsknächten züg, als wir von den, so wir gesangen hattend, verstündend, ob zwantzig thusend gewesen sind. Von ansang tages bis in die nacht ain schutz illends nach dem andren one [ansehen] hytz, tages oder sust allmenklich ursachen, so dis hindern söltend, schussend und ängstigetend in massen, daz ich von dhainem kriegsman, in vilziten krieg besharret, söllich ernschlich illend schiessen nit gesehen oder ghört habind.

¹⁾ E. G. S. 166/167.

²) E. G. S. 91 u. 151. ³) Kläckli und Kleckli erscheinen im Schaffh. Urk.≠Buch. Auch ein Hartmann Kläckli kommt vor unter 1. III. 1447.

^{4) 3.} Juni.

a) Original ist an dieser Stelle beschädigt.

Darumb alle vendlin den gantzenb) tag und famstag nachtes wachen und ordnung, ouch forg zehaben notwas. Dann nit ainest, sondern vil uns die statt zestürmen öugtend an orten, so sy wit die muren mit schüssen gebrochen, zudem ain tor ingenumen hattennd; aber mit ernschlicher, gehorfamer, manlicher tat dis ir fürnämen gewendt ist. Doch der unser etlich tod unnd wund belibend, aber dis tages wir von Schaffhusen dhain schaden erlittend. Demnach jetz verruckt sontag morgens¹) ir züg zertailt unnd mit büchsen unnd sust züges gemindert; uns bedunckt, wichen oder abzieches halb sin. Uff unser hoffnung, von unsern herren entschütten werden, so nit wit von uns sich verhieltind, des sy mer denn wir kuntzschafft mochtend haben, das wir also sundend. Dann ir leger dis tages morgends uffbrach und mit ordnung, ouch allerhab hindan zugend, wiezwol ir endtlich fürnämen gewesen ist, uns die stat anzegwinnen und all zetod schlahen, ee unnser entschüttung uns hilfslich sin möchti.

Hiernach umb mittag sontages uff den wächten der thürmen die unnsern sichtig wurdend, ouch mit zaichen der füren zu erkennen gabend, des der Hertzog unnd wir gantz frodrich wurdend. Also nach kurtzer zit die vorbotten inritend und klarlich beschaid zübrachtend. Da dann zů uns komend Bern, Lucern, Uri, Schwitz, Underwalden, Zug, Basel, Friburg und Sollotorn. Füro dis tages abends uff unser aidgnossen zukunfft vor und nachgend hoptlüt, ouch fust menklich ratschlag ist, nit on diewil vorlutend anzaigung und übung durch unseri fyend gebrucht, ward entschlossen, nach ersettigung essens und trinckens illends die fyend zesüchen; aber vonwägen hälgung der knächten, ouch mit trinken un[geschic]kta) fich geübt hettind, besorgen hattend. Unnd ward witer betrachtet, nach= mittnacht vor tag uffzebrechen unnd die fyend zesuchen: Also gester früer stund gemainer züg zu Nawerra uszogen mit hitzigem begär die fyend fuchen nachzogen ist, unnd niemand uff iren schantlichen abzug vermaint, in dhainer nächi unser zewarten. Aber alsbald uff ain welschi mil hinus zogen unnd ordnung zemachen willens warend, kemend die unnsern, so vordannen luffend, ann der fvenden wacht, so mit vendlinen wacht hieltind, die zu irem läger zuluffend und die unsern, sy fliehenshalb sin, vermaintend und daruff hindersich durch unsern züg ain lerman gschlagen ward, damit illend zůlůffen sich erhůb, und sobald die fyend des gewar wurdend unnd die unnseren in ordnung (wiewol am ersten mit klainer macht) an sv ziehen underwundend, hattend sy das gschütz gelait unnd mit gutem statt in uns zeschießen mochtend und schußend indem nach unnd uff vil manig schüßen, jedoch so nützit anders den sterben oder mit illendem zůlůsfen und schlahen uns zühilff kumen besahend, hand wir uff witer haid in ainer ordnung, darinn alle venndlin warend, under ougen der büchsen, hinder

b) Im Orig. steht gnantzen.

^{1) 5.} Juni.

a) Original beschädigt.

und näbend mit großen huffen raisigen und schwären füszüg, tütsch und welsch, in guter ordnung hieltind, angriffen unnd mit der hilft des almächtigen gottes die zeschlahen underwunden habend. Unnd wiewol onesagbar schüßen beschach und die fyend groffen stand mit vester ordnung bewistend, nützit desterminder, allen sichtigen schaden zeliden one angefehen, find wir an und in sy geloffen und die ordnungen der füßknächten bis zu den vendlin hinin geschlagen, demnach flüchtig gemacht und nachdem uff trig welschmil hinus geschlagen etc. Ouch wie jetz vorlut, als der lerman sich anhüb, was der vorhuff und die vendlin so vil fürgschossen, das die, so harnach luffend, vor bömen und gestrüpp nit kuntlich mochtend fin, zu welchem ort oder handzaigung sy sich enthieltend, wusrden]da) die felbigen an zwen huffen zertailt, wiewol vast k]lein]a) und mit raisigen und fust zum tail umbzogen, nämlich ain, darinn vil Schaffhuser gewesen, und mit kläglichem schüßen und anrennen dieser huff geschädiget ist. Des ouch one angesehen diese zwen huffen mit manlicher tat dadannen kumen und dis schlacht züvollstrecken trülich zügesetzt hand unnd also gemainlich dis erlich schlacht zuletzt zu gutem, manlichem syg bracht unnd der syenden ain merklichen schaden und große summ zůtod gschlagen und zů großen schanden bracht. Nāmlich dem füszüg vil beliben und etlich raisiger und der selbigen nämlichenn lüten. Züdem all ihr gschütz, ob zwantzig großer und veld büchsen, wir den fyend angewunnen und zu unßerm Gewalt bracht hand. Ouch fust menklich hab und zälgen in ihrem läger*) gewunen ift, etc.

Hiernach, wie vorlut, viel und größer not erlittenn ist, denn ich jetzemal züschriben jendert vermügen hab; diewil und erlicher syg anzöugt wirt, wil ich nit verhalten, gemainer aidgnossen erlittnen schaden an iren manlichen knächten. So wellind wissen, daß all aidgenossen kläglich verloren hand, insunders Lucern, so zway venndlin gehept hant, das ain venndlin verloren ist unnd waißt man nit, ob es in der fründen oder syenden hand oder etwan in ain graben beliben sye, und die selb baid vennrich tot belieben; zudem das ain vendlin von Fryburg, wie dis von Lucern, mit sampt dem vennrich beliben ist etc. Und g[nädigen], lieben herren, wir von Schaffhusen zu unser macht ze tailen hand wir mer und kläglicher verloren, dann sust dhain ort. Der barmhertzig got welle die in sin ewig rüw setzin etc., wann sy redlich und ghorsamklich sych hand gehalten. Wär aber unnd so vil der syend, wanne ich des erfahren gruntlich erkänn, wil ich des zum fürderlichsten züschrieben thun etc.

Zuletst, als nächt abends voran zöugter handell zil end bracht was, kam und zoch in zil Nawerra: Zürich, Glaris unnd üwser gnädigen]^a) herren zaichen von Schaffhusen. Mit denen her Ülrich von Saxen etc.,

a) Original beschädigt.

a) läger steht am Rand,

a) Original beschädigt.

welcher gemainen hoptlüten im rat fürtrug, wie und so sy vil und manig schüßen kantlich ghört hettind, indem Jörg Körlin¹), ain wirt zu Bellatz, von uns und zu inen kumen wäre und uff ir vlißlich fragen kurzlich gefagt, wie wir ohne ordnung hinuszogen und die vorlouffenden knächt durch die raisigen all erschlagen wärend, demnach die vendlin och hinach zogen, unnd all daby gewäsen, mitsampt den nachlouffen knächten erschlagen beliben. Und was in die statt entflohen war, möcht dhainer darvon kumen etc, welche mer her von Saxen und die hoptlüt dis b) hertzlich ans nommend, wiewol nit gärn gelouben wöltind. Infunder der von Saxen reden thät, wiewol zewissen wär, das so manig redlich man im väld enthalten. das er nit verhoffty, dis war sin, aber er, Jörg Cörlin, siner sag beharret. Uff semlichs der selbige züg sich zewenden understanden und das wasser, so sy zů Büffalor²) überzogen warend, wider mit schiffen inzenemen hindersych gschickt hattennd, yedoch der sag nach etlichem verhandlen nit verwillget ward, funders widerumb zekeren unnd uns lebendig oder tot zesüchen, das nächt beschächen ist, als jetz vorstaut.

Nit witer wais ich jetzemal zeschriben unnd wes anschlag man sye, denn das man hüt dis tag wil still gelegen und unser verloren knächt, so nit funden sind, zesüchen und zu bestattenn. Hiemit ü[wer] g[naden] bewar got und bevelh mich zu allen ziten üch, miner gnädigen herren, in gantzem vertrüwen. Datum zu Nawerra uff zinstag frü nach Bonifaty anno [MD]XIII³).

Ü[wer] g[naden] untertäniger und gantzwilliger

Ludwigk von Fulach, hoptman.

Auf der Rückseite:

Denn fromen, edlenn, vesten, wisen herrenn hern burgers maister unnd rat der statt Schaffhusenn, minen gnädigen, lieben herren.

(Reste des aufgedrückten Wachssiegels.)

2. Brief, vom 10. Juni 1513.

Fromen, edlenn, vestenn, wisen, gnädigenn, liebenn herrenn. Min schuldig, undertänig, gantz willig diennst und was ich eren unnd guts vers mag zu allenzit berait. — Allsdann nächst verschinen zinstag etlich schriften⁴) von mir zu Nawerra, by dem botten von Zürich zuschicken usgangen sind, zumtail inhaltend, wie in anzöugter, syghafften schlacht gemain aidgnossen

b) gestrichen.

¹⁾ Nach Gagliardi S. 147 heisst er Jörg Körnly.

²) Buffalora od. Boffalora sopra Ticino, auf dem linken Ufer des Tessin und 3 km von diesem entfernt, an der Bahnlinie Mailand-Turin gelegen. Hier setzten am 4. Juni 1859 die Franzosen über den Tessin, als sie die Ostreicher bei Magenta angriffen.

^{3) 7.} Juni 1513.

⁴⁾ Von diesen etlichen ist nur noch der mitgeteilte Brief vom 7. Juni erhalten.

kläglichen schaden erlittenn, insunders wir von Schaffhusen nit klainen, sunders namlichen verlurst erkunt habend. Unnd aber inden selben schrifften nit han mugen also illends anzaigen thůn, wär und wie vil der syend; doch wol achten sol unnd wil, daß jederman den sinen zůklagen, ôch ingemain hertzlaid zehaben sunden werd, sollich belangen zewenden unnd damit den armen abgstorbnen seelen gůts beschäch unnd bestattet werdind, des mir nit sol noch wil zwyslen, han ich nit künden noch wollen dis verhalten. Namlich so ist tod beliben: h[er] Ulrich Trülleray¹), Hanns Ülrich, Hans Girsperger, Jacob Rüdi, Cůnrat Tiringer, Ulrich Andres, Michel Keßler, Wilhälm Ziegler, Ülrich von Aich, der alt²), Caspar Nägelin, Fridlin Böcklin, Hans zur Aich, Cläwi Käpeler, Hanns Jacob, Hanns Stoub, der jung, Wolff Stuckj, Hans Wagen³), Hanns Egg, Lentznäyer von Täyngen und sin sun. a)Hans Psister von Täyngena), Hanns Fries, Simon Psläger von Merishusen, und gester Cläwi Färwer unnd der jung Egg, so geschossen warend, och gestorben sind.

Der allmächtig barmhertzig got tröft ir aller seel. b)Ouch acht knächt der unsern von Schaffhusen wund sin worden an der Schlacht, doch vershoffen, am leben nützit zesorgen werdi sin).

Füro zinstag, mitwuchen unnd donstag, damit das gschütz, so wir gwunen habend und ander notwendig rüstung überkummen und gefärgget möcht werden, och der züg unser aidgenossen nit allen klich byanandren gewesen ist, dann dis tag Grawpunt, etlich Wallißer, Rotwil unnd die nüwen aidgenossen us dem Thumertal⁴) mit iiije man zu uns kummen sind, stillzeligen geursachet worden. Dadann hiezwüschend us kuntschafft unnd schrifften, so wir funden habend, das jetz unnser fyend durch den Tyrannischen schlechten christen kunig von franskrich] geschickt, die geswesen syend, alls her von Latrimulj mit ie glen; hertzog von Burgün mit iije glen; Triwulsch mit je glen; hertzog von Sasoyg unnd sin brüder mit je glen; her von obin mit je glen; hertzog deirbavie) mit je glen; her Rüprecht von Arberg mit je glen unnd zwen siner herren sönen, der

a-a) am Rande hinzugefügt.

b-b) Am untern Rande hinzugefügt und mit einem Zeichen an diese Stelle verwiesen.

¹⁾ J. J. Rueger, Chronik II, S. 1003/04, schreibt: von ülrichen (dem Sohn des Bürgersmeisters Trüllerai) hab ich nüt funden. Das ist wohl der oben erwähnte Ulrich.

²⁾ s. Ruegers Chronik I, 2. S. 709 unter: von Eych: Um dise zit lebt ouch Ülrich von Eich, der war des rats. Derselbe Name kommt auch im Schaffhauser Urkundenbuch in Urkunde Nr. 3768 vom 22. April 1504 vor.

³) Im Schaffhauser Urkundenbuch kommt verschiedentlich ein Hans Wagen vor, so unterm 30. August 1505. In Nr. 3795 und 3673 wird er Amtmann der Sondersiechen auf der Steig genannt und in Nr. 3715 Amtmann der armen Kinder am Feld.

⁴⁾ Eschental und Domodossola.

⁵⁾ Herzog von Bourbon.

⁶⁾ Herr von Aubigny.

⁷⁾ Duras?

⁸⁾ Die 2 Söhne weisen auf Robert de la Marck hin.

landsknächten hoptlüt. Fünffhundert rätzen¹) mit lichten pfärden. Margis von Montfärrär mit je glen, unnd des füszüges waistman dhain zal. Züdem uff der stras gewesen sind mit illendem ziehen iiiim lantzknächt und iiiim bögner. Das selbig schrifften ist ouch inhalten, wie ir anschlag gewesen sye, mit den aidgnossen ain friden zemachen und den jetzigen hertzogen glichwol sahen als sin vatter, vermainende, das hertzogthum Meiland sin recht müterlich erb sye unnd nach söllichem ervolgen die aidgnossen ain anders ort zebruchen. Item, och der bischoff von Loda²) unnd Galiatz Viscont uns gschriben und zu uns zekumen gelait begehrt hand. Uff söllichs nach übung baider jetzgemelter herrenn in disem handell ist dem Galiatzen vergünstiget und dem bischoff von Loda gar abgschlagen, wann sin thon und loussen uns gantz unpürlich bedunckt und zumtail des wissen hand.

Zu letst, lieben herren, in üwerm schribenn nächst mir gethan, durch Dieterichen Haugken³) mir überantwurtz, befinden, wie das, so die baid hufen unfrer aidgnoffen zufamen kummind, das als dann ich min vendlin underschlahen und Eberlin Tüchellis4) vendlin uffrecht gfürt fölle werden. Unnd aber in nächst vollendter schlacht die nün ort ir baide vendlin uffrecht hand lassen beliben und nochtund, uff föllichs lütiner und vennrich, fo letst von üch ußgeschickt sind, erkunnet unnd umb rat ankert hab, also find ich nit anders an inen, dann ich mich halten müge und fölle in maßen, als ander unfer aidgenoffen is veld verordnet. Ouch nit anders verhoffend, üwer mainung sin unnd hab also dis lassen beliben mit wissen und rat derselbigen bis uff witer beschaid. Hierumb an üch min undertänig pit, föllich min handlen im besten von mir wollind annemen und zum fürders lichsten hiemit underrichtenn, was unnd wie mir hierin zetun werde sin. das wil ich onegezwiffellt mit gantzer undertänigkeit unnd vlis mich halten; dann ich dis nit us dhainem widersperen beharret hab, sunders mich zus verglichen andren orten und damit ich nützit nüwes erhebe. Das aber ich dis nit innächsten schrifften anzöugt hab, wellind wissen, daß mir zwen tag hiernach, als Dieterich kummen ist, die selbig brieff überantwurtz sind.

Nitmer jetzemal wais zeschriebenn, unnd uff hüt dis tages von Nazwerra gen Wersäll⁵) zü rucken willens sind; denn unser fyend durch Wersäll ir flucht genumen hand dem birg zü, die wir süchen wellend. Unnd ist die red, wie zu Ast⁶) der züg sich widerumb versamlj, des wir doch nit

¹⁾ Albanesen [vgl. Idiotikon 1920].

²⁾ Lodi

³) Dietrich Haugk [Haagk). Bei J. J. Rueger kommen zwei dieses Namens vor, der ältere und der jüngere. Hier ist wohl der jüngere gemeint. "Er ward statrichter allhie und des rats und hernach landvogt gon Luggaris über das gebirg". Als Stadtrichter kommt er im Urkundenbuch von 1498–1516 vor.

⁴) Im Urkundenbuch kommt der Name in verschiedenen Schreibweisen vor: Tüchilin, Tüchel, Tüchlin, Tüchellin. Unterm 20. II. 1450 kommt auch ein Eberlin Tüchilin vor.

⁵) Vercelli.

⁶⁾ Asti.

endtlich wari kuntschafft mugend haben. Es ist auch noch unser mainung, die herren hertzog von Safoyg und margis von Montfärrär zestrasen, umb das sy hilff und rat wider uns thůn und gschickt hand, one angesehen buntgnos oder lantmanschafft. Hiemit bewar üch got und bevilh mich mit aller undertänigkeit zů allen ziten. Datum zu Nawerra, fritag frü nach Medardj anno [MD] XIII¹)

ü[wer] g[naden] undertäniger und gantz williger

Ludwigk von Fulach²) houptman.

Und auf der Rückseite:

Denn fromenn, edlenn, vestenn, wisenn herrenn hern burgermaister und rat zu Schaffhusen, minen gnädigen, lieben herren. (Spuren des aufgedrückten Verschlussiegels.)

Ein Brief des Heinrich Glareanus an Jörg uff der Flüe vom 19. Dezember 1520.

Nachstehender Brief des berühmten Humanisten Heinrich Loriti, gewöhnlich Glareanus genannt, befindet sich im Besitze des Herrn Henri de Lavallaz in Sitten, der denselben mit liebenswürdiger Zuvorkommenheit für diese Publikation zur Verfügung stellte. Das Schreiben zeigt bei den Falten einzelne brüchige, daher unleserliche Stellen, ist sonst gut erhalten und weist Spuren eines Siegels auf.

«Glareanus Poeta Regius D. Georgio Super Saxo Equiti Aureato Salutem Dixit.

Quae de filio tuo scribis, vir clarissime, atque idem ornatissime, quamcumque illum mecum esse cupias erudirique bonis litteris plane intellexi epistola illa e Lugduno missa¹). Verum ut apte respondeam, neque suggerit animus, neque ipse sane rationem invenio. Non quod du-

^{1) 10.} Juni 1513.

²) Ludwig von Fulach wird bei J. J. Rueger als Gerichtsherr zu Thayngen erwähnt. Laut Anmerkung 7, S. 731 unt. erscheint er seit 1507 oft in den Urkunden als Vogtherr zu Thayngen.

¹⁾ Von den Söhnen Jörgs sind uns bekannt Franz, Domdekan von Sitten, Georg, Johann, Franz II. (de Rivaz. Op. hist. IV. p. 390.) Wahrscheinlich handelt es sich im vorsliegenden Briefe um keinen von diesen, sondern eher um einen Kleinsohn Jörgs. 1502, 5. Mai vermählte sich Christina, die Tochter Jörgs, mit Ludwig de Platea von Sitten. Johann de Platea, der 1519 in der Matrikel von Orleans erscheint (Blätt. a. d. Wall. Gesch. IV, p. 116), dürfte ihr Sohn sein, und von diesem ist hier wohl die Rede. Denn der Context des Schreibens ergibt, dass der Jüngling, um den es sich handelt, bisher in Orleans studiert hat.

bitem benignitatem tuam laboribus meis abunde responsuram, sed quod iuvenem non viderim, quod, quam condicionem pari possit, nesciam. Praeterea quanto tempore Luteciae sim mansurus istuc ipsum etiam mihi in dubio est. Porro quod de mea fama tanta praedicas, habeo equidem diis graciam, quod in asp etiam hos unquam poterit. Verum id facit candor et nimius amor mei quorumdam amicorum meorum nimis amico animo indulgentium. Qui ex mure elephantum faciunt, laudesque ingenteis de me praedicant, quas neque merui, neque lubens, nisi impudens sim, agnosco. E quorum numero est D. Simon Albinus, praetor Sedunensis, homo mihi Agrippinae aliquot annis ita familiariter notus, ut frater ille mihi, neque secus ego illi videri potuerim. Praeter ingenuum animum vir etiam rhetoricam [?] et humanas disciplinas plurimas edoctus²). Sed nolo diutius de eius laudibus ne reprehendendus iuxta proverbium, mutuum muli se scabunt. Rationem, qua et quibus cum victito, paucis deliniabo. Magnifici domini Helvetii Luteciam hanc ob causam juvenes miserunt, ut Latinam et Francicam linguam discerent, et si qui vellent, Graecam. Quod vero sub prioribus regibus parum profecerint Luteciae quondam, sic nec Ticini in Italia paucos ante annos, in causa existimarunt fuisse, quod inspectore et censore caruerint. Quamobrem cum eam rem Friburgi D. Renato ex Allobrogibus nostro nunc Magno Magistro Franciae⁸) proponerent commotus consilio Falconis⁴) et Melantithaei consulis Tugini⁵), qui ambo fato concesserunt, me potissimum elegit, qui huic negotio solita diligentia praeessem⁶). Quare ego nunc Parisiis observator et velut ἐπίσχοπος illorum sedeo. Quod vero ipse Francice nesciam, solos eos mecum habeo, qui Latine discunt. Et domi meae omnes Latine loquimur, quoties autem quis Gallice discere cupit, eum ad cives relego. Ea ratio est mutandi juvenes, eo pacto et Francice et

²) Simon Inalbon v. Sitten wurde am 27. Juli 1507 an der Universität Köln ims matrikuliert (Blätter a. d. Wal. G. IV, p. 121) und erwarb daselbst den Grad eines Meisters der freien Künste. Um eben diese Zeit studierte auch Glareanus in Köln (O. F. Fritsche: Glarean, sein Leben und s. Schriften, p. 4 u. 5.) Simon Inalbon wurde 1518 Landess hauptmann v. Wallis und spielt in den Kämpfen Jörgs gegen Schiner eine nicht unbes deutende Rolle.

³) René, der Bastard von Savoyen, war des öftern Gesandter des französischen Königs in der Eidgenossenschaft und vermittelte unter andern den ewigen Frieden, der 1516, 29. November zu Freiburg zwischen Frankreich und der Schweiz abgeschlossen wurde. (Vergl. Freiburg. Geschichtsblätter XII, p. 96 etc.)

⁴⁾ Peter Falk, der berühmte Staatsmann von Freiburg. (Freib. Geschichtsbl. XII, p. 97 u. 111.) Fritsche, Glarean a. a. O. p. 20.

b) Hans Schwarzmurer, Ammann von Zug, der 1517 mit Falk nach Paris reiste, um dem König die Friedensurkunde von Freiburg zur Besiegelung zu überbringen. (Freib. Gesch. a. a O. p. 97.)

⁶⁾ Seit 1518 bis 1522 weilte Glarean in Paris, genoss ein königliches Stipendium von 150 Fr. und eröffnete eine Bourse für Schweizerstudenten. (Fritsche, Glarean a. a. O. p. 20 etc.)

Latine discunt omnes. Bona pars etiam Graece, quibus etiam potissimum succurro, quondoquidem notum est omnem eruditionem e Graecis ad Latinos emanasse, et propemodum caecam, nisi ex primis hauriatur Lego itaque Homerum nunc Graece et Livium Latine. Lecturus deinde Ciceronis aliqua et Caesaris commentaria, non relicturus Geographiae principia et quae ad Mathematicas disciplinas pertinebunt. Verum ii qui mecum sunt bona ex parte suis stipendiis, me dumtaxat, non Luteciam ipsam secuti, laboribus meis, ut non modo censorem sed etiam praeceptorem agam, abunde satisfaciunt et animum precium constituunt, quamquam id ipsum inaequale, ut cuiusque facultas potest, nam de me ut melius quisquis mereatur, etiam inter eos aemulatio est. Neque vero id absque commodo illorum, non nam minus libere vivunt mecum, quam ego ipse. Ita autem me ipse constrinxi, ne fortasse subrepat animo tuo, nil nisi licentiam domi meae regnare. Hebdomodatim in cibum singuli singulos spissos nummos seu mavis testones perferimus, nec minus ego perfero quam alii. Eadem mensa omnes sedemus. Vinea vero e forso vasatim emimus. Id nam minus iuvenili stomacho nocet, quam quod quotidianum aliud atque aliud emitur; et in eam quidem rem Francicus omni mense cedit.

Novem autem mecum sunt. Ex Glareana duo, e Tiguro unus, Lucernates tres, Urus unus, Bernas unus, e Sylvania unus, omnes praetorii, omnes patricii. Inter eos consulem (?) ago, partitis aliis inter eos honoribus, ut sint censores, praetores, tribuni, triumviri, aediles, quaestores, praeterea publicolae et apparitores; idque exemplo Pomponii laeti, clarissimi viri, qui non multos ante annos Romae vixit, instituimus, ut quoties Romanae leguntur historiae, obversetur animo juvenili nominum memoria et quasi per lusum irrepat, quae abolevit res Romana. Census domus est in treis coronatos et trientem excessit, sed est nobis domus egregia. Caetera omnia ad victum et censum spectantia non summam 24 coronatorum superant. Caetera quae accidunt fortassis tantum. Porro nihil adeo horresco in filio tuo, quam quod audiam eum a quodam Sabaudico hausisse istud barbarum idioma, et sciam, experimento edoctus, nihil aeque obstare bonae educationi quam in iuventute male institui, duplex nam labor frequenter nascitur, et dediscendi et discendi. Ad haec sunt pertinaces, antequam docti sint, deinde pertinantia opinionem ingerit, et ignorantia sub spe scientiae sibi plaudit. Neminem nomino, sed taleis aliquando vidi. Si afferet iuvenis, potuissem unica praefabulatione discere, quod spei esset, nunc vero audio illum Aureliis iam annum habitasse. Ubi, deum immortalem precor, quid aliud quam meram barbariem haurire poterit? Quod si accessit ille praeceptor, quem puto, bellus "ovos πρὸς λύρας, nisi felix sit ingenium, numquam aut profecto difficulter respirabit. De tempore, quo mansurus sim Luteciae, nihil ferme certi scribere possum nisi de sesqui anno. Et dominus Albertus a Lapide⁷), vir qui me Parisiis magnificentissime tractavit, qui sini probe novit, nam officio meo, quamdiu adero, nunquam deero. Tuae dominationi et unicuique Helvetiorum paratus servire, adeo tamen ut libertas mihi libera servetur, adeo ut factionibus me nemo includat. Neque nam si quicquid tibi cum cardinali litis est, id magnopere ad me spectat, quemadmodum nec contra ad illum, si tibi et tuis inserviero. Comedi aliquando cum eo Tiguri, neque invitatus. Nihil ad me contentiones illae. Si ad Sedunos venero, ut olim fui et a d. Simone Albino honestissime tractatus,⁸) tecum commedero, tecum bibero, tecum etiam si voles nudus saltavero, ut in proverbio dicitur, hoc est, totus tuus ero, tibi et tuis similibus in obsequendo audiens. Vale.

Luteciae decimo quarto Calendas Januarii anno a natali Christi MDXX.

Longus sum, ineptus sum; sed necessitas postulasse videtur. Non ero deinceps unquam tam molestus. Saluta nomine nostro dom. Simonem praetorem.

[A tergo] Generoso et nobili viro d. Georgio Supersaxo amico nostro et domino in primis venerando. Sed».

(Spuren des Siegels.)

Naters.

D. Imesch.

⁷) Albrecht von Stein, aus Bern. (Vergl. Blösch. In der Allg. deutsch. Biographie. Bd. 35, p. 596 u. fg. und in der Sammlung bernischer Biographien. Bern, 1896. Bd. 2, p. 514 etc.)

⁸⁾ Die Reise Glareans ins Wallis fällt in das Jahr 1515. (Centralblatt für Bibliosthekswesen. Jahrg. 1888. – Fritsche, Glareana, p. 89.)

Besprechungen und Anzeigen.

Wir bitten um Zustellung von Rezensionsexemplaren derjenigen Arbeiten, deren Besprechung an dieser Stelle gewünscht wird.

Oberholzer, A. Thurgauer Sagen. 87 S. Druck und Verlag von Huber & Co. in Frauenfeld.

Auch der bisher ausgesprochenste deutschschweizerische Ackerbaukanton, der Thurgau, muss sich die allmähliche Industrialisierung und den Übergang zur Graswirtschaft gefallen lassen. Ein bestimmtes Kulturleben geht mit dem Gross= teil seiner Ausserungen auch hier dahin. Dem Bemühen A. Oberholzers, von diesem das Überlieferungswürdige wenigstens schriftlich zu fixieren, ist das vorliegende Schriftchen mit seinem die Bedeutung der Sagen treffenden Vorwort zu danken. Diese Sammlung von 85 Sagen, Legenden, Volksbräuchen und Volkshumor lehnt und reiht sich an die zahlreichen bisher erschienenen Sagenpublis kationen an, die bei E. Hoffmann-Krayer, Feste und Bräuche des Schweizervolkes (S. 17) verzeichnet sind. Ein grosser Teil der einzelnen Stücke war biss her in allgemeinern historischen Arbeiten des Thurgaues verborgen, ein kleinerer nur ist direkt dem Volksmund entnommen oder scheint dies wenigstens zu sein. Das letztere ist der Fall mit der Wappensage der Edlen von Wellenberg, die in Wahrheit sich in der von Hans Peter Wellenberg 1572 verfassten Wellens berg Chronik findet (Schweiz. Archiv für Heraldik, 1908, S. 9) und auf Otto Wellenberg zu Pfungen bezogen ist. Zur Ausbeutung hätte auch Schwab, Die Schweiz in ihren Ritterburgen und Bergschlössern, beigezogen werden können; hier hat der ausgezeichnete Pupikofer z. B. Erdmännchensagen vom Heidenloch bei Bussnang veröffentlicht (III. 160), die Nr. 63 von Oberholzer ergänzen; ähnlich berichtigt Mörikofer (III. 456) die Wappensage von Frauenfeld Nr. 15. –

Auf historische Rückführungen ist ebenso verzichtet wie auf Vergleiche mit ähnlichen Sagen anderer Orte; für letztere kämen z. B. die Sage vom Haselsberg und Bichelsee (Nr. 33), die sich auch auf benachbarten zürcherischen Hügeln fixiert findet, und die Sage vom «Reiter und der Bodensee» (Nr. 64), die auch in Eschers «Zürichsee» auftaucht, in Betracht. — Die Sagen sind nach Bezirken geordnet; ihnen folgen die Volksbräuche, der Volkshumor und Pflanzensagen.

M. Besson. — Monasterium Acaunense. Etudes critiques sur les origines de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais. VIII—210 p. in-8°. Fribourg, Fragnières frères, 1913.

Les livres de M. l'abbé Marius Besson ne se résument pas facilement. A ne donner que les conclusions de ses dissertations consciencieuses, de ses critiques si approfondies, on risque fort de trahir la pensée de l'auteur. Personne ne procède avec plus de modération, avec plus de prudence que lui. Si ses re-

cherches aboutissent parfois à des résultats négatifs, ce n'est pas qu'il ait obéi à des préventions hypercritiques ou qu'il ait brûlé les étapes d'un raisonnement bien conduit. Sa méthode donne avant tout l'impression de la sécurité. Aussi bien un compte rendu, forcément incomplet, ne saurait-il remplacer la lecture d'un livre où chaque détail a sa valeur et qui, par un effort soutenu, reconstruit sur des assises désormais solides, l'histoire de Saint-Maurice et du Valais au haut moyen âge. —

Les Etudes critiques ont pour objet: 1° «Les textes relatifs au martyre de la légion thébaine, 2° les documents concernant la date de la fondation de l'abbaye, 3° la biographie des premiers personnages les plus illustres qui vécurent ou furent ensevelis dans ses murs. » M. Besson prévoit à juste titre pour ses lecteurs une déception: celle de ne pas trouver dans son livre une étude définitive du texte connu sous le nom de «charte de fondation » ou «charte de Sigismond ». Il remet cette étude à plus tard et, en bonne méthode, il a raison; la charte de fondation ne peut être séparée des autres actes anciens relatifs à l'abbaye et dont l'examen diplomatique devra être entrepris « in globo ».

Une autre observation préliminaire de l'auteur porte sur l'intérêt de la comparaison du témoignage des documents littéraires avec celui des vestiges archéologiques découverts à Saint-Maurice. Cette comparaison n'est pas encore possible puisque nous ne possédons pas de rapport complet des fouilles. Une triple enquête est donc nécessaire pour élucider l'histoire des origines d'Agaune: une enquête sur les sources littéraires, c'est celle que M. Besson nous présente aujourd'hui; une enquête sur les sources diplomatiques, ce sera peut-être celle qu'il nous réserve; une enquête archéologique, c'est celle que nous attendons du chanoine Bourban.

Les textes relatifs au martyre de la légion thébaine se résument dans la Passio Martyrum Acaunensium et ses diverses interpolations. M. Besson fait tout d'abord l'historique de ce texte fameux et des diverses interprétations qui en ont été données. Puis s'attaquant à la version primitive et originale, celle de l'évêque de Lyon, Eucher, antérieure à 449, il en extrait les faits précis rapportés par l'hagiographe, non pas d'après des sources écrites, mais à l'aide de récits postérieurs d'au moins un siècle à l'événement qu'il rapporte. Ces faits précis assurent l'historicité du martyre? — C'est ce que M. Besson s'efforce d'établir en discutant les arguments adverses, aussi bien ceux qui sont tirés d'erreurs de chronologie du récit, ou du silence des autres auteurs, que ceux qui font de Saint Maurice d'Agaune un doublet de Saint Maurice d'Apamée martyr en Syrie sous Maximien, ou qui s'en prennent au caractère légendaire de la révélation des reliques à l'évêque du Valais, Saint Théodore.

A vrai dire, ce n'est pas une solution nette, précise, définitive que M. Besson nous apporte. Il n'en dit pas plus que ses documents ne le lui permettent et l'élément subjectif ne peut être absolument banni de l'interprétation de la Passio. Mais le grand service qu'il nous rend est de déblayer le terrain, de distinguer le texte, qu'il publie à nouveau, de ses interprétations postérieures, de replacer ce témoignage dans son cadre, dans sa genèse, en nous fournissant les critères les plus propices à une explication à la fois prudente et positive. Cette explication amène une conclusion à laquelle on souscrit aisément: « Un évêque de Martigny, probablement le premier en date, Saint Théodore, transfère vers

36070 un très grand nombre de corps saints dans une basilique érigée par lui en leur honneur.... Ces corps passent dès le temps de Théodore pour ceux de soldats martyrisés moins d'un siècle auparavant . . . » 1).

En abordant par un rappel à de précédents travaux sur le Valais du 4^{me} au 6^{me} siècle, le problème de la fondation même de l'abbaye, M. Besson avait plus de chances de régler définitivement une question, sommes toutes, encore mal étudiée. Il n'y a point failli. Armé des preuves les plus péremptoires, il établit que Saint-Maurice est une fondation du roi de Burgondie, Saint Sigismond, fils de Gondebaud; la décision du roi remonte très probablement au 30 avril 515 et l'inauguration solennelle du monastère eut lieu le 22 septembre 515. L'ancienne tradition représentée par plusieurs textes, de provenances diverses, est en tous points favorable à cette conclusion. M. Besson n'a pas de peine à le démontrer; il réussit entièrement, d'autre part, à éliminer les témoignages contraires, la vie de Saint Séverin, écrite aux environs de l'an 800, pour Château Landon et la Regula Tarnatensis qui n'a rien de commun avec Agaune.

La dernière partie du Monasterium Acaunense est une étude détaillée des vies de saints du 6^{me} siècle qui intéressent l'abbaye. La Passio Sancti Sigismundi, rédigée à la fin du 7^{me} ou au commencement du 8^{me} siècle, permet de fixer par une habile hypothèse la translation du corps du fondateur au 16 octobre 535 ou 536. La Vita Abbatum Acaunensium, biographie des trois premiers abbés Hymnemode, Ambroise, Achivus, a été considérée par le savant éditeur des vies de saints mérovingiens, M. Bruno Krusch, comme une falsification postérieure à l'an 830. M. Besson reprend tous les éléments de la cause qui avait été évidemment jugée avec une excessive sévérité, et réussit une fois de plus à ébran-ler la conviction du lecteur non prévenu. M. Krusch annonce la découverte d'un nouveau manuscrit de la Vita et de ce fait le débat est loin d'être clos. Mais, jusqu'à nouvel ordre, rien n'empêche d'admettre avec M. Besson qu'il faut considérer ce texte controversé comme un des plus anciens monuments, antérieur à 550, de l'histoire littéraire valaisanne.

La Vita sanctorum Amati, Romarici, Adelphii, intéresse Saint-Maurice par la biographie de Saint Aimé, qui, après un séjour de trente ans au monastère, se retira sur la montagne vers 611, probablement sur l'emplacement de Notre-Dame du Scex, et, après 614, devint abbé de Remiremont. Là encore M. Besson est obligé de défendre ce texte du 7me siècle contre M. Krusch, qui y voit une nouvelle falsification carolingienne. Seulement, s'il ébranle le raisonnement de son contradicteur, ce n'est que pour utiliser avec précaution ce récit, issu en partie de la tradition de Saint-Maurice, mais partial et postérieur de cinquante années à la mort du saint.

Ces divers textes hagiographiques sont reproduits intégralement par M. Besson, d'après les éditions de Krusch, complétées, pour la Vita Sancti Amati, par la collation du ms. lat. 5294 de la Bibliothèque Nationale de Paris. En outre, son livre se termine par un petit recueil de documents qui serviront utilement à l'histoire et à la liturgie d'Agaune pendant les premiers siècles.

P.-E. Martin.

¹⁾ Nous ne pouvons reproduire ici que la partie centrale des conclusions déjà résumées par M. Besson aux pages 60-61 de son livre.

Karl J. Benziger. Geschichte des Buchgewerbes im fürstlichen Benediktinerstifte U. L. F. v. Einsiedeln. Gr. 8, XV u. 303 S. Einsiedeln, Benziger & Co., 1912. Geb. Fr. 37.50.

Der Verfasser dieser Schrift fasst den Ausdruck «Buchgewerbe» im weitesten Sinne und beginnt daher seine Darstellung mit der Schreibertätigkeit der Einsiedlermönche. Sehr frühe machte sich das Kloster die Buchdruckerkunst im Interesse der Wallfahrt zu Nutzen. Im Mittelpunkte des literarischen Betriebes steht die Meinradslegende. In Basel wurden die Wiegendrucke hergestellt, wohl auch die in einem Blockbuch vereinigten Meinradsbilder und vielleicht auch die drei Madonnenbilder des Meisters E. S. Dies sind die ersten Produkte der Einsiedler Bilderindustrie. Wenn es auch nicht möglich ist, mit Sicherheit den Drucker, Künstler und Formschneider und den geistigen Urheber dieser Werke zu erkennen, so geben doch des Verfassers stilkritische Beobachtungen wertvolle Fingerzeige.

Nach der Reformation liessen die Einsiedler ihre Bücher nur noch in katholischen Orten der Schweiz, Süddeutschlands und der Lombardei drucken. Ein reges geistiges Leben in den verschiedenen Zweigen der Wissenschaft war wieder erwacht, die Klosterschule blühte, die Bibliothek erfreute sich besonderer Pflege, da führte in der 2ten Hälfte des 17. Jahrhunderts Abt Placidus die Buchdruckerei, die nur vorübergehend einmal in Einsiedeln ausgeübt worden war, als einen Zweig klösterlichen Betriebes ein.

Über diese Klosterdruckerei, die von 1664—1798 in Tätigkeit stand, hat sich eine Fülle von Nachrichten erhalten, die durch die sachverständige Erklärung des Verfassers ihren besonderen Wert erhält. In wenige Druckereien der Schweiz wird man einen solchen bis in das einzelnste gehenden Einblick erhalten, wie in die von Einsiedeln. Die ganze Organisation (Direktor, Faktor, Gesellen, Lehrlinge, Lohnverhältnisse, Dienstordnung), das Technische des Betriebes (Pressen, Papier, Schriftsatz, Farben), die für den Drucker arbeitenden Künstler, sowie das rein Kaufmännische (Buchbinderei, Tarif, Kataloge, Spedition, Jahrzmärkte und Messen, Buchführung) kommen zur Sprache. Im Jahre 1798 kam die Druckerei nach Bern, wo mit ihr das Aufhebungsdekret des Klosters gezdruckt wurde. In der Folge übernahm der letzte Klosterfaktor Benziger als Nachfolger des Klosters die Druckerei.

Den Schluss bilden eine tabellarische Übersicht über die schriftstellerische Tätigkeit der Einsiedler Konventualen von 1500–1798, und ein Verzeichnis der vom Stifte von 1664–1798 gedruckten Schriften.

Aus dieser kurzen Inhaltsangabe ergibt sich, dass Benziger's Buch nicht nur die Schilderung eines industriellen Unternehmens enthält, sondern dass sie ein Stück schweizerischer Geistes» und Kunstgeschichte bietet. Und die Verslagsanstalt ehrt mit der überaus prächtigen Ausstattung des Werkes nicht nur ihre Vorgängerin, die Klosterdruckerei, sondern stellt ihrer eigenen Leistungssfähigkeit ein vorzügliches Zeugnis aus.

G. Tobler.

Edouard Chapuisat. — La Municipalité de Genève pendant la domination française. Extraits de ses registres et de sa correspondance (1798—1814), 2 vol., t. I (Directoire), CLXIV—335 p.; t. II (Consulat et Empire), XXIII—631 p. Genève, Kündig; Paris, Champion, 1910.

L'auteur de cet important ouvrage, ancien secrétaire général du Conseil administratif de la Ville de Genève, a consacré à l'histoire les loisirs que lui laissaient ses fonctions; il s'est spécialisé dans l'étude de l'histoire genevoise à l'époque de la Révolution et de l'Empire. Il a publié plusieurs articles dans la revue de M. Aulard: la Révolution française; en 1908, dans les Mémoires et documents de la Société d'histoire de Genève, il a consacré une étude au commerce et à l'industrie pendant la domination française. Les volumes qui viennent de paraître sont le couronnement de son œuvre.

Imprimés avec élégance, aux frais de la ville de Genève, ils se présentent bien; ils sont illustrés de portraits inédits; ils offrent toutes les garanties de sérieux et de sécurité qu'exige la science moderne.

« Le choix de nos extraits, dit l'auteur, nous a été dicté par une double « considération : satisfaire aux besoins de l'administration de la ville de Genève « et servir les intérêts de la science historique. Certains détails insignifiants pour « les administrateurs ne sont pas sans importance pour les historiens et vice-versa- « Mais tout en évitant les suppressions arbitraires, il eût été oiseux de repro- « duire toutes les notes prises au jour le jour par la Municipalité... » M. Chapuisat a laissé de côté la plupart des articles concernant le droit de patente, les dispenses de garde, les réquisitions militaires, les émigrés, les suicides, les enfants trouvés. Le plus souvent possible, les extraits sont reproduits textuellement avec orthographe et ponctuation modernes; parfois ils sont résumés seulement; le caractère d'impression indique la chose. L'ouvrage se termine par une table des matières systématique et par un index alphabétique des noms propres, qui permettent aux chercheurs de trouver ce qui les intéresse.

Parmi les nombreux faits caractéristiques, je relève le transfert du sermon au décadi (t. I, p. 119); la célébration des fêtes républicaines avec le programme des réjouissances officielles, Fête du 10 août (t. I, p. 96), des Epoux (t. I, p. 298), de la Fédération (t. I, p. 334), la destruction des girouettes aux armes genevoises et leur remplacement par des bonnets de la liberté en fer-blanc (t. I, p. 20, 34, 97), l'obligation du port de la cocarde tricolore (t. I, p. 276, 301); les incessantes tracasseries de la police qui voyait partout des complots et des conspirateurs.

Le second volume commence avec la nouvelle du coup d'Etat de brumaire que l'on publie solennellement en ville et l'on prête un nouveau serment aux nouvelles autorités (p. 4, 5). Bientôt on s'aperçoit qu'il y a quelque chose de changé; la main ferme de Bonaparte se fait sentir; l'ordre règne et la situation économique se détend. Mais la guerre dure encore; Genève voit passer des milliers de soldats. Le traité de réunion avec la France dispensait les Genevois de toutes réquisitions réelles ou personnelles jusqu'à la paix et les exemptait de l'obligation de recevoir dans leurs murs et d'héberger plus de 3000 hommes. Ce chiffre fut constamment dépassé pendant les premiers mois de 1800 (p. 37 ss.). Le Premier Consul lui-même passa à Genève du 9 au 22 mai (p. 53 ss.).

On apprit avec joie la nouvelle de la paix d'Amiens (p. 167). Sa rupture fut grave pour Genève qui faisait commerce avec l'Angleterre. Le maire s'en plaint déjà en 1804 (p. 277), la situation ne fit qu'empirer lorsque fut proclamé le blocus continental: les affaires ne marchent plus, l'industrie périclite, les fabriques chôment, l'argent se fait rare; les riches sont obligés de se restreindre;

la population ouvrière, manquant de travail, vit dans la misère ou doit quitter la ville pour ne pas tomber à la charge de l'assistance publique. L'Empereur prend encore à Genève ses fils pour en faire des soldats qui vont mourir au loin.

L'esprit public était mauvais à Genève, malgré les autorités. Le jour où l'on apprit la mort du maréchal Lannes, on vit entrer en ville un âne portant des rubans de crêpe (p. 410 ss.); la police devait supprimer des placards injurieux pour la personne de l'Empereur (p. 463).

A la lecture de ces deux beaux volumes, on sent que Genève a énormément souffert, moralement et matériellement, de la domination française; si celle-ci avait duré, Genève était perdue; elle serait tombée au rang d'une simple préfecture française; elle ne pouvait vivre et se développer que par la liberté. On comprend donc pourquoi les alliés furent accueillis avec un pareil enthousiasme. A cet égard, la situation de Vaud et de Genève était bien différente; les Vaudois avaient tout à craindre des Autrichiens, les Genevois tout à espérer: la restauration de leur indépendance et la réunion de leur République à la Suisse, seule capable de les protéger sans les asservir.

Dr Charles Gilliard, Lausanne.

Frédéric Barbey. Suisses hors de Suisse. Au service des Rois et de la Révolution. D'après des documents inédits. 323 p. Lausanne, 1913.

Bien que Suisse, M. Frédéric Barbey, auquel nous devons déjà plusieurs beaux livres, n'est pas à proprement parler un historien suisse. Il a subi de bonne heure l'attirance de la «grande nation» et s'est spécialisé dans l'histoire de la Révolution et de l'Empire, à laquelle il a fourni d'intéressantes contributions. Son dernier ouvrage ') le rapproche un peu de nous, bien que les trois personnages dont il conte la vie agitée aient fort peu de cet helvétisme cher aux disciples de M. G. de Reynold.

On ne saurait en vouloir à Marc Reverdil, né sujet bernois, d'avoir, comme d'autres Vaudois de son temps, cherché sa voie à l'étranger. A tout prendre, il faut lui en être reconnaissant, car l'atrabilaire lecteur de Stanislas-Auguste se serait fait pas mal d'ennemis au pays et n'aurait trouvé nulle part les trésors de patience et de longanimité que lui réservait l'âme débonnaire du dernier roi de Pologne. Présomptueux, susceptible, envieux, Reverdil n'avait, pour racheter ces désagréables travers, ni esprit ni sentiment. Il avait même peu de vertu dans le sens que le siècle donnait à ce mot; ce serviteur hargneux sut rendre à son maître d'étranges services et se les fit payer. Et ce ne dut pas être la moindre épreuve de ce roi si frappé par le sort que d'avoir à ses côtés, tandis que s'écroulait son empire, ce geignant persécuteur qu'il avait fait venir à grands frais du pays de « Messieurs ses chers amis les treize cantons helvétiques ». 2)

Après celle de Reverdil, la biographie de Ferdinand Christin est un réconfort; le lecteur est charmé par ce qu'il y a de grâce et de viril dévouement dans cette sympathique nature de Vaudois du Nord. Ses voyages, ses succés mondains,

¹⁾ Frédéric Barbey, Suisses hors de Suisse. Au service des Rois et de la Révolution d'après des documents inédits. Lausanne, Payot & Cie.

²) Lettre de Stanislas aux Treize Cantons Helvétiques, du 3 octobre 1764, avec notification de son avènement. Copie contemporaine en main de l'auteur de cette notice.

son amitié passionnée pour Madame de Staël, son emprisonnement au Temple, tout cela nous est conté par M. Barbey avec un art remarquable qui n'exclut point le souci du détail, ni l'exactitude documentaire. L'emprisonnement de Christin au Temple nous a valu des pages émouvantes dans leur sobriété. De ce ressentiment de Napoléon à l'endroit de Christin nous trouvons une nouvelle preuve, qui a échappé, semble-t-il, à la sagacité de l'auteur, dans la correspondance officielle du ministre de Suisse, Constantin Maillardoz avec le Landammann d'Affry. En date du 17 septembre 1803, le diplomate fribourgeois écrit : « M. de Marcoff « avant pris ce moment pour demander l'élargissement de M. Christin, le Consu « lui a dit combien il était ridicule que son gouvernement s'intéresse à un homme « connu pour son animosité contre la France. Ce Christin, ajoute Maillardoz, « avait déjà été arrêté il y a quinze mois et renvoyé de France sur la même de-« mande de M. de Marcoff.»1) Cette destinée devait être étrange jusqu'au bout; Christin, l'hôte choyé des salons de Stockholm, l'ami de la Châtelaine de Coppet, le prisonnier de Napoléon, fut, comme plus tard un autre Vaudois, recueilli par la Russie et termina à Moscou une existence fertile en émotions, et qui ne fut pas somme toute exempte d'agréments.

La place nous manque pour parler de Jean-Gaspard Schweizer, la dernière figure du triptyque de M. Barbey. La copieuse notice que David Hess consacra en 1822 à l'utopiste zuricois nous dispense au surplus de nous étendre longuement sur ce personnage mieux connu. Ici aussi M. Barbey, inspiré par son sujet, s'est montré très consciencieux historien en même temps que fin psychologue. Dr P. Favarger.

Paul Baldegger. Karl Morel, ein Schweizer Dichter und Historiker (1822–1866). Diss. Zürich. VI, 90 S. 8°. Aarau, 1913.

Karl Morel war ein Neffe des bekannten Dichters und Historikers Pater Gall Morel. Beiden war das Poetische und der historische Sinn gemeinsam. «Gegensätze des Charakters und der Weltanschauung trennten den Mönch von Einsiedeln und den Radikalen von Achtundvierzig» (S. 2).

Bisher besassen wir über das bewegte Leben von Karl Morel Nekrologe aus der Feder seiner Freunde (vgl. die Angaben S. 82). Jakob Frey schrieb als Freund über Morel eine grössere Studie auf psychologischer Grundlage. Auch die vorliegende Arbeit von P. Baldegger bleibt nicht an äusseren Begebens heiten haften, sondern sucht das sehr bewegte innere Gefühlss und Verstandess leben des Dichters und Historikers zu erfassen.

Wegen eines Jugendleidens wurde der praktische Sinn und die Erfahrung zu wenig entwickelt. Der temperamentvolle «Hitzkopf» liess sich zu sehr von der Aussenwelt begeistern und hinreissen, besonders auch in der Politik. Mit Recht werden daher vom Biographen die äusseren politischen Bewegungen besonders in den 40er Jahren mit dem Leben Morel's in Beziehung gesetzt.

Bei der Würdigung als Dichter ist der Einfluss und der Verkehr mit den Freunden: C. F. Meyer und Gottfried Keller etwas knapp bemessen.

Als Historiker schrieb Morel als Hauptwerk die Entwicklung der helvestischen Gesellschaft. Dieses Buch gewinnt nun heute an Bedeutung, da in diesem Jahre in Bern eine «neue helvetische Gesellschaft» gegründet wurde. Eine eins

¹⁾ Copie de lettres de la Légation suisse à Paris sous Napoléon.

gehendere Besprechung und Einschätzung dieser umfangreichen Studie wäre mit Interesse entgegengenommen worden. Dem 18. Jahrhundert widmete Morel alle seine letzte wissenschaftliche Tätigkeit.

Das sprunghafte, unstäte Gemütse und Verstandesleben brachten Morel viele Misserfolge als Beamter, Lehrer, Schriftsteller und Redaktor; es war immere hin äusserst abwechslungsvoll und vielseitig. Das zeigt auch das reiche Schaffen und Dichten. Der Verfasser gibt darüber am Schlusse als willkommene Beilage ein bibliographisches Verzeichnis (S. 84–89). Wilh. J. Meyer.

Literatur zum Geschichtsunterricht. Quellensammlung für den geschichtlichen Unterricht an höheren Schulen. Herausgegeben von G. Lambeck in Verbindung mit Prof. Dr. F. Kurze und Dr. P. Rühlmann. Verlag von B. G. Teubner, Leipzig u. Berlin. Preis des Heftes 40 Pfg.

Die Frage der Quellenbenutzung im Geschichtsunterricht dürfte heute in manchen Punkten abgeklärt sein. Von dem «Quellenfanatismus», der den Ges schichtsunterricht an der Mittelschule zum Quellenstudium und zur !Quellen= kritik machen wollte, was er doch nicht einmal an der Hochschule ausschliesslich sein kann, ist man nun wohl weit herum geheilt. Anderseits wird kein einsichtiger Geschichtslehrer mehr auf die Benutzung der Quellen im Unterricht völlig verzichten wollen; dafür ist ihr Wert als Mittel des Belegens und Bes leuchtens, zur Förderung der Unmittelbarkeit und Anschaulichkeit zu einleuchtend. Gelegentlich mag ja auch das Erarbeiten der geschichtlichen Tatsachen aus den Quellen selber in gemeinsamer Arbeit von Schülern und Lehrer seine Berechtigung haben; in der Regel wird die Benutzung der Quellen als eine ökonomisch zu verwendende Ergänzung zu betrachten sein zur Darstellung des Lehrers. welch' letztere übrigens eine lebendige Mitarbeit der Schüler ja durchaus nicht ausschliesst. Und diese Beschränkung ist um so mehr geboten, als neben den Quellen doch auch manches andere für den Unterricht Erspriessliche, wie Bes nutzung von Anschauungsmitteln, Lektüre neuerer geschichtlicher Darstellungen, in Betracht kommt.

Aber wenn das die immer allgemeiner durchdringende Ansicht über die Ouellenbenutzung sein dürfte, so ist von der Theorie zur Praxis auch hier oft ein weiter Schritt, der durch zwei Umstände besonders erschwert wird. Einmal durch die Beschränktheit der dem Fach der Geschichte zugemessenen Zeit. Stoff und Aufgabe des Geschichtsunterrichts haben sich in den letzten Jahrzehnten gewaltig vermehrt und verändert. Die Behandlung der geistigen und materiellen Kultur und der staatsbürgerlichen Dinge verlangen immer stärkere Betonung und breiteren Raum. Und gleichzeitig fordert die Gegenwart auch vom Ges schichtsunterricht eindringlicher als je Bezugnahme aufs Leben und Mitarbeit an der formalen, ethischen und nationalen Erziehung. Da ist zunächst eine peinlich gewissenhafte Sönderung, die unbarmherzig über Bord wirft, was keinen oder nur geringen Gegenwartswert hat oder nicht durch andere ethische oder formal bildende Werte seine Existenzberechtigung ausweist, unumgänglich. Aber eine solche Beschränkung hat ihre Grenzen. Jede Vereinfachung in der Darstellung des Tatsächlichen geschieht auf Kosten der vollen, lebenswarmen Wahrheit. Überschreitet sie ein gewisses Mass, so muss aus dem reichen Strom des geschichtlichen Lebens ein dünnes, dürftiges Rinnsal werden oder die Einsicht in die Kontinuität der geschichtlichen Entwicklung Schaden nehmen. Heute reicht der der Geschichte zugewiesene Raum an manchen Mittelschulen kaum zur Darbietung eines solchen leitfadenartigen Rinnsals oder weniger, oft willkürlich ausgewählter Kapitel; das geschichtliche Leben gelegentlich aus der Quelle selber zu schöpfen oder auch nur häufiger zu belegen, dazu langt es an den wenigsten Orten.

Der landere, die richtige Benutzung der Quellen hindernde Umstand ist der Mangel an geeigneten Hilfsmitteln. An Quellensammlungen freilich fehlt es nicht; aber wirklich geeignet sind nur recht wenige. Eine solche ist die im Erscheinen begriffene Quellensammlung für den geschichtlichen Unterricht an höheren Schulen, hg. von G. Lambeck.

Die Sammlung erscheint in steif broschierten Heftchen zu zwei Bogen und empfiehlt sich so nach Umfang und Preis vorzüglich zum Gebrauch in der Klasse zum Unterschied von manchen anderen, oft trefflichen, aber zu kompendiösen und auch zu kostspieligen Sammlungen. Die Hefte bilden zwei Reihen, von denen die erste, 15 Hefte umfassend, dem Lehrer ermöglichen soll, die wichtigsten geschichtlichen Ereignisse durch Quellen zu beleuchten und zu veranschaulichen, während die zweite Reihe, auf 70 Hefte berechnet, dem Lehrer die Mittel in die Hand gibt, in freier Auswahl und Abwechslung einzelne Pars tien des geschichtl. Stoffes eingehend zu behandeln. Diese, unseres Wissens noch in keiner Sammlung durchgeführte Einteilung ist als willkommene Neues rung zu betrachten. Insbesondere die Hefte der zweiten Reihe enthalten ein ungemein reiches Quellenmaterial, um einzelne Persönlichkeiten, Tatsachen oder Erscheinungen gruppiert und unter Berücksichtigung der verschiedenen Seiten des kulturellen Lebens. So sind Hefte erschienen oder vorgesehen über die Gracchische Bewegung, Bauern im Mittelalter, Entwicklung der Städte, Ents deckungen und Erfindungen, Humanismus und Reformation, soziale Bewegungen im 16. Jahrhundert, wirtschaftl. Zustände und soziale Frage im 19. Jahrhundert, Biedermeierzeit, u. a. Die Hefte der zweiten Reihe werden sich auch zu ges legentlichem selbständigem Erarbeiten der geschichtlichen Erkenntnis durch den Schüler eignen und für geschichtliche Arbeiten, Vorträge eine nützliche Unterlage bieten. Wesentlich erleichtert wird die Benutzung durch ein reiches Ausmass von Erläuterungen, Literaturangaben etc., in Einleitungen und Anmerkungen.

Was dieser Quellensammlung noch einen ganz besonderen Wert verleiht, ist die grosse Zahl von Mitarbeitern; schon jetzt sind ca. 30 Mitarbeiter gezwonnen und noch sind für eine ganze Anzahl von Heften die Bearbeiter nicht bezeichnet. Diese weitgehende Arbeitsteilung lässt von vorneherein eine gründliche fachmännische und wissenschaftliche Arbeit erwarten. — In der Auswahl hatten die Bearbeiter der erschienenen Hefte eine geschickte Hand und im grossen und ganzen haben sie auch das verwirrende Mosaik zusammenhangloser Bruchztücke glücklich vermieden. Indessen wurden ausserdeutsche Quellen, Vorgänge und Verhältnisse entschieden zu wenig berücksichtigt, übrigens ein Mangel, der sich bei den meisten in Deutschland verlegten geschichtlichen Lehrmitteln, namentlich auch kartographischen, in recht unangenehmer Weise geltend macht. — Sämtliche Stücke sind ins Deutsche übersetzt. Diese Übertragung war für lateinische und griechische Quellen gegeben; wenig verständlich dagegen erscheint sie uns für neusprachliche Texte, da doch zumeist die Benutzung übersetzter Texte der Ursprünglichkeit und Unmittelbarkeit Abbruch tun wird.

Trotzdem stehen wir nicht an, die Lambeck'sche Quellensammlung, soweit Programm und bereits erschienene Hefte ein Urteil erlauben, als die beste Publikation dieser Art zu bezeichnen, die uns zu Gesicht gekommen ist.

Hans Schneider.

Frey, G. A., Dr., Staatsbürgerliches Lexikon der Schweizerischen Eidgenossenschaft. Zürich, Schulthess & Co., 1913, II und 376 S. geb. Fr. 4.80.

Hoffmann-Krayer, E., Prof. Dr., Feste und Bräuche des Schweizervolkes. Kleines Handbuch des schweizerischen Volksgebrauchs der Gegenwart in gemeinfasslicher Darstellung. Zürich, Schulthess & Co., 1913. XIV und 179 S. geb. Fr. 3.—.

Wettstein, Otto, Dr., Heimatkunde des Kantons Zürich. Darstellung von Land und Volk. Zürich, Schulthess & Co., 1913. IX und 273 S. geb. Fr. 3.60.

Da man heute im Geschichtsunterricht ein Hauptgewicht auf die staatse bürgerliche Erziehung legt und neuerdings auch eine stärkere Berücksichtigung der historischen Heimatkunde fordert, dürften diese drei, für weitere Kreise geschriebenen Bücher auch dem Geschichtslehrer sehr willkommen sein.

Das Werk Freys, des Redaktors der «Neuen Glarner Zeitung», füllt eine Lücke aus in unserer populären Literatur zur Einführung in die Aufgaben des Staatsbürgers. Wie der Verfasser selbst andeutet, bildet es einen ersten Versuch, die wichtigsten Kenntnisse aus den Gebieten des Verfassungsrechtes, der Gesetz= gebung, Nationalökonomie und Politik in lexikographischer Form zu vermitteln. Die einzelnen Artikel sind gemeinverständlich gehalten, mit möglichster Vermeidung überflüssigen theoretischen Ballastes. Immerhin wäre, gerade für den Lehrer, eine eingehendere Erörterung einzelner Fragen erwünscht, z. B. im Artikel «Bundesstaat», wo die Lehre von der Teilung der Souveränität zwischen Glied» und Bundesstaat vertreten wird. Obwohl sie in unsere Bundesverfassung übers gegangen ist und auch von einzelnen schweizerischen Staatsrechtslehrern fest= gehalten wird, hat man sie heute doch im allgemeinen fallen lassen. Einzelne getrennte, aber innerlich zusammengehörende Artikel (z. B. die vier über Pros portionalwahlsystem, Proportionalwahl, Proportionalwahlverfahren, Proporz), könnten, ohne dass der lexikographische Charakter des Buches Schaden litte, in einen einzigen zusammengezogen werden. Solche Einzelheiten, über die man in guten Treuen zweierlei Meinung sein kann, sollen aber nicht von der Empfehs lung des nützlichen Buches abhalten. -

Hoffmann Krayer, der um unsere Volkskunde verdiente Basler Professor, hat sein Buch der schweizerischen Lehrerschaft gewidmet. Es vermittelt Heismatkunde im besten Sinne des Wortes. Zwar berücksichtigt es vorzugsweise die deutsche Schweiz und das 19. Jahrhundert, wird aber gerade infolge seiner Beschränkung auf das Wesentliche dem Volksschullehrer wie dem Geschichtsund Deutschlehrer auf der Mittelschulstufe den wertvollen Dienst einer ersten Orientierung leisten. Der Stoff ist in drei grosse Kapitel gegliedert: das erste behandelt die «Marksteine im Leben des Menschen» von Geburt und Taufe bis zu Tod und Begräbnis, das zweite «Nichtkalendare Volksfeste und Volksbräuche» (darunter volkstümliche Rechtsbräuche, Gedenkfeiern und eidgenössische Feste,

Verfassungsbräuches und feste), das dritte «Kalendare Feste und Bräuche», nach Jahreszeiten geordnet. Wer auf einzelne Fragen eingehendere Antwort wünscht, findet im einleitenden, grossenteils literaturkundlichen Kapitel, die wichtigsten Einzelschriften verzeichnet. —

Im Kanton Zürich wurde die Heimatkunde, besonders nach ihrer historischen Seite hin, von jeher eingehend gepflegt. Vor etwa achtzig Jahren erschien erstmals der «Canton Zürich» von Gerold Meyer von Knonau; seit den siebziger Jahren hat Dändliker sie fast vier Jahrzehnte lang durch seine Anregungen und eigenen Arbeiten gefördert. Wettstein's Buch (der Verfasser ist von Haus aus Geograph), hat überwiegend anthropogeographischen Charakter; aber neben dem räumlichen, geographischen Moment ist auch das zeitliche, historische eingehend berücksichtigt worden. Der erste allgemeine Teil bietet eine Entwicklungsgeschichte von Land und Volk des Kantons; der zweite, spezielle, nach einzelnen Bezirken disponierte Teil, auf den 2/3 des Buches entfallen, schildert die heutigen Verhältnisse unter eingehender Berücksichtigung ihres Werdens im Verlaufe des letzten Jahrhunderts. In der Hand des Lehrers und des reiferen Schülers wird diese Heimatkunde ihren Zweck erfüllen und die Liebe zur Heimat vertiefen. - Eine interessante und für den Lehrer wertvolle Arbeit bildet der Aufsatz desselben Verfassers über heimatkundlichen Unterricht: Ein Beitrag zur Heimatkunde im Anschluss an die zürcherische Heimatkunde. (Schweizerische Lehrerzeitung, 1913, Nr. 1-3 und 6, auch als Separatabzug, Art. Institut Orell Füssli, Zürich). Gottfr. Guggenbühl.

Bulletin d'histoire du Moyen-Age pour 1913.¹) Suisse Romande.

Publications de documents et travaux relatifs aux sources.

L'année 1913 n'a pas vu paraître d'importantes éditions de textes relatifs à l'histoire du moyen-âge, dans la Suisse romande. La seule publication qui constitue, à proprement parler, un recueil de documents inédits est la continuation des Regesten zur Schweizergeschichte aus den päpstlichen Archiven, publiés sous la direction des Archives fédérales par M. Caspar Wirz. Le quatrième fascicule des «Regestes» comprend, avec ses 702 analyses, tout le pontificat de Sixte IV (1471—1484). Un nombre important de documents concernent les établissements religieux des diocèses de Lausanne, Sion et Genève. Avec ce volume, muni comme les précédents d'une bonne table des noms propres, le travail considérable entrepris par M. Wirz aux Archives du Vatican a rapidement atteint une nouvelle étape.

Le Regeste fribourgeois, 515-1350, de M. Max de Diesbach ne comprend

¹⁾ Au moment de l'année où cette chronique a été rédigée, il était encore difficile de faire le relevé bibliographique des publications de l'année précédente. Par les comptes rendus spéciaux de l'Indicateur, et le bulletin de l'année prochaine, les lacunes et les oublis de la présente chronique pourront être réparés sans trop de peine.

que des documents imprimés¹). Il donne des analyses des «actes passés dans tout le territoire actuel du canton de Fribourg, ou s'y rapportant». Ce recueil, œuvre patente et méritoire, rendra de bons services; les tables de noms de personnes et de lieux, établies par M. Georges Corpataux, pourront servir partiellement aussi aux trois premiers volumes du Recueil diplomatique du canton de Fribourg, qui n'en possédaient point.

M. François Ducrest a fait précéder son édition des franchises de Lugnorre d'une introduction qui lui a été fournie par un travail, resté inédit, du regretté archiviste fribourgeois Joseph Schneuwly²). Remontant aux origines préhistoriques du Vully, M. Schneuwly analysait ensuite les chartes du 10^{me} et du 11^{me} siècle qui parlent du «pagus Vuistlacensis»³). Au commencement du 13^{me} siècle, le Haut-Vully, avec son chef-lieu, Lugnorre, relève des comtes de Neuchâtel, tandis que le Bas-Vully appartient à la ville de Morat.

La rédaction des franchises de Lugnorre dont M. Ducrest publie le texte est du 2 mai 1398. Selon M. Schneuwly, les comtes de Neuchâtel auraient accordé, avant cette date, au Haut-Vully, les mêmes franchises que celles dont jouissait la ville de Neuchâtel. Sur cette question d'origine, l'étude du regretté archiviste aurait eu besoin de nouvelles précisions. Au reste et bien qu'il utilise à côté de l'acte de 1398, trois copies du 16^{me}, du 18^{me} et du 19^{me} siècle, M. Ducrest ne nous donne pas une édition scientifique. Pour la commodité de ses lecteurs, il a cru devoir «changer l'orthographe des vieux mots français».

C'est par un compte rendu du même actif rédacteur des Annales fribourgeoises que nous sommes informés d'une très intéressante communication de M. Albert Büchi, sur la rédaction fribourgeoise de la chronique des guerres de Bourgogne, de la chronique de Diebold Schilling*). Les recherches de M. Büchi ont porté sur quatorze manuscrits du Schilling fribourgeois, soit du texte original perdu, remanié et augmenté par un auteur qui travaille sur l'ordre du conseil de Fribourg. Un manuscrit de la Bibliothèque de la Société économique de Fribourg, composé en 1478 et illustré par Hans Fries, représente la version la meilleure et qui a servi de base aux autres compilations. L'auteur qui écrivait en allemand est l'économe de la commanderie de Saint Jean de Fribourg, Pierre de Molsheim, mort vers 1490. M. Büchi publiera prochainement, en même temps qu'une édition de cette «Chronique officielle des guerres de Bourgogne rédigées à Fribourg», un exposé plus complet de son importante découverte.

¹⁾ Max de Diesbach, Regeste fribourgeoi, 515-1310, (Fribourg. 1913 in-8). Tirage à part des Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. X, livr. 1.

²) F. Ducrest, Esquisse historique sur le Vully. Les Franchises de Lugnorre, Annales fribourgeoises, 1re année (1913), p. 23-31.

³) Une charte de donation à l'église de Lausanne de 967 ou 968, semble avoir fait confondre à M. Schneuwly, le pagus Vuistlacensis, avec le pagus Warascorum, ou Varais. Ce texte, s'il n'est pas mal transcrit, prouverait simplement que «le comte de Varais, c'est-à-dire de Bourgogne.... avait momentanément étendu son autorité sur le Willie ou le gouvernait à un titre quelconque». Cf. Poupardin, Le royaume de Bourgogne. (Paris, 1903. n. 8), p. 273, n. 2.

⁴⁾ F. D[ucrest], La rédaction fribourgeoise de la Chronique des guerres de Bourgogne, Annales fribourgeoises, 1re année (1913), p. 111-112.

Histoire générale et histoire locale.

Un groupement systématique des travaux d'histoire politique, parus en 1913, n'est guère possible. A part quelques études sur la fondation et le développement de villes de nos contrées, nous avons à examiner ici des publications d'importance et de sujets fort divers.

En adoptant l'ordre chronologique, nous nous trouvons en premier lieu devant la question posée par M. Gaston Castella «Hartmann V le jeune, comte de Kibourg, fut-il à un moment donné seul seigneur de Fribourg? —¹). M. Castella conclut de l'examen de quelques actes publiés dans le Recueil diplomatique du canton de Fribourg, qu'à partir d'une date approximativement fixée à 1253 et jusqu'au 3 septembre 1263, Hartmann le jeune ne partage plus avec son frère Hartmann l'ancien, ses droits sur «l'oppidum Friburch in Oechtlanden». Dans l'état actuel de nos connaissances et tant qu'une étude chronologique ne permet pas de serrer davantage les dates, cette hypothèse semble satisfaisante.

Les recherches de M. Victor van Berchem sur les origines d'Yverdon, se présentent comme une contribution à la question de l'origine des institutions urbaines dans le pays romand, question qui, remarque avec raison l'auteur, «mériterait une étude d'ensemble»2). Pour Yverdon il importait d'opposer des faits précis à la tradition qui, dès le 17me siècle attribue la construction de la ville et du château aux ducs de Zaehringen, avant 1218. Le «Vicus Eburodunensis», pourvu d'un castrum à la fin du 3me siècle, devient au moyen âge un bourg d'importance secondaire, centre du «pagus ou vallis Eberdunensis». Pierre II de Savoie devenu maître de la bourgade, comme successeur d'Aymon de Faucigny, comprit son importance stratégique pour soutenir sa pénétration au nord et l'ouest. En 1259-1260, «il ferme le lieu d'Yverdon», il en fait une «ville neuve», pourvue d'une enceinte fortifiée et qui commande les deux embouchures de la Thièle dans le lac. En 1260 et 1264, l'èvêque de Lausanne Jean de Cossonay accorde successivement à Yverdon, un marché hebdomadaire et une foire annuelle de trois jours. Enfin le comte Pierre fait construire en 1261-1262 le donjon du front oriental de la ville, le château actuel. Il a ainsi établi la base de ses opérations pour sa campagne en Alémanie de 1266-1267.

Ces faits clairement déduits remplacent avantageusement l'hypothèse des Zaehringen, issue de Guilliman et de Plantin. L'étude analytique des documents des archives de Turin, et particulièrement des comptes de l'ingénieur militaire Pierre Mainier donne à l'argumentation de M. van Berchem toute la solidité nécessaire. L'auteur complète sa «reconstitution historique», plus proche de la réalité des faits que sa modestie ne le lui fait reconnaître, par une description du plan de la ville, qui fut dotée, très probablement dès sa fondation, des mêmes franchises que Moudon.

¹⁾ Gaston Castella, Notes sur la domination des Kibourg à Fribourg, 1218-1263. Annales fribourgeoises, 1re année (1913), p. 161-164.

²) Victor van Berchem, La «ville neuve» d'Yverdon. Fondation de Pierre de Savoie, Festgabe für Gerold Meyer von Knonau (Zürich, 1913, in-8), p. 205–226.

C'est aussi à la question des institutions urbaines que se rattachent l'étude de M. Max de Diesbach sur la seigneurie d'Arconciel Illens, et un petit article où M. Charles Gilliard s'occupe de Villeneuve¹).

M. de Diesbach fixe les dates principales de l'histoire d'Arconciel et d'Illens, les deux seigneuries que sépare la Sarine, à quelques kilomètres au sud de Fribourg, de 1082 à 1712. Il énumère les familles qui possédèrent ce fief important, et, tout naturellement, se trouve amené à rappeller la création d'une ville à Arconciel, par Ulrich d'Arberg et la «Handfeste» du 1^{er} juin 1271. La «ville neuve» des Arberg ne put réussir à entraver le développement de celle des Zaehringen.

En 1292, Nicolas d'Englisberg achète la seigneurie de Guillaume d'Arberg et se reconnaît vassal de Fribourg. En 1441, le bourg d'Arconciel est ruiné; sur la presqu'île dont M. de Diesbach donne le plan, on reconnaît à peine aujourd'hui la trace des murs des maisons, l'emplacement des tours et des fossés.

M. Gilliard étudie de son côté le rapide développement de la Villeneuve de Chillon, étape naturelle du passage du Grand Saint Bernard, pourvue, par Thomas de Savoie en 1214, d'une charte de franchises. Il décrit la petite ville d'après un cadastre de 1332, et constate sa décadence économique à la fin du 14^{me} et au commencement du 15^{me} siècle. Les comptes du péage de Chillon attestent en effet la baisse des impôts et des revenus, la diminution d'un tiers de la population, la disparition des marchands. Pour M. Gilliard, la cause de cette crise serait la politique économique des Confédérés, qui, après l'entrée de Lucerne dans l'alliance, tend à développer le trafic concurrent du Gotthard.

Cette thèse séduisante mériterait d'être développée à l'aide d'arguments plus précis que n'en comporte l'appareil critique fortement réduit d'une revue dite de vulgarisation.

M. Joseph Billioud prépare une étude sur Les Etats du duché de Bourgogne jusqu'au 16^{me} siècle, Essai sur l'impôt public dans le duché. Il en a extrait une dissertation sur l'attitude de ces Etats à l'égard de Charles le Téméraire, après la bataille de Morat (1476), dans laquelle il fait justice d'une légende, celle de l'opposition des Etats de Bourgogne aux nouvelles demandes d'hommes et d'argent formulées par le duc²). Au contraire l'assemblée réunie à Salins accepte de se charger de la défense des frontières; cette attitude patriotique et déférente à l'égard de Charles est attestée par une dépêche de Panigarola, le récit du conseiller

¹⁾ Max de Diesbach, La seigneurie d'Arconciel-Illens, Annales fribourgeoises, 1re année (1913), p. 49-60.

Charles Gilliard, Grand Saint Bernard et Saint Gothard, Bibliothèque universelle et Revue Suisse, 113me année, t. 69 (1913), p. 526-534.

²) Joseph Billioud, L'attitude des Etats des deux Bourgognes à l'égard de Charles le Téméraire après la bataille de Morat (1476). Le Moyen-Age, 2^{me} série, t. 28 (1913), p. 352-359.

M. Billioud fera bien de surveiller dans sa prochaine publication ses indications bibliographiques allemandes. Ainsi il cite W. Vischer l'éditeur du Diarium de Knebel sous le nom de W. Wischem (p. 353, n. 3). L'Historia Raetica de Campell a été éditée par Plac (et non Pluc) Plattner, dans les Quellen zur Schweizer Geschichte, Bd. VIII (Bâle 1887), et non dans la Schweizerische Geschichtforschende Gesellschaft, t. I, (p. 358, n. 3). Par contre (p. 358, l. 21) «Johann von Müller, l'historien des Suisses» se nomme en français Jean de Muller.

Simon de Cleron à Thüring Fricker et une lettre du duc lui-même à Claude de Neufchâtel, gouverneur de Luxembourg.

Saint Julien de Baleure se fait le premier l'écho de la légende dans son livre *De l'origine des Bourgongnons*. (Paris, 1581, in·fol.) Il en a probablement recueilli les éléments dans les récits du *Diarium* de Jean Knebel et de la chronique de Gerold Edlibach.

M. Victor van Berchem a publié et commenté quatre billets de Jean Louis de Savoie, administrateur du diocèse de Genève de 1460 à 1482. Il a cherché dans ces textes pittoresques quelques traits familiers propres à faire connaître le caractère intime de ce prélat remuant et actif, qui se fit craindre des Genevois tout en sauvegardant leurs franchises¹).

Trois de ces lettres sont écrites à Venise, en 1480, ce qui fournit à M. van Berchem l'occasion de retracer le pélerinage manqué de l'évêque à Jérusalem, à l'aide de l'Evagatorium de Félix Fabri, du Voyage de la sainte cyté de Hierusalem, et du récit du milanais Sancto Brascha. Jean Louis de Savoie partit en février 1480 et revint en septembre. Embarqué à Venise avec une troupe de pélerins, le 1er juin, il arriva le 23 à Corfou; retenu par la crainte du Turc qui assiégeait Rhodes et les objurgations du capitaine général vénitien, il interrompit là son pélerinage et rebroussa chemin, avec l'évêque du Mans.

Au récit imagé de cet épisode, M. van Berchem joint d'utiles renseignements sur les circonstances politiques du moment. A Genève, le parti des Montchenu fait craindre un coup de main au prince évêque. Son ancien ami gagné à la France, Jean de Montchenu, commandeur de Revel, tient en échec son influence et le force à chercher un appui chez ses nouveaux combourgeois de Berne.

La chute de l'évêque Jost de Silenen (1495—1498) est une date importante de l'histoire du Valais, celle de la défaite du parti français et de l'avène ment de la politique milanaise dans ce pays frontière. M. Wilhelm Ehrenzeller en faisant l'histoire de ces temps troublés a su en dégager les faits annonciateurs de la politique d'un Mathieu Schinner²). Son beau travail est le résultat de recherches minutieuses aux Archives municipales de Milan, aux Archives de l'Etat de Lucerne et de la bourgeoisie de Sion, enfin dans les copies de documents réunies par l'abbé Gremaud et conservées aux Archives d'Etat de Fribourg.

Malgré les invites de Ludovic le More et la pension qu'il en reçut, Jost de Silenen, appuyé sur les dizains du Bas Valais, entre en campagne pour Charles VIII en octobre 1495. Il est au camp de Verceil, où 20,000 Confédérés, malgré la défense de la Diète, se sont rangés sous la bannière du roi très chrétien. Mais après la retraite des Suisses, l'alliance de Berne avec Milan, le 1er mars 1496, Silenen ne peut plus lutter contre la formidable opposition qui a son centre dans le dizain de Goms et pour chefs Georges de Supersaxo et Mathieu Schinner. Le 13 avril 1496 la révolte triomphe à Sion, malgré la tentative de conciliation des Confédérés. L'évêque quitte son diocèse le 19 avril. L'assemblée des dizains

¹⁾ Victor van Berchem, Le pélerinage d'un évêque de Genève (Jean Louis de Savoie) en 1480, Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. III, fasc. 8, (1913,) p. 367–386.

²) Dr. Wilhelm Ehrenzeller, Der Sturz Jost's von Silenen und sein Prozess vor der Kurie. Ein Beitrag zur Wallisergeschichte der Jahre 1495–1498, Jahrbuch für schweizerische Geschichte, t. XXXVIII (1913), p. 73–120.

désigne Nicolas Schinner comme son successeur ei fait la paix avec le duc de Milan.

M. Ehrenzeller retrace alors l'énergique défense de Silenen, qui, fort de l'appui du roi de France, à la cour duquel il réside, n'abandonne pas la lutte et met en cause Supersaxo et Schinner, au procès qui s'instruit contre lui à Rome, sur la plainte de l'empereur Maximilien. L'enquête révèle les faits arbitraires de son administration et sa conduite peu canonique. Mais c'est surtout le partisan de la politique française que veulent atteindre l'empereur et le duc de Milan avec l'appui du sentiment populaire valaisan. Le 30 août 1497 Silenen est transféré au siège d'Hierapolis et Nicolas Schinner absout. Les dernières tentatives de son parti pour reprendre le pouvoir échouent en mai 1498 et sa mort survenue en France, en décembre, met un terme à cette lutte désespérée.

Histoire de l'Eglise.

Le Monasterium Acaunense de M. Marius Besson¹) et le Monastère d'Estavayer, du P. Adrien Daubigney²) seront l'objet de comptes rendus particuliers dans cette revue. Il nous reste à parler ici des chartreuses de La Valsainte et de La Part Dieu et de l'abbaye de Payerne.

Le Catalogue des prieurs et recteurs des chartreuses de La Valsainte et de La Part Dieu a été dressé par le père A. M. Courtrai avec un soin minutieux et à la suite de recherches critiques très consciencieuses³). L'auteur a utilisé les travaux exécutés au 17me siècle par dom Charles Le Couteulx, au 18me siècle par dom Amédée Nas, au 19me siècle par dom Zoël Giraudier et dom Palémon Bastin. Il a revisé et complété leurs indications à l'aide des sources imprimées, des actes des Chapitres généraux de l'ordre, et des documents des Archives cantonales fribourgeoises. Souvent c'est après une dissertation critique laborieuse que le père Courtrai arrive à fixer les dates du gouvernement de chaque prieur et à grouper sous chaque nom les notes biographiques essentielles. Les listes énumèrent pour La Valsainte, 86 prieurs de 1295 à nos jours, pour La Part Dieu, 105 prieurs de 1307 à 1863.

Ce n'est pas seulement à l'histoire de l'abbaye de Payerne que M. Maxime Reymond a consacré une série d'articles de la Revue historique vaudoise, c'est encore à celle de la commune et des institutions de la ville de la reine Berthe⁴). Il utilise une foule de renseignements inédits et révèle un grand nombre de faits nouveaux, grâce au dépouillement consciencieux des divers fonds des Archives cantonales vaudoises et des Archives municipales de Payerne et à l'utilisation de quelques documents des Archives de Fribourg et de Turin. On peut regretter

¹⁾ M. Besson, Monasterium Acaunense, Etudes critiques sur les origines de l'abbaye de Saint Maurice en Valais. (Fribourg, 1913, in-8.)

²) P. Adrien Daubigney, Le monastère d'Estavayer, de l'Ordre de Saint Dominique. Six siècles d'existence. (Estavayer, 1913, in-8.)

³⁾ Revue d'histoire ecclésiastique suisse, 7me année (1913), p. 37-52, 81-95, 190-217, 248-281.

⁴⁾ Maxime Reymond, L'abbaye de Payerne, Revue historique vaudoise, 20^{me} année, (1912), p. 56–64, 76–85, 97–105, 129–138, 161–169, 193–202, 313–320, 341–350; 21^{me} année (1913), p. 17–25, 72–82, 97–106, 129–143.

toutefois que l'auteur n'ait disposé cette riche documentation suivant un plan logiquement mieux ordonné. En sériant ses études, en séparant ce qui a trait à l'histoire proprement dite du monastère de ce qui regarde les institutions, la commune et la ville de Payerne, M. Reymond aurait rendu plus facile et plus attrayante la lecture d'un ouvrage par ailleurs très méritoire. — Pour la fondation de l'abbaye, M. Reymond s'en tient à sa précédente étude sur le Testament de la reine Berthe¹). La description des biens du monastère au 11^{me} et au 12^{me} siècle repose en partie sur des documents qui devront être soumis. M. Reymond le reconnaît d'ailleurs, à une critique nouvelle. L'administration des prieurs clunisiens au 12me et 13me siècle aboutit à la prise de possession de l'avouerie par Pierre de Savoie en 1240. Dans la ville, après le siège de Rodolpe de Habsbourg en 1283, le rétablissement du bailli impérial en 1298, la commune se constitue au début du 14^{me} siècle. Une sorte d'insurrection des bourgeois contre l'autorité du prieur se termine par l'arbitrage de 1312, qui laisse subsister le conseil de ville, mais soumet la ratification de ses décisions au seigneur ecclésiastique. Il semble bien que ce fut pour résister au développement de l'autonomie communale que le prieur remit de nouveau l'avouerie entre les mains du comte de Savoie en 1314. Désormais ce sera le comte qui installera l'avoyer effectif et demandera la chevauchée aux bourgeois, tout en jurant d'observer les libertés et franchises de la ville. Ces franchises codifiées en 1348 sont bien différentes de celles des villes de la contrée; elles marquent la situation prépondérante du comte de Savoie, qui agit à Payerne en souverain, sans aucune réserve des droits du prieur. M. Reymond étudie avec soin ce texte important, après avoir narré les guerres locales du 14me siècle et mentionné les alliances de la ville avec Berne, 1344, Fribourg, 1349, et le comte de Neuchâtel, 1355.

L'histoire intérieure du monastère tire de précieux éclaircissements des règlements sur la pitance des douze moines de 1374, des dixhuit moines de 1398, M. Reymond ne s'attarde un moment à ces deux textes comme à ceux qui ont trait aux revenus et au mobilier de l'église paroissiale, que pour mieux revenir aux institutions municipales, aux conflits de compétence entre le lieutenant de l'avoyer, devenu au 15^{me} siècle l'avoyer tout court, le conseil de ville et ses gouverneurs et le couvent; le plus grave de ces conflits fut la résistance opposée par le conseil, inspiré par le gouverneur Girard Gellet, de 1419—1422, à la perception des prestations féodales dues au prieur. Au 15^{me} siècle, le régime de la commende commence avec le pape Félix qui en 1445 se réserve les revenus du prieuré érigé en abbaye en 1444. L'administration de l'abbaye incombe dès lors au vicaire général, cependant que le prieur claustral établi en 1450 dirige la vie religieuse.

L'exposé de M. Reymond devient à la fois complexe et varié pour cette fin du moyen âge. Il nous donne une description de la ville à la fin du 14^{me} et au commencement du 15^{me} siècle, des extraits de comptes, relatifs aux prestations dues aux ducs de Savoie, en soldats et en argent, aux fêtes religieuses, aux finances municipales. Entre temps il étudie le rôle de Payerne pendant les guerres de Bourgogne, et les deux occupations de la ville par les Confédérés (octobre 1475—janvier 1475, juin 1476—février 1478.)

¹⁾ Revue historique vaudoise, 19me année (1911), p. 271 et suiv.

La liste des abbés commendataires se termine en 1514 avec Jean Amé Bonivard. A cette époque, le duc de Savoie à réuni le bénéfice de Payerne à celui de la Sainte Chapelle de Chambéry, dont le doyen Jean de la Forest devient abbé de Payerne.

Le dernier chapitre de M. Reymond n'est pas le moins intéressant de son étude. Il a trait à la Réforme à Payerne, à la conquête bernoise, au partage des biens du couvent entre Fribourg et Berne, en 1536, à la dispersion des religieux.

Institutions.

L'Indicateur s'occupera, à une autre place, du livre de M. Maurice Mangisch sur le notariat valaisan'). Les autres travaux relatifs aux institutions du moyen âge restent dans le cadre géographique de l'ancien Pays de Vaud.

La Notice sur les assemblées des anciens Etats de Vaud, de M. Benjamin Dumur tend à donner, avant tout, un résumé des travaux précédents²); l'auteur expose avec clarté la controverse qui a mis aux prises les hommes politiques et les historiens vaudois, d'une part, et les défenseurs de l'ancien régime bernois, d'autre part; il dresse ensuite la liste chronologique des «Estatz» qui intéressent l'ensemble de la patrie de Vaud, sous la domination savoyarde, en indiquant les sources relatives à chacune de ces assemblées, de 1264—1265 à 1536.

Les analyses des documents réunis par M. Dumur, légitiment la conclusion de sa *Notice*: dès la seconde moitié du 14^{me} siècle, les trois Etats jouent un rôle important dans l'administration du pays dont ils organisent la défense, en arrêtant les aides et subsides dus au duc de Savoie.

Si le ton de ce mémoire est trop souvent celui de la polémique, les indications précises qu'il a recueillies faciliteront la tâche au futur historien des Etats de Vaud. Il vaudrait la peine, en effet, de consacrer à cette question de nouvelles recherches aux Archives de Turin et de vérifier en même temps les textes analysés par le baron de Grenus dans ses Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud (Genève, 1817, in-4).

Les notes et les documents que rassemble sans se lasser M. Maxime Reymond lui permettent d'apporter des précisions nouvelles aux sujets les plus divers de l'histoire du moyen âge vaudois. Qu'il nous parle du héraut d'armes de Lausanne, ou des écoles dans le Pays de Vaud avant 1536, et nous devinons sous la sobriété de ses références une grande richesse d'information.³)

Le «preconizator », le « clamator » de la ville inférieure de Lausanne, devient en 1481, lorsque la commune a gagné la Cité, le « nonce » des bourgeois de Lausanne, vêtu aux armes de la ville. L'évêque Benoît de Montferrand résiste

¹⁾ Maurice Mangisch, De la situation et de l'organisation du Notariat en Valais sous le régime épiscopal 999-1798. (Thèse de droit de l'Université de Fribourg). (Saint Maurice, 1913, in-8.)

²) B. Dumur, Notice sur les assemblées des anciens Etats de Vaud, Revue historique vaudoise, 20^{me} année, (1912), p. 225–232, 277–284, 300–308, 321–331, 353–364; 21^{me} année, (1913), p. 1–17.

³) Maxime Reymond, Le héraut d'armes de Lausanne, Archives héraldiques suisses, 27me année (1913), p. 53-58.

Du même. Les écoles dans le Pays de Vaud avant 1536, Bibliothèque universelle et Revue suisse, 118me année, t. LXX (1913), p. 155-164.

à cette innovation et finit par obtenir du duc de Savoie, en 1483, le retrait de l'autorisation qui donnait une existence légale au héraut de Lausanne.

Le « rector scholarum » apparaît dans les textes, de 1336 à 1421, à Avenches, Grandson, Moudon, Romont, Lausanne, Payerne, Lutry, Yverdon, Cossonay, Orbe. Au 15^{me} siècle, le conseil de ville choisit généralement pour ces fonctions un laïque, d'ailleurs peu payé, et qui enseigne dans un local loué par la commune. Les collèges des Innocents de Lausanne, Yverdon, Vevey et Montreux donnent au 15^{me} et au 16^{me} siècle une instruction déjà supérieure et qui comprend les sept arts libéraux.

Si les renseignements manquent sur les écoles des monastères, M. Reymond peut d'autre part suivre les étudiants vaudois qui s'en vont aux universités étrangères, à moins qu'ils ne s'arrêtent à l'école de droit de Lausanne; cette institution qui aurait été une dépendance de l'officialat, a surtout eu comme professeurs des chanoines du chapitre cathédral.

Archéologie et histoire de l'art.

Les cimetières du haut moyen âge n'ont pas été cette année le lieu d'importantes trouvailles. La seule découverte intéressante à signaler a été faite au musée de Payerne. M. A. Burmeister y a déniché une plaque de ceinturon ornée d'une curieuse inscription que M. Marius Besson croyait perdue et ne connaissait que par un moulage.¹)

Diverses publications ont été faites à l'occasion des travaux de restauration ou de conservation qui se sont poursuivis ces dernières années ou demeurent à l'état de projet, aussi bien pour des monuments religieux que pour des ouvrages d'art militaire.

De 1903 à 1910 l'intelligente activité d'architectes de peintres et d'archéologues s'est appliquée à la réfection de l'église et du cloître de l'ancienne abbaye d'Hauterive près de Fribourg. M. Frédéric Brolliet s'est fait l'historien de cette suite d'opérations délicates qui ont abouti à plusieurs découvertes signalées et commentées en leur temps.²)

L'église de Saint-Martin à Vevey a été décrite dans une notice rédigée par M. Ed. Recordon et destinée aux visiteurs de l'église.³) Le chœur et la tour seuls datent de la fin du 13^{me} ou du commencement du 14^{me} siècle. La partie centrale de l'église fut entièrement reconstruite en 1496—1498, en même temps que les quatre tourelles du clocher. En appendice, M. Recordon résume la visite épiscopale de 1453 d'après un manuscrit de l'abbé Ch. Durand intitulé « Notes historiques sur l'Eglise Saint-Martin pendant la période catholique ».

M. C.-J. Propper entre dans plus de détails techniques dans son examen archéologique de la Blanche Eglise de Neuveville.⁴) A la chapelle du 9^{me} siècle

¹⁾ Indicateur d'antiquités suisses, nouvelle série, vol. 15 (1913), p. 87. Cf. M. Besson, L'Art barbare dans l'ancien diocèse de Lausanne (Lausanne gr. in-4, 1909), p. 71 et pl. XII, n° 2.

²) Frédéric Brolliet, Restauration de l'église et du cloître d'Hauterive, Annales fribourgeoises, 1^{re} année (1913), p. 32-37, 78-80, 114-123, 209-216, 280-283.

³⁾ Ed. Recordon, Notice sur l'église de Saint Martin à Vevey. Plaquette publiée sous les auspices de la municipalité. (Vevey, 1913, in-8).

¹⁾ E.-J. Propper, La Blanche Eglise, Actes de la Société jurassienne d'Emulation année 1912, 2me série, 18me volume (Neuveville, 1913, in-8).

a succédé une église romane dont il ne reste que quelques vestiges noyés dans les constructions successives du 14^{me} et du 15^{me} siècle. La décoration intérieure amène M. Propper à une étude attentive des sujets de ses intéressantes fresques.

M. Albert Naef a défini avec précision les phases constructives de la fortification d'Estavayer.¹) L'enceinte qui existait déjà au 13^{me} siècle subsiste encore au sud-ouest et au sud-est; du côté du lac, la muraille ne fut édifiée qu'au 15^{me} siècle. Le nouveau quartier de la Battiaz, construit au 14^{me} siècle, étendit le système défensif du côté du nord-est. Jusqu'au 12^{me} siècle, il n'y eut à Estavayer qu'un seul château, qui s'élevait sur la place actuelle de Moudon. Au 13^{me} siècle, le partage des trois coseigneuries entraîne la construction du château de Savoie, abandonné au 16^{me} siècle, et du château de Chenaux superbement conservé jusqu'à notre époque.

L'enceinte rectangulaire primitive de Chenaux, dominée par un donjon cylindrique, date du 13^{me} siècle. M. Naef considère la tour rectangulaire ou tête de pont, comme étant très probablement l'œuvre du bâtard Humbert de Savoie, en 1433—1434, et les deux tours cylindriques du nord-ouest comme des adjonctions de la fin du 15^{me} siècle.

La construction des murailles de Morat dont M. Max de Diesbach publie et explique le plan, semble bien avoir été la conséquence d'une remise d'impôts concédée pour quatre ans, en 1238, aux bourgeois, par l'empereur Conrad IV, comme une condition de la fortification de leur ville. Le donjon et la tour de la porte sont l'œuvre de Pierre de Savoie. En 1469, le duc Amédée IX exécuta plusieurs travaux de réfection et la brèche de Charles le Téméraire, en juin 1476, fut réparée, peu après leur victoire, par les Confédérés.²)

Les raisons de la construction de la Tour des chats ou Tour du milieu, dans l'enceinte de Fribourg, sont données par M. Max de Diesbach. Entre la Tour rouge et la porte de Berne, cette tour occupait un angle rentrant dangereux pour la défense de la route de Berne.³)

M. Frédéric Dubois a reproduit un croquis du commencement du 19^{me} siècle de la grosse tour du château de La Roche (canton de Fribourg). L'ouvrage, qui daterait du milieu du 13^{me} siècle, subsiste encore en partie.⁴)

Au château de Neuchâtel, la Regalissima Sedes du 12^{me} siècle, une belle fenêtre romane à deux baies géminées a été découverte. M. Charles-Henri Matthey, qui l'étudie, la date de la fin du 12^{me} siècle.⁵)

Grâce aux documents des archives de l'ancien évêché de Bâle, M. Henri Türler a partiellement refait l'histoire du château de Schlossberg sur Neuveville.⁶)

¹) Albert Naef, Les fortifications d'Estavayer, Annales fribourgeoises, 19^{me} année (1913), p. 10–21.

²) Max de Diesbach, La ville de Morat et ses remparts, Annales fribourgeoises, 1re année (1913), p. 217-221.

³⁾ Max de Diesbach, La Tour des chats, Architecture militaire, Fribourg artistique, 24me année (1913), planche 21.

⁴⁾ Frédéric Dubois, Les ruines du château de La Roche, Annales fribourgeoises, 1re année, (1913), p. 244.

⁵) Charles-Henri Matthey, Une trouvaille au château de Neuchâtel, Musée Neuchâtelois, 50^{me} année (1913), p. 89–92.

⁶) H. Türler, Le château de Schlossberg, Actes de la Société jurassienne d'émulation, année 1912, 2^{me} série, 18^{me} volume, p. 59–69 (1913).

La construction entreprise par l'évêque Henri d'Isny vers 1283, n'était pas encore terminée en 1288. A l'intérieur de l'enceinte, le bourg ou la baille fut gardé jusqu'au 14^{me} siècle par des nobles, puis au 15^{me} siècle par des roturiers qui y établirent un petit village disparu au 17^{me} siècle. Les travaux de réparation et d'agrandissement que M. Türler décrit d'après les comptes des receveurs épiscopaux du 15^{me} siècle, n'empêchèrent pas l'abandon du château au 16^{me} siècle, sa ruine au 17^{me} et surtout au 18^{me} siècle.

Les notices qui accompagnent les clichés photographiques du Fribourg artistique nous font connaître, à côté de solides ouvrages d'art, les gracieuses décorations de vêtements et d'objets du moyen âge. Ainsi le pont de Sainte-Apolline, sur la Glane près de Fribourg, que M. Léon Hertling date d'après des notes de Joseph Schneuwly du 13^{me} ou du 14^{me} siècle. 1) Ainsi les broderies d'une chasuble de la fin du 15^{me} siècle, appartenant à l'église de Gruyère, et publiée par M. François Pahud. 2) Ainsi les cuillers de bois gruyériennes dont quelques types remontent, pour M. Jean de Schaller, au 14^{me} siècle. 3)

Une figure de bois, grossièrement taillée, trouvée à Genève le 18 juillet 1898, dans les fondations du grenier à blé de Rive, a fourni à M. Jacques Mayor l'occasion de développer une série d'hypothèses pour le moins ingénieuses. 1) Cette statue informe, de 3 m. 5 de haut, doit être la représentation d'une figure masculine placée debout sur un piédestal. M. Mayor propose d'y voir l'effigie d'un chevalier ou héros tutélaire, analogue aux Rolands germaniques, et qui serait comme le symbole de la suzeraineté impériale sur la ville. Cette ébauche grossière pourrait appartenir au 14^{me} siècle. Le Saint Christophe de Berne, détruit en 1864, d'autres «Stadt-» ou «Ortsbilder», sortes de totems anthropomorphes, procéderaient de la même inspiration.

Les recherches que poursuit M. Conrad de Mandach sur la peinture de la région |savoisienne, intéressent à plusieurs égards la Suisse du sud-ouest. Les fresques de l'abbaye d'Abondance en Chablais méritaient une étude comparative, comme celle qu'il vient de nous donner.⁵) Exécutées dans le cloître, entre 1480 et 1490, elles offrent pour M. de Mandach de grands rapports de parenté avec quelques œuvres contemporaines du Piémont septentrional. Nous ne connaissons pas leur auteur. C'est peut-être le peintre Nicolas Robert qui travailla de 1465 à 1506 pour la maison de Savoie. M. de Mandach, cherchant dans la région des points de comparaison, s'arrête en passant à la Vierge de Miséricorde de l'église Saint-Gervais à Genève. Il croit cette fresque postérieure à la mort du duc de Savoie, Amédée VIII, en 1451. Ailleurs, le critique revient sur une iden-

¹⁾ Léon Hertling, Le pont de Sainte Apolline, Fribourg artistique, 24me année (1913), planche 20.

²) François Pahud, Chasuble du 15me siècle. Eglise de Gruyère, Ibid., planche 3.

⁸) Jean de Schaller, Les cuillers à crème du chalet gruyérien. Etude d'art domestique, Ibid., pl. 15.

⁴) Jacques Mayor, A propos d'une figure de bois taillé, Indicateur d'antiquités suisses, nouvelle série, vol. 15 (1913), p. 117–133.

^b) Conrad de Mandach, De la peinture savoyarde au 15me siècle et plus spécialement des fresques d'Abondance, Gazette des Beaux-Arts, 1913, p. 103—131. Les clichés qui illustrent cet article reproduisent des copies des fresques faites antérieurement à une récente restauration.

tification qui l'avait naguère séduit, mais qu'il abandonne aujourd'hui, celle de Jean Bapteur de Fribourg, peintre, miniaturiste et entrepreneur de travaux d'ensemble à la cour de Savoie de 1427 à 1454, avec Jean Sapientis, peintre verrier allemand ou suisse-allemand, établi à Chambéry en 1440. Un paiement de 1442 distingue nettement les deux artistes.

Il faut espérer que M. de Mandach publiera un jour une étude d'ensemble sur l'école savoyarde du 15^{me} siècle et ses rapports avec l'art allemand. Peut-être une nouvelle exploration des dépôts d'archives lui permettrait-elle de préciser certaines de ses identifications et de transformer ses hypothèses en certitude.

Généalogie et héraldique.

La généalogie des comtes de Soyhières, établie par M. Charles Roth, ne compte que trois générations entre 1102 et 1180.¹) Après cette date, la famille s'éteint dans celle des comtes de Tierstein. On peut aisément admettre avec l'auteur que c'est bien un comte de Soyhières « Odehardus comes de Sogron, dictus de Seedorf », qui est le fondateur de l'abbaye de Frienisberg, près d'Aarberg, en 1131. L'acte de fondation du monastère, s'il n'a pas tous les caractères d'authenticité d'un original, n'est cependant pas un faux. M. Roth, s'appuyant sur les conclusions de MM. Thommen et Wackernagel, le considère comme une seconde expédition faite du vivant du fondateur.

Une partie des biens des comtes de Soyhières, le château et l'avouerie du Sornegau, ayant passé aux comtes de Ferrette, on a cherché à prouver que les deux familles étaient parentes. Les constructions généalogiques fantaisistes, édifiées à l'appui de cette hypothèse, ne résistent guère à la critique de M. Roth, qui fait en particulier une sévère mais juste exécution des documents falsifiés, employés par Quiquerez. Mais l'auteur n'arrive à son tour qu'à des probabilités, en attribuant au comte Udelhard II la fondation, vers 1152, du monastère de Beinwyl, et c'est une tentative vaine que de vouloir, par une hypothèse tout au plus ingénieuse, faire descendre les comtes de Soyhières des comtes d'Alsace.

Les textes analysés par M. Michaud sont également destinés à compléter et à rectifier les renseignements de Quiquerez.²) Ils proviennent tous, semble-t-il, des archives d'Etat de Berne et ont trait à la famille des nobles d'Orvin (Ulfingen et Ilfingen) sur Bienne, barons et « francs seigneurs », propriétaires, avant le 14^{me} siècle, d'un château sur la colline de Scheut, et vassaux pour d'autres terres des comtes de Neuchâtel et des évêques de Bâle. M. Michaud peut ainsi dresser un arbre généalogique de 1230 à 1387 et l'accompagne de la reproduction de trois sceaux de 1264, 1284 et 1350—1353.

M. Maxime Reymond nous fait connaître par une série d'analyses d'actes des archives de la famille de Loys à Lausanne, les différentes familles qui pos-

¹⁾ Charles Roth (trad. J. Jecker), Les comtes de Soyhières, Actes de la Société jurassienne d'émulation, année 1912, 2me série, 18me vol. (1913), p. 115-136.

²) Albert Michaud, Les nobles d'Orvin et leurs armoiries, Archives héraldiques suisses, 27me année (1913), p. 121-126.

sédèrent la seigneurie de Villardin, près de Montet, sur la Broye.¹) Le château de ce nom était déjà ruiné au 16^{me} siècle, mais les droits seigneuriaux subsistèrent sur Montet et les lieux voisins jusqu'en 1798.

En 1255 apparaît Willerme (pourquoi pas Guillaume?) Bence, chevalier, père d'un second Willerme de Wallardens, donzel, qui fut lui-même père de Rolete, prieure d'Estavayer de 1354 à 1358, et de Nicolete, femme de Rolet de Glane avant 1334. La seigneurie de Villardin passa ainsi à la famille de Glane ou de Glannaz, bourgeoise, de Moudon, puis, en 1577, à la suite d'une alliance, à Cattelin Loys, petit-fils du juriste lausannois Etienne Loys et descendant d'Anselme de Grosler, bourgeois de Vevey en 1200. La branche des de Loys de Villardin s'éteignit en 1802. Mais déjà en 1767, Paul de Loys avait vendu la seigneurie de Villardin-Montet au bailli de Rue, François Prosper Nicolas de Castella. —

L'Almanach généalogique suisse pour 1913 contient, pour notre moyen âge romand, à côté de quelques filiations, les historiques des familles d'Amman de Fribourg, de Vevey, d'Estavayer-le-Lac, et de la maison féodale de Goumoëns du Pays de Vaud.²) Bourgeois de Fribourg, en 1343, les d'Amman ont porté avant le 16^{me} siècle et même encore à cette époque, les noms romans de Reneveit, Godion et Mestral. Trois familles distinctes ont porté le nom de Vevey, l'une, aux 12^{me} et 13^{me} siècles, à Vevey donne des mayors au chapitre de Lausanne; aux 14^{me} et 15^{me} siècles, la seconde porte à Moudon les titres de donzel et de métral; enfin la troisième apparaît dans le Vully au 14^{me} siècle. Elle existe encore aujourd'hui à Fribourg et Estavayer. Le baron Gustave de Goumoëns rattache sa famille à celle des Grandson par Conon de Goumoëns (2^{me} moitié du 11^{me} siècle) qui serait le fils de Lambert II de Grandson. Au 13^{me} siècle, les trois branches de Goumoëns-le-Châtel, Goumoëns-le-Jut et Goumoëns-la-Ville figurent au premier rang de la noblesse vaudoise et possèdent de nombreuses terres et seigneuries.

Le troisième volume du Manuel généalogique pour servir à l'histoire de la Suisse, qui paraît en feuilles annexées aux Archives généalogiques suisses, donne la généalogie des nobles de Corbières, seigneurs de Corbières et de Bellegarde (11^{me}-16^{me} siècles).³) M. Hubert de Vevey, l'auteur de la notice, a eu surtout recours au travail très complet de l'abbé Peissard sur la seigneurie et le bailliage de Corbières (canton de Fribourg).⁴)

M. Max de Diesbach étudie les armes de la famille de Duens ou Dudingen à l'aide d'une peinture d'Hauterive et de sceaux du 14^{me} siècle.⁶) Les Dudingen se fixent à Fribourg dès l'origine de la ville. La branche aînée, qui s'éteignit à

¹⁾ Maxime Reymond, Les seigneurs et le château de Villardin près Rue, Annales fribourgeoises, 1re année (1913), p. 184-190, 193-201.

²) Almanach généalogique suisse, 4^{me} année, (Bâle, 1913, in-8,) p. 22–27, 668–674 et 855–865. Esquisse de l'histoire généalogique de la maison de Goumoëns, avec indication des pièces à l'appui essentielles, par Gustave baron de Goumoëns. L'article de Vevey est signé G. v. V [ivis].

³⁾ P. 233-238. Annexe aux Archives héraldiques suisses, 27me année (1913), nº 4.

⁴⁾ Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. IX (1911), p. 327-583.

⁵⁾ Max de Diesbach, La famille de Duens (Düdingen), Annales fribourgeoises, 1re année (1913), p. 240-243.

la fin du 14^{me} siècle, posséda de 1327 à 1343 et de 1347 à 1356 la seigneurie de Grasbourg. La branche cadette s'allia aux Felga dont elle garda le nom, dès le commencement du 14^{me} siècle. Elle fournit à la ville de Fribourg sept avoyers et s'éteignit à son tour au 16^{me} siècle.

Dans le travail considérable qu'il a consacré à la généalogie des diverses branches de sa famille, M. Frédéric-J. Montandon a montré une sage prudence en éliminant de ses hypothèses les légendes par trop fantaisistes.¹) S'il n'arrive pas à des conclusions précises sur l'origine des Montandon, on peut admettre pleinement avec lui que ces francs abergeants du Locle au 14^{me} siècle sont venus probablement de Franche-Comté et qu'à la fin du 15^{me} siècle ils apparaissent également à la Brévine et au Val de Travers.

La tradition attribue la fondation du Locle à des immigrants bourguignons et fixe sa date approximativement à 1310. M. Montandon cite des textes intéressants qui rendent cette hypothèse acceptable; mais, à vrai dire, il n'apporte pas de renseignements bien nouveaux sur la colonisation des vallées du Locle et de la Sagne.

Quelques sceaux étudiés et publiés par M. Frédéric-Th. Dubois (sceaux des sires de Pont, 1251, de la ville d'Arconciel, 1301–1311) compléteront cette importante série de travaux généalogiques et héraldiques.²)

Paul-E. Martin.

¹⁾ Les Montandon, Origine, Histoire, Généalogie, 1310—1910, par Frédéric J. Montandon avec la collaboration de H.-Léon Montandon, aide archiviste d'Etat à Neuchâtel, (Genève, 1913, in-4.)

³) Frédéric-Th. Dubois, Les armoiries de Pont-la-Ville, Annales fribourgeoises, 1^{re} année (1913), p. 269. Du même, Les armoiries d'Arconciel, Annales fribourgeoises, 1^{re} année (1913), p. 59–60, et Archives héraldiques suisses, 27^{me} année (1913), p. 147–148.

Bibliographien zur Schweizergeschichte. 1913.

- Allgemeines: Anzeiger. Jahresberichte der Geschichtswissenschaft. Hist. Jahrbuch. Bibliogr. Bulletin. —
 Jahresverzeichnis der schweiz. Hochschulen. Schweiz. Landeskunde. Vereinigung schweiz. Bibliothekare. —
 Barth, H., Bibliographie.
- II. Hist. Fach-Bibliographien: Unterricht. Literaturgesch. Kirchengesch. Rechtsgesch. Altertum u. Kunst. Wappen-, Münz-, Volkskunde.
- III. Orts*Bibliographien: Appenzell. Bern. Freiburg. Innerschweiz. St. Gallen. Tessin. Thurgau. Zürich.
- IV. Personale Bibliographien: J. R. Rahn. Joh. Meyer. Rousseau. Konventualen von Einsiedeln.

Bearbeitungen von Bibliographien sind für den Wissenschaftler ein unentbehrliches Hilfsmittel geworden. Sie ermöglichen dem Fachmanne eine rasche Orientierung, ersparen Zeit und eigenes mühsames Zusammensuchen der Publikationen. Es sei hier zum ersten Mal versucht, von diesem nützlichen wissenschaftlichen Handwerkzeug die Neuerscheinungen des Jahres 1913 im Zusammenhange anzuführen.

I. Allgemeine Bibliographien.

Der «Anzeiger für schweiz. Geschichte» hat von jeher die Aufgabe übernommen, die historische Literatur über die Schweiz von je einem Jahr zu verzeichnen. Seit 1910 wird diese Bibliographie von einem Fachmanne, Dr. Felix Burckhardt, Bibliothekar in Zürich, mit vieler Genauigkeit und möglichst grosser Vollständigkeit besorgt; auch die Erscheinungen im Auslande über die Schweiz sind aufgenommen. Hin und wieder hat der Bearbeiter auch wichtigere Besprechungen über grössere Werke beigefügt. Eine systematische Durchführung dieser Angaben ist wohl einem einzelnen nicht In technischer Hinsicht wurden die Katalogisierungsregeln der Stadtbibliothek in Zürich als Norm angenommen. Bisher empfand man für die Neuerscheinungen den Mangel, dass die Jahresbibliographien erst 2 Jahre später erschienen, so z. B. die Literatur von 1911 erst im «Anzeiger» von 1913. Diese Verspätung ist nun eingeholt worden, indem in der letzten Nummer auch schon die Bibliographie über 1912 als Beilage folgte. Dass inskünftig die Bibliographie als separate Beilage wenn immer möglich zu Nr. 2 eines jeden Jahrganges erscheinen soll, ist als eine praktische Neuerung zu begrüssen. Durch ein Sachregister würde die Benutzbarkeit erhöht und besonders das Material in der Zeitschriftenschau viel besser zur Geltung kommen und leichter gefunden werden können. An Stelle der bisherigen Einteilung¹) wird von jetzt an das Schema der Bibliographie von Dr. Hans Barth treten und so als Fortsetzung dazu dienen.

Wichtiges und weniger Wichtiges kann in rein bibliographischen Zusammenstellungen nicht leicht unterschieden werden. In diese Lücke treten die «Jahresberichte der Geschichtswissenschaft». Die Abschnitte über die Neuerscheinungen der Schweizergeschichte sind chronologisch und nach Orten geordnet. Sie geben kurze Hinweise auf den Inhalt und die Bedeutung der Werke, bisweilen auch kritische Bemerkungen des Berichterstatters. Der 34. Jahrgang 1913 enthält die Literatur von 1911 und zwar über die Zeit von 1517 von R. Thommen, (S. II. 11) nach 1517 von Felix Burckhardt (S. II 25–II 53).

Ohne Anspruch auf Vollständigkeit finden sich Abschnitte über die Schweiz in den Bibliographien des «historischen Jahrbuches» oft mit kurzen Besprechungen.

Am schnellsten werden wir über Neuerscheinungen durch das «Bibliographische Bulletin» der schweiz. Landesbibliothek orientiert. Es erscheint mit grosser Regelmässigkeit alle 2 Monate in 6 Nummern jährlich, zeichnet sich durch seine peinliche Genauigkeit und Zuverlässigkeit aus. Die Publikaonen sind in den einzelnen Heften alphabetisch nach Autoren geordnet. Leider fehlt eine Uebersicht nach Fachgebieten oder

¹⁾ Sie umfasst: 1. Allgemeines; 2. Zeitschriften; 3. Schule und Gelehrte; 4. Rechts- und Wirtschaftsgeschichte; 5. Kirchengesch.; 6. Sprach- u. Literaturgesch.; 7. Kunstgesch.; 8. Münzen- u. Wappenkunde, Chronologie, Genealogie.

ein Schlagwort- oder Sachregister wie solche z.B. in Hinrichs Katalogen beigegeben sind. Wenigstens findet sich am Schlusse ein gutes Verfasserregister, das man z.B. in den Zuwachsverzeichnissen der Bibliotheken von Zürich vergebens sucht.

Was von den Registern über das Bulletin gesagt wurde, gilt auch von dem «Jahresverzeichnis der Schweiz. Hochschulen» (Catalogue des Ecrits academique suisse 1912/13). Es enthält alle Veröffentlichungen (Diss., Habilationsschriften, Vorleseverzeichnisse etc.) der schweiz. Hochschulen (Basel, Bern, Freiburg, Genf, Lausanne, Neuenburg, Zürich). Die Arbeiten über Geschichte sind leicht bei den Angaben der die philosophischen Fakultäten zu finden.

Die bisher genannten Zusammenstellungen erscheinen periodisch und umfassen die Druckwerke eines Jahres. Ihnen sind die abgeschlossenen allgemeinen Bibliographien über einen grösseren oder kleineren Zeitraum anzureihen.

Für die Bearbeitung solcher Verzeichnisse entstand vor 25 Jahren die schweiz. Landeskunde. Von dem etwas komplizierten Programm sind bis jetzt etwa 77 Faszikel erschienen; einige davon sind sehr gut andere weniger genau bearbeitet worden. Für die Geschichte kommen von den zuletzt gedruckten das 2. Heft über die evangelischreformierte Kirche der Schweiz von † Prof. Vuilleumier (Lausanne) in Betracht, auch das 4. und 5. Heft über Gewerbe und Industrie von Ed. Boos-Jegher (Zürich), ferner J. L. Brandstetter, Kantons- und Ortsgeschichte, 1906.

Neben der Landeskunde ist besonders auch die Vereinigung der schweiz. Bibliothekare in diesem Gebiet tätig. Ende 1912 erschien die 2. Auflage des Zeitschriftenverzeichnisses, durch das wir wissen, welche Zeitschriften und wo diese in der Schweiz vorhanden sind. Es ist viel umfangreicher und vollständiger als die 1. Auflage von 1902 und bereits ein unentbehrlicher Ratgeber geworden. Die schweiz. Bibliothekare haben auf ihrer Jahresversammlung in Lenzburg vom 30. und 31. Mai 19131) die [Idee eines schweiz. Gesamtkataloges der Verwirklichung näher gebracht²). Auf die Landesausstellung von 1914 ist ein Probeausschnitt davon erschienen. Ebenso haben sie die Inventarisierung der Inkunabeln in der Schweiz übernommen und 1913 abgeschlossen. Das Material, das z. T. von den einzelnen Bibliotheken selbst, z. T. von den Bibliothekaren Prof. P. Robert (Neuenburg) Dr. Roth (Basel) und Dr. Meyer (Bern) besonders in kleineren Bibliotheken mit Unterstützung des Bundes gesammelt wurde, liegt auf der Universitätsbibtiothek Basel und wird dort für den geplanten Berliner Welt- oder Gesamtkatalog verarbeitet. Durch dieses Unternehmen wurde es D. Reichling leicht gemacht, ein Supplementheft zu seiner Inkunabelbibliographie erscheinen zu lassen³), das vor allem Drucke aus der Schweiz Ueber die schweiz. Bibliotheken orientiert die vorzügliche Bibliographie des Bibliotheks- und Buchwesens von A. Hortzschansky (†), die seit 1904 alljährlich als Beiheft zum Zentralblatt für Bibliothekwesen erscheint⁴). Für den Historiker ist daselbst besonders das gute Verzeichnis über Handschriftenkunde wichtig.

Die bedeutendste von all den genannten Publikationen ist die Bibliographie der Schweizergeschichte von Dr. Hans Barth, über die eine eingehende Besprechung später folgen soll.

II. Historische Fachbibliographien.

1. Ueber Geschichte des Unterrichts und Wissenschaft. Darüber findet sich ein möglichst vollständiges Verzeichnis im 3. Abschnitt: «Schule und Gelehrte» der Bibliographie

¹⁾ Vgl. Protokoll der XIII. Versammlung der Vereinigung schweiz. Bibliothekare, den 30. und 31. Mai 1913 in Lenzburg; und Escher, Hermann, Die 13. Versammlung . . . im: Zentralblatt für Bibliothekswesen. 30. Jahrg. 1913. S. 556—564.

²) Vgl. Barth, Hans, Bedeutung und Herstellung eines schweiz. Gesamtkataloges. Zürich 1907. — Publikationen der Vereinigung schweiz. Bibliothekare I.

⁸) Reichling, Dieter., Appendices ad Hainii-Copingeri repertorium bibliographicum. Additiones et emendationes-Supplementum (maximam partem e bibliothecis Helvetiae collectum) cum indice arbium et typographorum . . . Münster 1914.

⁴⁾ Jahrg. IX, 1912. - Beiheft 42. Leipzig 1913.

im «Anzeiger für schweiz. Geschichte». Als Ergänzung stehen über die wichtigsten Schriften kurze treffende Inhaltsangaben im «historisch-pädagogischen Literatur-Bericht» der zum ersten Mal über 1907 und vor kurzem über das Jahr 1911 erschienen ist¹). Der Abschnitt über die Schweiz (S. 313–325) ist vom Universitätsprofessor Fried. Haag (Bern) verfasst. Auch in den andern Kapiteln finden sich viele Angaben, die den Schweizerhistoriker interessieren; so über Zwin gli und Calvin (S. 65–69), über die Schulgeschichte zur Zeit der schweiz. Gegenreformation (S. 72–75), über die Pädagogen P. Girard (S. 88), Rousseau (S. 69–101), Pestalozzi (S. 135–138). Das Kapitel über den Geschichtsunterricht ist auf den nächsten Jahrgang zurückgelegt. Eine gute Inhaltsangabe, ein Autoren-, ein Namen- und Sachregister machen diesen Bericht sehr brauchbar. Schade dass er 2 Jahre zurücksteht, was kaum zu vermeiden sein wird.

Zu der genauen und guten Bibliographie über Erziehungs- und Unterrichtswesen in der Schweiz, die für die schweiz. Landeskunde von Alb. Sichler redigiert wird, soll nach dem Bericht der Zentralkommission der noch fehlende 2. Band im Drucke sein und demnächst erscheinen. Mehr pädagogischem als geschichtlichem Zwecke dienen die Bibliographien der deutschen und französischen Schweiz über die Jugendschriften²).

- 2. Bibliographien über Kirchengeschichte. Auf diesem Gebiete sucht die als leistungsfähig anerkannte «Zeitschrift für schweiz. Kirchengeschichte», die in Freiburg redigiert wird, am Schlusse jedes Heftes eine möglichst vollständige Zusammenstellung aller Neuerscheinungen zu geben, sowohl der selbständigen Schriften als auch der Aufsätze in Zeitschriften des In- und Auslandes. Sachliche Besprechungen über Werke dieses Gebietes gehen diesem bibliographischen Teil voraus. Eine Jahresbibliographie steht im 5. Abschnitt des Verzeichnisses im «Anzeiger». Ueber die Arbeiten der Reformationszeit notiert sich die Zeitschrift «Zwingliana» alles Wissenswerte. Sie wird vom Zwingli-Verein in Zürich herausgegeben. Die schweiz. theologische Zeitschrift, die von Pfarrer A. Waldburger redigiert wird und in Zürich erscheint, enthält neben der gewöhnlichen «Bücherschau» im 6. Heft des Jahrg. 1913 ein Verzeichnis der Arbeiten, die im 20.—30. Jahrg. enthalten und meistens kirchengeschichtlichen Inhaltes sind. Vom bekannten «theologischen Jahresbericht» erschien 1913 der 30. Band über die Literatur des Jahres 1910. In der IV. Abteilung (S. 936—938 und 985—988) wird über die neuere Kirchengeschichte der Schweiz referiert.
- 3. Rechts- und Wirtschaftsgeschichte. Das Vollständigste bietet darüber der Abschnitt über Rechtsgeschichte in der Bibliographie des «Anzeigers». Die schweiz. juristischen Zeitschriften bieten mehr zufällige Angaben meistens von Arbeiten, die der Redaktion zugesandt wurden⁸).
- 4. Sprach- und Literaturgeschichte. Hier sind vor allem die «Jahresberichte für neuere deutsche Literaturgeschichte» zu nennen. 1913 erschien der 1. Teil des 22/23. Bandes über die Jahre 1911 und 1912. Der Stoff ist hauptsächlich nach Zeit und einzelnen Fachgebieten, weniger nach Landschaften geordnet. Über die Schweiz findet sich ein kleiner Abschnitt in den Kapiteln über Literaturgeschichte (S. 259) und über Lyrik (Schweizerdichter S. 312). Durch das sehr gute Namen- und Sachregister sind die zerstreuten Angaben, welche die Schweiz betreffen, leicht zu finden. Eine Zusammenstellung und zugleich Ergänzung bietet die Bibliographie im «Anzeiger» (Kap. VI).

Über die Mundartenforschung in der französischen Schweiz besitzen wir nun eine gute Bibliographie von Jules Jeanjaquet, von der die Fortsetzung in kurzem folgen,

¹⁾ Historisch - pädagogischer Literatur - Bericht über das Jahr 1911. Hg. von der Gesellschaft für deutsche Erziehungs- und Schulgeschichte. = 4. Beiheft der «Zeitschrift für Geschichte der Erziehung und des Unterrichts». Berlin 1913.

²⁾ Mitteilungen über Jugendschriften an Eltern, Lehrer und Bibliothekvorstände . . . Heft 36. Basel, 1913. — Bulletin bibliographique dédié aux Parents, au Personnel enseignant . . . publié par la Commission pour le choix de lectures . . . Fasc. 12. Lausanne 1913.

³⁾ So in der Schweiz. Juristenzeitung, Zeitschrift f. schweiz. Recht hg. von A. Heusler, Schweiz. Zeitschrift f. Strafrecht, Schweiz. Blätter f. Wirtschafts- und Sozialpolitik.

- soll¹). Eine ähnliche Arbeit über die deutsch-schweizerischen Mundarten ist schon seit Jahren von der schweiz. Landeskunde in Aussicht gestellt worden.
- 5. Altertumskunde und Kunstgeschichte. Das Zentralorgan ist der «Anzeiger für schweiz. Altertumskunde», der von der Direktion des schweiz. Landesmuseums in Zürich herausgegeben wird. Die Bibliographie am Schlusse jedes Heftes berücksichtigt auch selbständige Zeitungsartikel. Für die Kunstgeschichte muss wiederum auf die Bibliographie des Anzeigers für Schweiz. Geschichte verwiesen werden (Kap. VII). In der «Internationalen Bibliographie der Kunstwissenschaft» hg. von Dr. Ignaz Beth, von der 1913 der 9. Band über 1910 erschienen ist, sind die Angaben über die Schweiz überall zerstreut und nach dem Sachregister zusammenzusuchen. Das «Répertoire d'art et archéologie» (4me année, Paris 1913) enthält nur eine Zeitschriftenschau (über die Schweiz S. 101–103, 204, 316–317). Gute bio-bibliographische Angaben stehen am Schlusse der Artikel im Schweiz. Künstler-Lexikon, dessen letzter 3. Band vor kurzem beendet wurde und von dem bereits das 1. Heft des Supplementbandes vorliegt.
- 6. Wappenkunde. Darin hat die Zeitschrift «Schweiz. Archiv für Heraldik» die führende Rolle übernommen. Die Bibliographie am Schlusse der einzelnen Hefte beschränkt sich nicht nur auf die Schweiz, sondern auch auf die heraldische Literatur des Auslandes. Die guten Angaben verdanken wir zum grossen Teil dem eifrigen Mitredaktor und Bibliothekar F. Th. Dubois in Freiburg, wo sich auch die Bibliothek der heraldischen Gesellschaft befindet. Darüber ist 1912 als Beilage ihrer Zeitschrift ein Katalog erschienen, ebenfalls von Herrn Dubois redigiert²).
- 7. Münzkunde. Die schweiz. Gesellschaft für Münzkunde sammelt für ihre Bibliothek in Genf alle Neuerscheinungen über dieses Gebiet, besondes solche, die die Schweiz betreffen. Diese sind in ihrem Organ: «Revue Suisse de Numismatique» (Schweiz. Numismatische Rundschau) verzeichnet und von dem Bibliothekar H. Cailler in Genf in methodischer Uebersicht nach Epochen und Ländern zusammengestellt. Münz- und Wappenkunde, Chronologie, Genealogie bilden den letzten Teil der Bibliographie im «Anzeiger».
- 8. Volkskunde. Die soeben genannten Bibliographien zeigen, dass auch in unserem demokratischen Staate ohne Geburtsadel (nicht aber ohne Geistesadel) Vieles und Treffliches geleistet wird. Die junge Wissenschaft der Volkskunde durfte um so mehr auf allseitiges Interesse und Unterstützung der Republikaner rechnen. Die Gefahr der Zersplitterung wurde hauptsächlich durch die grosse Tätigkeit ihres Obmannes Prof. Ed. Hoffmann-Krayer (in Basel) vermieden. Von ihm und Hanns Bächtold besitzen wir die Zusammenstellung der immer umfangreicher werdenden Literatur. Diese Jahresbibliographie erscheint im schweiz. Archiv für Volkskunde und auch separat. Dichter und Gelehrte interessieren sich gleich stark für dieses Gebiet, um so mehr, da unserem Volksleben viel Phantasie, Originalität und Wahrheitssinn nachgerühmt wird. Über Sagen, Legenden, Märchen und Fabeln existiert bereits eine Bibliographie von Fr. Heinemann im Sammelwerk der schweiz. Landeskunde; als Schlussband folgte 1914 die Fortsetzung über weltliche Bräuche und Sitten von demselben Verfasser.

III. Orts-Bibliographien.

Diese haben gewöhnlich den Vorzug, dass sie auf genauer Kenntnis der geistigen Produktion eines Ortes oder Kantons beruhen und deshalb eine grosse Vollständigkeit erreichen können. Sie bilden die beste und zuverlässigste Grund- und Vorarbeit zu den allgemeinen und Fachbibliographien. Die schweiz. Landeskunde hat am Schlusse ihres Programms solche Verzeichnisse für jeden der 22 Kantone vorgesehen. Bis jetzt ist nichts davon erschienen. Werden diese 22 Arbeiten gründlich und selbständig, nicht nur als

^{&#}x27;) Vgl. Glossaire des Patois de la Suisse Romande. 15 me Rapport annuel de la rédaction 1913 (Neuchâtel 1914) p. 8.

⁸) Katalog der Bibliothek der Schweiz. Heraldischen Gesellschaft (in Freiburg). 20 S. Fribourg, Fragnière, 1912.

eine Zusammenfassung der bisher veröffentlichten Hefte durchgeführt, so wird dadurch manche Lücke des nationalen Unternehmens ergänzt werden können. Die besten Vorarbeiten dazu sind die Jahresbibliographien, welche in vielen kantonalen Zeitschriften über die Literatur der Kantone veröffentlicht werden und zwar für:

Appenzell in den appenzellischen Jahrbüchern mit Besprechungen über die wichtigsten Werke (für 1912/1913 in Heft 41).

Bern. Im Auftrage des hist. Vereins hat J. Sterchi ein «Register zu den ersten 20 Bänden der Abhandlungen später Archiv des hist. Vereins und ein Verzeichnis der einzelnen Arbeiten» zusammengestellt. Ein ganz kurzer Literaturbericht steht gewöhnlich in den «Blättern für bernische Geschichte, Kunst und Altertumskunde», hg. von G. Grunau. Eine eigentliche Jahresbibliographie fehlt.

Freiburg. Über die Jahre 1894–1908 brachten die ersten 15 Jahrgänge der vorzüglichen Freiburger Geschichtsblätter ein Jahresverzeichnis; seither ist leider keine Fortsetzung erschienen. Eine Bibliographie der Universitätsschriften und der Arbeiten der Dozenten steht im Anhange des Berichtes über jedes Studienjahr, der von dem zurücktretenden Rektor erstattet wird.

Innerschweiz. (Luzern, Uri, Schwyz, Unterwalden und Zug.) Seit 1879 bringt der «Geschichtsfreund» regelmässig von Jahr zu Jahr das Literaturverzeichnis über die V Orte von Dr. J. L. Brandstetter, zuletzt im 67. Band (1912) über die Jahre 1910 und 1911.

St. Gallen besitzt eine der vorzüglichsten, genausten und vollständigsten Bibliographien; sie ist in den Neujahrsblättern des hist. Vereins von dem Fachmanne und bekannten Historiker Joh. Dierauer, Bibliothekar in St. Gallen, bearbeitet.

Solothurn. Über die Solothurnische hist. Literatur referiert gewöhnlich das Solothurner Monatsblatt, das als Fortsetzung des «neuen Solothurner Wochenblattes» eine Gratisbeilage der Solothurner Zeitung bildet.

Tessin. Im «Bolletino Storico della Svizzera Italiana» finden sich die Neuerscheinungen über die italienische Schweiz. Seit 1911 (Nr. 7–12, S. 108–114) ist allerdings keine Fortsetzung mehr erschienen.

Thurgau. Wie St. Gallen hat auch der Kt. Thurgau eine vorzügliche Zusammenstellung, die in den «thurg. Beiträgen zur vaterländischen Geschichte» enthalten ist. Sie ist von J. Büchi bearbeitet und im letzten 53. Heft bereits über das Jahr 1912 erschienen.

Zürich. Die bibliographische Arbeit für die «Landes- und Volkskunde von Stadt und Kanton Zürich» wird für das Zürcher Taschenbuch von Emil Staub geleistet. Der Jahrgang von 1913 enthält zugleich eine Inhaltsübersicht über sämtliche Jahrgänge der ersten und neuen Folge (S. 268–293).

IV. Personale Bibliographien.

Solche sind wichtig einerseits für die Entwicklung, Leistungsfähigkeit und Einschätzung der betreffenden Persönlichkeit, anderseits auch für das Gebiet eines Wissenszweiges oder Ortes von Bedeutung. So wurde der Forschung der schweiz. Kunstgeschichte durch das Verzeichnis der literarischen Arbeiten des verstorbenen bedeutenden Prof. J. R. Rahn in Zürich grosse Dienste geleistet. Es ist chronologisch von ihm selbst angelegt und weitergeführt worden und im Anzeiger für schweiz. Geschichte (1912, Nr. 3, S. 261–279) veröffentlicht.

Über Dr. Johannes Meyer, den hervorragenden Historiker in Frauenfeld, schliesst G. Büeler das Lebensbild mit einem Verzeichnis von dessen gedruckten und handschriftlichen Arbeiten¹).

Über den viel gefeierten Genfer J.-J. Rousseau ist die zahlreiche Literatur in den «Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau» verzeichnet.

¹⁾ In den «thurgauischen Beiträgen zur vaterländischen Geschichte» Heft 52, S. 53-62.

Zum Schlusse sei auch das schön illustrierte Werk von Dr. Karl J. Benziger über die Geschichte des Buchgewerbes im fürstl. Benediktinerstifte *Einsiedeln* erwähnt. Es enthält eine «bibliographische Darstellung der schriftstellerischen Tätigkeit seiner Konventualen und eine Zusammenstellung des gesamten Buchverlages bis zum Jahre 1798» (S. 235–286).

Dr. Wilhelm Jos. Meyer.

Bei der Redaktion sind zur Besprechung eingegangen:

O. v. Greyerz, Von unsern Vätern. Bern, Francke.

O. Graf, Charakterbilder aus der Geschichte des 19. Jahrhunderts. Bern, Francke.

Binder und Heer, Der Sonderbund. Zürich, Schäubli.

Basler Jahrbuch 1914. Basel, Helbing und Lichtenhahn.

R. Bosch, Der Kornhandel der Norde, Oste, und Innerschweiz im 15. u. 16. Jahrh. Diss. Zürich.

Festschrift zu Ehren von Meyer von Knonau. Zürich, Antiquar. Gesellschaft.

Dierauer, Schweizergeschichte, Bd. 1 u. 2, 2. Aufl. Gotha, Perthes.

T. Schiess, Die Reimchronik des Appenzellerkrieges. St. Gallen, Fehr.

El. Pometta, Come il Ticino venne in potere degli Svizzeri. Bellinzona, Colombi.

Rott, Richelieu et l'annexion projetée de Genève. Paris.

Gagliardi, Dokumente zur Geschichte des Bürgermeisters Hans Waldmann. Basel, vorm. Geering.

Barth, Bibliographie zur Schweizergeschichte, Bd. 1. Basel, vorm. Geering.

Planta, Geschichte von Graubünden, 3. Aufl. bearb. von C. Jecklin. Bern, K. J. Wyss.

Archard et E. Favre, La réstauration de la république de Genève. Genève.

Guillot, Journal de M. J. Suès pendant la Restauration. Genève.

Maxime Reymond, Les dignitaires de l'église Notre Dame de Lausanne, Bridel.

Th. Dufour, Calviniana.

Chapuisat, De la Terreur à l'annexion. Genève.

Mangisch, Situation et organisation du notariat en Valais 1798. Thèse Fribourg.

Maliniac, Entstehung der Exportindustrie und des Unternehmerstandes in Zürich. Diss. Zürich.

S. de Chambrier, A propos de 1707, 1806, 1814. Neuchâtel, Attinger.

Saxer, J. A. F. Balthasar. Diss. Zürich.

Brun, Die Grafschaft Kiburg. Diss. Zürich.

Guggenbühl, Der Bauernkrieg 1653. Zürich, Leemann.

Berner Taschenbuch 1914. Bern, K. J. Wyss.

F. C. Meyer, Das Schuldrecht in der Schweiz. Breslau, Marcus.

Rosier et Decker, Manuel d'histoire Suisse. Lausanne, Payot.

de Varjas, L'affaire de Neuchâtel. Lausanne, Bridel/Bâle, Georg.

Favarger, La noble et vertueuse Compagnie des Marchands de Neuchâtel. Neuchâtel.

St. Galler Mitteilungen, Bd. XXXIII. St. Gallen, Fehr.

P. X. Weber, Der Pilatus und seine Geschichte. Luzern, Haag.

Meyer-Rahn, Das Chorgestühl St. Urban. Luzern.

P. Burckhardt, Gesch. von Basel 1833-48. Basel, Helbing und Lichtenhahn.

de Reynold, Hist. litt. de la Suisse au 18^{me} siècle. Lausanne, Bridel.

F. Bölsterli, Die rechtl. Stellung der Klöster. Diss. Freiburg i. d. Schweiz.

A. Helbling, Verfassungsgesch. der Stadt Luzern im Mittelalter. Diss. Bern. Luzern, Unionsdr.

Burri, I. R., Sinner von Ballaigues. Diss. Bern.

Flisch, General v. Travers. Diss. Bern.

Omlin, Die Almendkorporationen von Sarnen. Diss. Bern.

Frick, J. C., Finslers politische Tätigkeit zur Zeit der Helvetik. Zürich, Schulthess.

Brugger, Gesch. der Aargauerzeitung. Aarau, Sauerländer.

Hasso von Veltheim, Drei burgund. Kleinkirchen bis zum Jahre 1200. München, Schön.

Kircheisen, Napoleon und seine Zeit. Bd. 3. G. Müller, München/Berlin.

C. Escher, Die grosse Bauperiode der Stadt Zürich. Zürich, Orell Füssli.

Heer, Die Kriegsflotte auf dem Zürichsee. Zürich, Orell Füssli.

Isler, Wehrwesen der Schweiz. 1. Bd. Zürich, Orell Füssli.

Les troubles de Genève 1781/82 éd. par Hipp. Aubert, Genève.

Pl. Bütler, Der Prozess Varnbühlers, Die Wilerchronik. St. Gallen, Fehr.

Buchmüller, Geschichte von St. Beatenberg. Bern, K. J. Wyss.

Speidel, Beiträge zur Geschichte des Zürichgaus. Diss. Zürich.

James J. Good, History of the Swisse Reformed Church Philadelphia.

Gagliardi, Geschichte der schweizerischen Eidgenossenschaft bis 1516. (Voigtländers Quellen» bücher.) Leipzig, Voigtländer.

L. Cramer, La mission du conseiller Jean Maillet en Angleterre. Genève.

Elert, Behördenorganisation in Neuchâtel 1707-1713. Weimar, Böblau.

Martha Reimann, Gesch. der Aargauer Stadtschulen 1270-1798. Aarau, Sauerländer.

L. Cramer, La glorieuse rentrée. Torre Pellice, Impr. Alpine.

Perregaux, Charles, Laurent Megevand et l'émigration de l'horlogerie neuchâteloise à Besançon. Neuchâtel, Wolfrath & Sperlé.

F. Kilchmann, Die Mission des engl. Gesandten Th. Coxe in die Schweiz 1689–1692. Zürich, Leemann.

Jacobsohn, Der Darstellungsstil der histor. Volkslieder des 14. u. 15. Jahrh. in die Lieder von der Schlacht bei Sempach. Rostock.

Zetter-Collin, Ein handschriftl. Zeremonial für die franz. Gesandtschaft. Solothurn, Petri. Peter von Molsheims Freiburger Chronik der Burgunderkriege hg, von A. Büchi. Bern, K. J. Wyss.

R. v. Tavel, Bern, seinen Besuchern geschildert. Zürich, Orell Füssli.

Ch. Borgeaud, Genève canton Suisse 1814-16. Genève, Atar.

Angelomontana. Jubelgabe f. Abt Leodegar II. von Einsiedeln. – Gossau (St. Gallen) Cavelti-Hangartner.

E. Kleinert, Der Bieler Tauschhandel 1594-1608. - Zürich, Leemann.

H. Stickelberger, Schweizerhochdeutsch und reines Hochdeutsch. – Zürich, Schulthess.

Société économique et d'utilité publique de la ville de Fribourg. 1813-1913. - Fribourg, Fragnière frères.

L'hôpital général de Genève 1535 à 45 et l'hospice général 1869 à 1914. — Genève, A. Kündig.

Die Urkundenregesten des Staatsarchivs des Kantons Graubünden von 1301-1797 hg. von J. Robbi, Staatsarchivar. - Chur 1914.

P. Adalg. Schumacher, Album Desertinense. - Disentis 1914.

H. Bickel, Die Wirtschaftsverhältnisse des Klosters St. Gallen bis 1300. – Freiburg i. Br. 1914.

Mitteilungen.

Die Edition der mittelalterlichen Zolltarife Deutschlands.

Zolltarife waren auch im Mittelalter eines der wichtigsten Instrumente der Handelspolitik. Sie stellen deshalb eine reiche Erkenntnisquelle für die Ersforschung der handelspolitischen Ideen und Interessen dar. Für die Erforschung der tatsächlichen handelsgeschichtlichen Zustände kommt ihnen überdies eine Bedeutung zu, welche die der modernen Tarife weit überragt. Ihnen ist es zum

guten Teil zu danken, dass im Mittelalter die internen Warenströmungen eines Landes verglichen mit den internationalen Beziehungen (verhältnismässig) besser zu erkennen sind als in der neuesten Zeit. Moderne Zolltarife und moderne Handelsstatistik beleuchten den Aussenhandel, mittelalterliche Zolltarife und Zollregister legen auch das inländische Verkehrsgefüge an tausend wichtigen Stellen bloss. Dem einheitlichen Landestarif unserer Tage steht die unendliche Mannigfaltigkeit mittelalterlicher Lokaltarife gegenüber. Schiessen im Verlauf der letzten hundert Jahre die Tarife eines Landes zu dem einen und einheitlichen Tarifgesetz zusammen und geht die Tendenz sogar auf internationale Vereinheitlichung der Tarifformen und Warenregister, so breitet der mittelalterliche Staat einen fast unübersehbaren Reichtum von Tarifen vor uns aus. Tritt der moderne Tarif mit einem einheitliche,n systematisch gegliederten System von Warenkategorien den kommerziellen Strömungen entgegen, so stehen im Mittelalter Tarif und Warenbewegung in engerem, unmittelbarerem Zusammenhang; der mittelalterliche Tarif ist in seiner Gestaltung aus dem konkreten Zustand des Verkehrs selbst herausgewachsen und hat sich auch mit ihm selbst in gewisser Weise forts gebildet. Das tatsächliche Verkehrsbild ist ihm demgemäss in ganz anderem Masse eingeprägt als dem modernen Tarif, kann also auch in viel stärkerem Grade aus ihm erkannt werden. Dass die mittelalterliche Zollrolle weit über die Eruierung der handelspolitischen Tendenzen zur Feststellung der handelsgeschichtlichen Wirklichkeit hinführt, darin liegt ihre Bedeutung.

Aber die Ausschöpfung dieser Quellengattung hängt wesentlich davon ab, in welchem Masse man den Tarif als lebendiges historisches Gebilde in seiner Entstehung und Wandlung zu verstehen imstande ist. Kaum eine andere Quellens gattung will so genau in ihrer Eigenart erfasst sein, wenn falschen Schlüssen nicht Tür und Tor geöffnet, wenn die Ausnutzung nicht an der Oberfläche haften bleiben soll. Eben da liegt aber eine fühlbare Schwäche unserer Forschung. Es gibt keine systematische und an umfangreichem Material vorgenommene Untersuchung über den ältern deutschen Zolltarif. Seine Benützung als Erkennts nisquelle steht deshalb, was Sicherheit und Umfang der gewonnenen Resultate betrifft, weit hinter dem zurück, was möglich ist. Geht man einmal systes matisch und umfassend an das Studium der Zollrollen, so entstömt ihnen ein ungeahnter Reichtum an Aufschlüssen, und bleibt dann kombinierende und vergleichende Forschung nicht in engem Horizont befangen, so kann diese Quelle das Geschichtsbild des mittelalterlichen Handels noch unendlich bereichern und vertiefen. Aber Kombination, die auf dem Grunde sicherer Erkenntnis des Aussagebereiches der Tarife und in weitem geographischem Gesichtsfeld operierte, ist nun gerade das, was der handelsgeschichtlichen Forschung nicht durchweg, aber in weitem Umfang abgeht.

Im Zustand der Quellenpublikation spiegelt sich auch zum Teil der Zustand der ganzen Disziplin wieder; was an Zolltarifen publiziert ist — einige hundert Stück —, liegt vereinzelt und weit zerstreut an wenig sichtbaren und wenig zugänglichen Stellen. Die letzten Jahre, die in steigendem Masse zum Abdruck von Tarifen geführt haben, liessen direkt befürchten, dass mit der Zeit diese Quellenart vollständig gedruckt vorliegen wird in einem Zustand, der gegen alle Betürfnisse der Benützer ist.

Diese Gefahr beseitigt nun der Beschluss, den die Historische Kommission

bei der Kgl. Bayr. Akademie der Wissenschaften in München auf den Antrag v. Belows gefasst hat, eine Gesamtedition der mittelalterlichen Zolltarife des Deutschen Reiches, also ungefähr Mitteleuropas, bis 1600 zu veranstalten.

Es kann keinem Zweifel unterliegen, dass die Münchener Historische Kommission mit diesem Beschluss auch Stellung nimmt zur handelsgeschichtlichen Forschung überhaupt, das heisst fürs erste, dass sie mit diesem Plane (und einem andern gleichzeitig beschlossenen Unternehmen) ihre Tätigkeit nun auch auf dieses junge Arbeitsfeld ausdehnt. Es ist von nicht zu unterschätzendem Werte, wenn eine gelehrte Körperschaft gesamtdeutschen Charakters in diese Disziplin organisierend einzugreifen sich anschickt. Die Handelsgeschichte scheint im Beginn einer Blütezeit zu stehen. Nie zuvor hat sich ein so grosser Teil der Kräfte auf dieses Gebiet geworfen.

Man kann sich fragen, ob es für die Weiterentwicklung der Disziplin nicht noch erwünschter gewesen wäre, wenn die Münchener Historische Kommission statt einer Quellenpublikation umfassenden Charakters eine grosse gesamtdeutsche handelsgeschichtliche Darstellung projektiert hätte. Niemand wird leugnen, dass es für jeden Wissenschaftszweig eine Notwendigkeit ist, dass im Interesse der fortschreitenden Spezialforschung selbst von Zeit zu Zeit zusammenfassende Darstellungen unternommen werden. Es ist ein schwacher Punkt in der Geschichte unserer Disziplin, dass eine grössere gesamtdeutsche Handelsgeschichte seit mehr denn einem halben Jahrhundert nicht mehr gewagt worden ist, und man wird zugestehen, dass sich heute eine Darstellung gewinnen liesse, die das bisher Vorhandene an Reichtum und Tiefe weit übertreffen würde. Wir werden uns aber kaum täuschen, wenn wir annehmen, dass es in den Intentionen der Historischen Kommission liegt, dass hinter der ersten gesamtdeutschen Quellenpublikation eine neue gesamtdeutsche Handelsgeschichte komme. Dem Münchener Beschlusse ist in dieser Richtung programmatische Bedeutung zuzuschreiben; es stecken in ihm Forderungen und Aufgaben, die über die blosse Zubereitung handels= geschichtlichen Quellenmaterials hinausweisen, hinausweisen auf eine Tätigkeit in grösserem Stile, mit geographisch umfassenderer Orientierung.

Es kann sich hier nicht darum handeln, im einzelnen aufzuzeigen, welches nun diejenigen bisher vernachlässigten Seiten handelsgeschichtlicher Forschung sind, die gerade durch die Edition der Zolltarife hauptsächlich belebt werden sollen, also vor allem das Studium der körperlichen Struktur des mittelalterlichen Verkehrskörpers in seinen verschiedenen Elementen, den Strassen und ihren Einzugsgebieten, den Produktionsstätten und ihren Absatzgebieten, den Marktstätten und ihren Verkehrsrayons, den kaufmännisch tätigen Bevölkerungsbestandeteilen und ihren geographischen Tätigkeitsbereichen.¹)

Für die Gestaltung der Edition habe ich an anderm Orte Vorschläge ges macht und dabei entwickelt, dass es sich empfehlen würde, das Unternehmen in 4 (event. 5) Teile zu zerlegen, in einen südwests und einen südostdeutschen, einen nordwests und einen nordostdeutschen. Die Teile I und II würden — auf kurzen Ausdruck gebracht — eine meridionale Zone umfassen, die im Süden in der lombardischen Tiefebene und in der grossen westlichen Bucht Italiens, dem ligurischen Golf, wurzelt, die Transitverkehrszone der Zentralalpen, ferner das

¹⁾ Vgl. meinen Aufsatz: Ueber den Plan einer Edition der deutschen Zolltarife des Mittelalters in Vierteljahrsschrift für Sozials und Wirtschaftsgeschichte, XI (1913), S. 515 ff.

Stromgebiet des Rheins umfasst und an den Verkehrsraum der Nordsee sich anschliesst. Die Teile II und IV würden östlich davon eine meridionale Zone bilden, die im Süden auf der östlichen Meereseinbuchtung Italiens, dem Adrizatischen Meer und der venezianischen Tiefebene wurzelt, die Transitverkehrszone der Ostalpen (Tirol und Innerösterreich), ferner die Stromgebiete von Elbe und Oder umfasst und im Norden im wesentlichen an den Verkehrsraum der Ostsee sich anschliesst. Da die Edition sich bis zum Südfuss der Alpen erstrecken wird, fällt die Schweiz in ihrem ganzen Umfang in ihren Bereich. Wir erhalten also in Teil I auch eine vollständige Sammlung der schweizerischen Zolltarife. Die Trennungslinien zwischen der westlichen und der östlichen Zone lässt sich im einzelnen so ziehen, dass nicht grundlegende verkehrsgeographische Zuzsammenhänge zerrissen werden. Die Trennungslinie zwischen den norddeutschen (III und IV) und den süddeutschen (I und II) Teilen wird im allgemeinen am Südfuss der Mittelgebirge verlaufen, im Westen vielleicht zweckmässig von der Mainmündung an die Nekarmündung geschoben werden.

Was die Anordnung innerhalb der einzelnen Teile anbetrifft, wird erste Voraussetzung sein, dass der Komplex von Tarifen ein und derselben Zollstätte beisammen bleibt. Mehrfache Gründe sprechen dafür. Für die Gruppierung der Zollstätten innerhalb jedes Teiles wird die alphabetische Reihenfolge für Herausgeber und Benützer am zweckmässigsten sein. Eine nicht geringe Schwierigs keit liegt in der sachlichen Ausscheidung des Materials. Der Begriff des mittels alterlichen Zolles ist schon in der heutigen Wissenschaft nicht ganz übereins stimmend festgelegt und in den Quellen noch viel weniger eindeutig. Ich habe der Meinung Ausdruck gegeben, dass er nicht zu eng gefasst werden sollte.

Für eine Edition dieser Art versteht sich von selbst, dass die Einleitungen sich nicht zu förmlichen Darstellungen erweitern dürfen. Die Verarbeitung wird sich vielmehr auf die Herstellung von historischen Zollstättenkarten beschränken müssen.

Es liegt im innersten Interesse der schweizerischen Geschichtswissenschaft, dass sie diesem Plane Interesse entgegenbringe und aus seiner programmatischen Bedeutung Anregung schöpfe.

Basel. Hermann Bächtold.

Anthropologie et Ethnographie. — Deux nouvelles revues suisses viennent presque simultanément de voir le jour. La première est l'organe de l'Institut suisse d'anthropologie générale, créé à Genève à la suite du Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques de 1912. Sous le titre d'Archives suisses d'Anthropologie générale (Genève, Albert Kündig, éditeur), elle se donne plus spécialement comme tâche « de rassembler les documents concernant l'Anthropologie, l'Archéologie et l'Ethnographie de la Suisse ». Le principe qui guide les travaux de l'Institut est celui « de la solidarité des sciences qui ont l'homme pour objet d'étude ».

La seconde s'intitule Revue suisse d'Ethnographie et d'Art comparé (Neuchâtel, Attinger frères, éditeurs), et doit sa fondation à un comité réuni à l'occasion du premier Congrès international d'Ethnologie et d'Ethnographie, qui a récemment tenu ses assises à Neuchâtel. Eliminant de son champ d'activité l'an-

thropologie physique et le préhistorique, elle tend par ailleurs « à combler une lacune sensible dans la littérature scientifique suisse »; elle « étend le sens des mots ethnographique et art du côté technologique d'une part, du côté esthétique de l'autre . . . » et « attache un grand prix à la publication des documents inédits ainsi qu'à la bibliographie annuelle ».

Ces deux programmes aussi vastes que peu précis apporteront-ils quelque chose de positivement nouveau à notre littérature scientifique? C'est ce que l'avenir nous dira.

Contentons-nous, pour le moment, de signaler aux historiens et aux archéologues suisses l'intérêt que revêtent ces deux revues, en tant qu'instruments de la méthode dite comparative, et souhaitons qu'une meilleure répartition du travail fasse rapidement disparaître tout double emploi et toute concurrence qui nous semblent devoir infailliblement naître de leur coexistence. P.-E. M.

Am 16. Mai starb an einem Schlaganfall Staatsarchivar Dr. Th. v. Liebenau in Luzern im Alter von 74 Jahren. Ueber die ausserordentlich fruchtbare Tätigkeit des hervorragens den Gelehrten auf dem Gebiete der Schweizergeschichte werden wir im Zusammenhang berichten.

Die historische Gesellschaft des Kantons Aargau hielt ihre diesjährige Jahresversamms lung am 15. Juni in Lenzburg ab. Der Vereinspräsident, Dr. S. Heuberger, gab in seinem Eröffnungsworte einen Ueberblick über Geschichte und Geschichtsschreibung des Festortes, Bezirkslehrer Wernli hielt einen Vortrag über «Die Einführung der Reformation in Lenzsburg». Daran schloss sich ein Vortrag über «Die Anfänge des Milizwesens im Kanton Aargau» von Prof. Zschokke. Auf das Bankett folgte ein Rundgang im Schloss Lenzburg.

Leere Seite Blank page Page vide